

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans le présent prospectus. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction. Les titres décrits dans le présent prospectus ne sont offerts que dans les territoires où ils peuvent légalement être vendus; ils ne peuvent être proposés que par des personnes dûment inscrites. Les titres offerts n'ont pas été ni ne seront inscrits en vertu de la loi des États-Unis intitulée Securities Act of 1933, en sa version modifiée (la « Loi de 1933 ») ou en vertu d'une quelconque loi étatique sur les valeurs mobilières. Par conséquent, ces titres ne peuvent être offerts ni vendus aux États-Unis non plus qu'à une personne des États-Unis (au sens du règlement S pris en application de la Loi de 1933), sauf comme il est autorisé par la convention de prise ferme (comme ce terme est défini ci-après) et sous réserve d'une dispense des exigences d'inscription de la Loi de 1933 et des lois étatiques sur les valeurs mobilières, et le présent prospectus ne constitue pas une offre de vente ni la sollicitation d'une offre d'achat de l'un quelconque de ces titres aux États-Unis. Se reporter à la rubrique intitulée « Mode de placement ».

Premier appel public à l'épargne

Le 18 mai 2004

PROSPECTUS

BLIZZARD ENERGY INC.

25 000 000 \$

20 000 000 d'actions ordinaires

Le présent prospectus vise le placement de 20 000 000 d'actions ordinaires (les « **actions ordinaires** ») du capital-actions de Blizzard Energy Inc. (« **Blizzard** » ou la « **Société** ») à un prix de 1,25 \$ l'action ordinaire (le « **placement** »). Le prix d'offre des actions ordinaires offertes aux termes du présent prospectus a été établi par voie de négociation entre la Société et les preneurs fermes (comme ce terme est défini ci-après). La Bourse de Toronto (la « **TSX** ») a approuvé conditionnellement l'inscription des actions ordinaires à sa cote. Leur inscription est assujettie au respect par Blizzard de toutes les exigences de la TSX au plus tard le 11 août 2004, y compris le placement des actions ordinaires auprès d'un nombre minimal de porteurs de titres publics.

Prix : 1,25 l'action ordinaire

	Prix d'offre	Rémunération des preneurs fermes	Produit net revenant à la Société¹⁾²⁾
Par action ordinaire	1,25 \$	0,075 \$	1,175 \$
Placement total	25 000 000 \$	1 500 000 \$	23 500 000 \$

Notes :

- 1) Avant déduction des frais de placement, estimés à 300 000 \$.
- 2) Blizzard a octroyé aux preneurs fermes une option (l'« option ») leur permettant de souscrire jusqu'à 3 000 000 d'actions ordinaires supplémentaires à un prix correspondant au prix d'offre. L'option peut être levée en totalité ou en partie, en tout temps au plus tard à la date tombant 30 jours après la date de clôture du placement. Si les preneurs fermes lèvent l'option en totalité, le placement total, la rémunération des preneurs fermes et le produit net revenant à la Société s'élèveront respectivement à 28 750 000 \$, 1 725 000 \$ et 27 025 000 \$. Le présent prospectus vise le placement des actions ordinaires émises à la levée de l'option.

Valeurs mobilières Orion Inc., Valeurs mobilières GMP Ltée, BMO Nesbitt Burns Inc., La Corporation Canaccord Capital et Salman Partners Inc. (collectivement, les « **preneurs fermes** »), à titre de contreparties, offrent conditionnellement les actions ordinaires, sous réserve de leur vente préalable, de leur émission par la Société et leur livraison et acceptation par les preneurs fermes conformément aux conditions énoncées dans la convention de prise ferme dont il est question à la rubrique intitulée « Mode de placement », et sous réserve de l'approbation de certaines questions d'ordre juridique à l'égard du placement et de l'émission des actions ordinaires à la levée de l'option par Bennett Jones LLP, pour le compte de la Société, et par Stikeman Elliott s.r.l., pour le compte des preneurs fermes. Les souscriptions d'actions ordinaires seront reçues sous réserve du droit de les refuser ou de les répartir, en totalité ou en partie, et sous réserve du droit de clore les registres de souscription à tout moment, sans préavis. La clôture du présent placement devrait avoir lieu vers le 26 mai 2004 ou à toute autre date ultérieure dont la Société et les preneurs fermes peuvent convenir, mais au plus tard le 30 juin 2004. Les certificats définitifs attestant les actions ordinaires seront remis à la clôture du placement.

Un placement dans les actions ordinaires constitue un placement spéculatif en raison de la nature des activités de la Société, soit l'exploration, l'acquisition, la mise en valeur et la production de réserves de pétrole et de gaz naturel. Les activités de la Société sont assujetties aux risques inhérents à l'industrie pétrolière et gazière et la Société se trouve à un stade précoce de développement. Il n'existe actuellement aucun marché pour les actions ordinaires et il pourrait être impossible pour les acquéreurs de revendre les actions ordinaires acquises aux termes du présent prospectus. Se reporter à la rubrique intitulée « Facteurs de risque ».

TABLE DES MATIÈRES

NOTE PARTICULIÈRE RELATIVE AUX ÉNONCÉS PROSPECTIFS.....	1	ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS.....	33
SOMMAIRE DU PROSPECTUS	3	RÉMUNÉRATION DES HAUTS DIRIGEANTS ET DES ADMINISTRATEURS.....	36
GLOSSAIRE	8	PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX DIRIGEANTS.....	39
CONVENTIONS.....	10	RÉGIME D’OPTIONS D’ACHAT D’ACTIONS.....	39
ABRÉVIATIONS	10	FACTEURS DE RISQUE	40
CONVERSION	10	CONJONCTURE DU SECTEUR.....	45
PRÉSENTATION DE L’INFORMATION FINANCIÈRE.....	11	CONFLITS D’INTÉRÊTS	48
BLIZZARD ENERGY INC.	11	CONTRATS IMPORTANTS.....	48
PRINCIPALES INFORMATIONS FINANCIÈRES	24	LITIGES.....	49
RAPPORT DE GESTION.....	24	DIRIGEANTS INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES.....	49
STRUCTURE DU CAPITAL	28	PROMOTEURS	49
EMPLOI DU PRODUIT	29	VÉRIFICATEURS ET AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES.....	50
MODE DE PLACEMENT	29	INTÉRÊT DES EXPERTS.....	50
DEMANDE D’INSCRIPTION À LA COTE.....	30	ADMISSIBILITÉ AUX FINS DE PLACEMENT ..	50
CAPITAL-ACTIONS.....	30	DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES	51
RELEVÉ DES DIVIDENDES ET POLITIQUE.....	32		
VENTES ANTÉRIEURES	32		
ACTIONNAIRES PRINCIPAUX.....	32		
ANNEXE A – États financiers vérifiés de Blizzard			
ANNEXE B – États des résultats vérifiés de la propriété Sousa			
ANNEXE C – État des résultats pro forma non vérifiés			
ANNEXE D – Rapport sur les données relatives aux réserves dans l’annexe 51-101A2			
ANNEXE E – Rapport de la direction et du conseil d’administration sur l’information concernant le pétrole et le gaz dans l’annexe 51-101A3			

NOTE PARTICULIÈRE RELATIVE AUX ÉNONCÉS PROSPECTIFS

Le présent prospectus renferme certains énoncés prospectifs. L’emploi de termes tels « anticipe », « continue », « estime », « prévoit », « peut », « projette », « devrait », « croit » et d’autres termes et expressions semblables, de même que l’emploi du futur, vise à identifier les énoncés prospectifs. Ces énoncés comportent des risques connus et inconnus, des incertitudes et d’autres facteurs qui peuvent faire en sorte que les résultats ou événements réels diffèrent sensiblement de ceux qui sont prévus dans ces énoncés prospectifs. La Société croit que les attentes exprimées dans ces énoncés prospectifs sont fondées sur des hypothèses raisonnables; toutefois, rien ne garantit que ces attentes se révéleront exactes et il ne faudrait pas se fier indûment aux énoncés prospectifs inclus dans le présent prospectus. Ces énoncés ne sont valables qu’à la date du présent prospectus.

En particulier, le présent prospectus renferme des énoncés prospectifs relatifs à ce qui suit :

- les niveaux de production de gaz naturel;
- les programmes de dépenses en immobilisations;
- la quantité des réserves de gaz naturel;
- les projections relatives aux prix et aux coûts des marchandises;
- l’offre et la demande de pétrole et de gaz naturel;
- les attentes relatives à la capacité de la Société à réunir des capitaux et à obtenir des réserves supplémentaires de façon constante par l’intermédiaire d’acquisitions et de travaux d’exploration et de mise en valeur;
- le traitement aux termes de régimes de réglementation gouvernementaux et des lois fiscales;

Les résultats réels de la Société pourraient différer sensiblement des résultats prévus dans les énoncés prospectifs en raison des facteurs de risque énoncés ci-après et ailleurs dans le présent prospectus :

- la volatilité des cours du marché du pétrole et du gaz naturel;
- la responsabilité inhérente aux activités pétrolières et gazières;
- les incertitudes connexes à l'estimation des réserves de gaz naturel;
- la concurrence, notamment en matière de capitaux, d'acquisition de réserves, de terrains non mis en valeur et du personnel compétent;
- les évaluations inexactes de la valeur des acquisitions;
- les problèmes géologiques, techniques, de forage et de traitement;
- les fluctuations des taux de change et des taux d'intérêt et la volatilité des marchés boursiers;
- les autres facteurs examinés à la rubrique intitulée « Facteurs de risque » dans le présent prospectus.

Ces facteurs ne devraient pas être considérés comme exhaustifs. La Société ne s'engage aucunement à mettre à jour ou à réviser les énoncés prospectifs.

SOMMAIRE DU PROSPECTUS

Le texte qui suit est un sommaire des principales caractéristiques du présent placement et devrait être lu conjointement avec les renseignements plus détaillés, les données financières ainsi que les états financiers qui figurent ailleurs dans le présent prospectus. Certains termes utilisés dans le présent prospectus et dans le présent sommaire sont définis dans le glossaire.

Blizzard Energy Inc.

Activités : Blizzard est une société pétrolière et gazière albertaine qui s'est dotée d'un plan dynamique de croissance future. Fondée au mois de décembre 2002, Blizzard exerce des activités d'exploration, d'acquisition, de mise en valeur et de production pétrolière et gazière dans le bassin sédimentaire de l'Ouest canadien. Se reporter à la rubrique intitulée « Blizzard Energy Inc. – Activités et stratégie ».

Membres de la direction et administrateurs : Les administrateurs et membres de la direction de Blizzard sont présentés dans le tableau suivant :

<u>Nom</u>	<u>Poste</u>
John R. Rooney	Président, chef de la direction et administrateur
James S. Artindale	Président du conseil
Laurence G. Evans	Administrateur
Frank J. Guidolin	Administrateur
David R. MacKenzie	Administrateur
Douglas G. Manner	Administrateur
Robert R. Rooney	Secrétaire général et administrateur
Georges W. Watson	Administrateur
Michael Machalski	Premier vice-président et chef de l'exploitation
Hal A. J. Metcalfe	Vice-président, Finances et chef des services financiers

Se reporter à la rubrique intitulée « Administrateurs et dirigeants ».

Le placement

Placement : 20 000 000 d'actions ordinaires.

Montant : 25 000 000 \$

Prix : 1,25 \$ l'action ordinaire.

Clôture : Vers le 26 mai 2004, quoi qu'il en soit au plus tard le 30 juin 2004. Se reporter à la rubrique intitulée « Mode de placement ».

Emploi du produit : Le produit net que la Société tire de la vente des actions ordinaires dans le cadre du présent document est évalué à 23 200 000 \$ (26 725 000 \$ si l'option est levée en totalité), déduction faite de la rémunération des preneurs fermes de 1 500 000 \$ (1 725 000 \$ si l'option est levée en totalité) et des dépenses estimatives relatives au placement de 300 000 \$. Se reporter à la rubrique intitulée « Mode de placement ». Le produit net tiré du placement et, si elle est levée, l'option seront utilisés par la Société pour rembourser la dette bancaire impayée d'environ 10 000 000 \$ et le reste sera utilisé pour accroître le fonds de roulement, qui sera à son tour utilisé pour accélérer le programme de forage relatif à la propriété Grande Prairie et pour développer le programme de forage de l'hiver 2005 relatif à la propriété Sousa. Se reporter aux rubriques intitulées « Blizzard Energy Inc. – Activités et stratégie » et « Emploi du produit ».

Admissibilité aux fins de placement : De l'avis de Bennett Jones LLP, conseillers juridiques de Blizzard, et de Stikeman Elliott s.r.l., conseillers juridiques des preneurs fermes (collectivement, les « **conseillers juridiques** »), pourvu qu'elles soient inscrites à la cote d'une bourse de valeur prescrite au moment pertinent, les actions ordinaires, lorsqu'elles seront émises, constitueront des placements admissibles, au sens de la Loi de l'impôt, pour des fiducies régies par des régimes enregistrés d'épargne-retraite, des fonds enregistrés de revenu de retraite, des régimes de participation différée aux bénéfices et des régimes enregistrés d'épargne-études et ne constitueraient pas, si elles étaient émises en date des présentes, des « biens étrangers » aux termes de la Loi de l'impôt et de son règlement d'application pour les personnes assujetties à l'impôt en vertu de la partie XI de la Loi de l'impôt. De l'avis des conseillers juridiques, d'après la législation en vigueur en date du présent prospectus, les actions ordinaires sont des placements admissibles comme il est énoncé à la rubrique intitulée « Admissibilité aux fins de placement ».

Sommaire des informations financières et des données sur l'exploitation

Sommaire des informations financières

Le tableau suivant présente les principales informations financières de la Société aux dates et pour les périodes indiquées et doit être lu avec les états financiers de la Société et les notes y afférentes présentés à l'annexe A du présent document.

	Exercice terminé le 31 décembre 2003	Période terminée le 31 décembre 2002 ¹⁾
	\$	\$
Bénéfices d'exploitation, déduction faite des redevances	293 450	Néant
Charges d'exploitation	50 180	Néant
Flux de trésorerie tirés des activités d'exploitation	(115 936)	Néant
Par action participative (de base)	(0,03)	Néant
Par action participative (diluée)	(0,03)	Néant
Perte nette	(3 664 590)	Néant
Par action participative (de base)	(1,03)	Néant
Par action participative (diluée)	(1,03)	Néant
Total des actifs	49 588 791	375 000
Fonds de roulement (avant la dette bancaire)	8 628 611	375 000
Dette bancaire	5 919 628	Néant
Fonds de roulement (déduction faite de la dette bancaire)	2 708 983	375 000
Capitaux propres	40 381 240	216 600

Note :

1) Pour la période ouverte le 19 décembre 2002, date de constitution de Blizzard antérieure à la fusion.

Renseignements sommaires sur la production

Avant l'acquisition de Sousa (comme ce terme est défini ci-après) au mois de décembre 2003, Blizzard ne détenait aucun intérêt dans une propriété pétrolière ou gazière. Se reporter à la rubrique intitulée « Blizzard Energy Inc. – Évolution des activités ». La production des propriétés acquises consiste uniquement en gaz naturel. La production moyenne pour la période de 13 jours qui a suivi l'acquisition de Sousa et qui a pris fin le 31 décembre 2003 s'établissait à 4 825 kpi³/j de gaz naturel. La production moyenne actuelle de Blizzard est de 8 500 kpi³/j de gaz naturel nets revenant à Blizzard.

Se reporter à la rubrique intitulée « Blizzard Energy Inc. – Historique de production ».

Renseignements sommaires sur les terrains

Les terrains mis en valeur et non mis en valeur (en acres) de Blizzard au 31 décembre 2003 sont présentés dans le tableau suivant. Environ 120 000 acres brutes (108 000 acres nettes) de terrains non mis en valeur sont considérés comme ne présentant aucun potentiel et ils peuvent venir à échéance en 2004.

	Non mises en valeur	Mises en valeur	Total²⁾
Brutes ¹⁾	370 282	111 997	482 279
Nettes ¹⁾	334 690	98 285	432 975

Notes :

- 1) « Acres brutes » désigne le nombre total d'acres relativement auxquelles Blizzard détient une participation et « acres nettes » désigne le total de la participation de Blizzard dans les acres brutes, selon le pourcentage de participation directe.
- 2) Blizzard détient environ 96 000 acres brutes (85 560 acres nettes) aux termes de la convention d'amodiation (comme ce terme est défini aux présentes). Se reporter à la rubrique intitulée « Blizzard Energy Inc. – Propriétés principales ».

Se reporter à la rubrique intitulée « Blizzard Energy Inc. – Terrains ».

Sommaire des réserves de gaz naturel

Les réserves de Blizzard sont uniquement composées de réserves de gaz naturel. Les tableaux suivants présentent certains renseignements relatifs aux réserves de gaz naturel de Blizzard et à la valeur actualisée des produits d'exploitation nets futurs connexes à ces réserves en date du 31 décembre 2003. L'information détaillée ci-après est tirée du rapport GLJ qui a été dressé conformément aux normes énoncées dans le manuel COGE et aux définitions des réserves répertoriées dans la NC 51-101 et le manuel COGE. **Toutes les évaluations des flux de trésorerie nets futurs sont données compte non tenu de la provision pour les coûts indirects et après déduction des redevances, des dépenses en immobilisations futures estimatives et des coûts d'abandon des puits et de remise en état des emplacements visés par des baux. Il ne faudrait pas présumer que la valeur actualisée des flux de trésorerie nets futurs estimatifs indiquée est représentative de la juste valeur marchande des réserves de gaz naturel. Rien ne garantit que ces hypothèses de prix et de coûts se réaliseront et les écarts peuvent être importants. Les estimations quant à la récupération et aux réserves de gaz naturel fournies aux présentes ne sont que des estimations et rien ne garantit que les réserves estimatives seront récupérées. Les réserves réelles de gaz naturel peuvent être supérieures ou inférieures aux estimations données aux présentes.** Se reporter à la rubrique intitulée « Blizzard Energy Inc. – Réserves de gaz naturel ».

**Sommaire des réserves de gaz naturel et de la valeur actualisée nette des produits d'exploitation nets futurs
avant impôt sur le revenu en fonction de prix et coûts prévisionnels**

	Réserves de gaz naturel ¹⁾		Valeur actualisée nette des produits d'exploitation nets futurs, valeur actualisée à				
	Brutes (Gpi ³)	Nettes (Gpi ³)	0 %	5 %	10 %	15 %	20 %
Réserves prouvées							
Mises en valeurs exploitées	13,1	11,4	43,3	35,3	29,9	26,0	23,2
Mises en valeur inexploitées	—	—	—	—	—	—	—
Non mises en valeur	13,6	11,7	37,4	23,9	17,0	12,9	10,1
Total des réserves prouvées	26,7	23,1	80,7	59,2	46,9	38,9	33,3
Réserves probables	9,8	8,5	34,6	18,6	11,5	7,7	5,5
Total des réserves prouvées et probables	36,5	31,6	115,3	77,8	58,4	46,6	38,8

**Sommaire des réserves de gaz naturel et de la valeur actualisée nette des produits d'exploitation nets futurs
avant impôt sur le revenu en fonction de prix et coûts constants**

	Réserves de gaz naturel ¹⁾		Valeur actualisée nette des produits d'exploitation nets futurs, valeur actualisée à				
	Brutes (Gpi ³)	Nettes (Gpi ³)	0 %	5 %	10 %	15 %	20 %
Réserves prouvées							
Mises en valeurs exploitées	13,1	11,4	45,6	36,6	30,6	26,3	23,1
Mises en valeur inexploitées	—	—	—	—	—	—	—
Non mises en valeur	13,6	11,7	36,6	23,7	16,9	12,6	9,8
Total des réserves prouvées	26,7	23,1	82,2	60,3	47,5	38,9	32,9
Réserves probables	9,8	8,5	32,8	18,5	11,8	8,1	5,9
TOTAL	36,5	31,6	115,0	78,8	59,3	47,0	38,8

Notes :

- 1) « Brutes » désigne la quote-part totale de la participation directe de Blizzard, avant déduction des redevances et sans inclure les droits de redevances de Blizzard et « nettes » désigne la quote-part totale de la participation directe de Blizzard, après déduction des redevances à payer, majorées des droits de redevances de Blizzard sur les réserves. Se reporter à la rubrique intitulée « Blizzard Energy Inc. – Réserves de gaz naturel » pour obtenir d'autres définitions.
- 2) Le total des colonnes peut ne pas s'additionner correctement en raison de l'arrondissement.

Facteurs de risque

Un placement dans des actions ordinaires constitue un placement spéculatif en raison de la nature des activités de la Société, soit l'exploration, l'acquisition, la mise en valeur et la production de réserves de pétrole et de gaz naturel. Les activités de la Société sont assujetties aux risques inhérents à l'industrie pétrolière et gazière, tels la qualité marchande et le prix du pétrole et du gaz naturel, la concurrence que la Société doit livrer à des sociétés disposant de ressources plus importantes que les siennes; les risques liés à l'acquisition, à l'exploration et à la production; les besoins en capitaux; la fluctuation du prix du pétrole et du gaz naturel sur le marché et de la demande à l'égard de ces produits; la réglementation du secteur du pétrole et du gaz naturel imposée par les différents paliers gouvernementaux. Les renseignements sur les réserves et la récupération qui figurent dans le présent prospectus ne sont que des estimations; la production réelle et les réserves ultimes récupérées des propriétés de la Société pourraient être supérieures ou inférieures à ces estimations. Le succès de nouveaux projets d'exploration et de mise en valeur ne peut être garanti. Les activités de la Société sont assujetties aux risques inhérents à une société se trouvant à un stade précoce de développement. Les épargnants doivent se fier aux aptitudes, à la compétence, au jugement, à l'appréciation, à l'intégrité et à la bonne foi de la direction de la Société. Il n'existe actuellement aucun marché par l'entremise duquel les actions ordinaires peuvent être vendues.

et les acquéreurs pourraient ne pas être en mesure de revendre les actions ordinaires qu'ils auront achetées aux termes du présent prospectus. Se reporter à la rubrique intitulée « Facteurs de risque ».

GLOSSAIRE

Dans le présent prospectus, à moins d'indication contraire du contexte, les termes et expressions suivants ont le sens qui leur est donné ci-après :

« **ABCA** » désigne la loi intitulée *Business Corporations Act* (Alberta), en sa version modifiée et tous les règlements y afférents;

« **Acquisition Corp.** » désigne Blizzard Acquisition Corp., une société constituée sous le régime des lois de la province d'Alberta;

« **actions au rendement** » désigne 1 400 000 actions de catégorie A qui sont détenues en fiducie pour certains administrateurs, dirigeants et employés de Blizzard;

« **actions de catégorie A** » désigne les actions de catégorie A du capital-actions de Blizzard;

« **actions de fondateurs** » désigne 6 600 000 actions de catégorie A émises aux fondateurs;

« **actions ordinaires** » désigne les actions ordinaires du capital-actions de Blizzard;

« **actions participatives** » désigne les actions ordinaires et les actions de catégorie A;

« **actions privilégiées** » désigne les actions privilégiées dans le capital-actions de Blizzard, susceptibles d'émission en série;

« **AEUB** » désigne l'Alberta Energy and Utilities Board;

« **Blizzard antérieure à la fusion** » désigne Blizzard Energy Inc., une société constituée sous le régime des lois de la province d'Alberta;

« **bons de souscription de série B** » désigne les bons de souscription au rendement de série B susceptibles d'exercice pour des actions de catégorie A;

« **bons de souscription de série A des employés** » désigne 460 000 bons de souscription de série A émis à certains employés, dirigeants et administrateurs de Blizzard;

« **bons de souscription de série A** » désigne les bons de souscription au rendement de série A susceptibles d'exercice pour des actions de catégorie A;

« **bons de souscription de série B des employés** » désigne 368 000 bons de souscription de série B émis à certains employés, dirigeants et administrateurs de Blizzard;

« **bons de souscription des employés** » désigne les bons de souscription de série A des employés et les bons de souscription de série B des employés;

« **CIAR** » désigne le crédit d'impôt de l'Alberta au titre des redevances;

« **conseil** » désigne le conseil d'administration de la Société;

« **convention d'amodiation** » a le sens qui lui est attribué aux présentes à la rubrique intitulée « Blizzard Energy Inc. – Évolution des activités »;

« **convention de prise ferme** » désigne la convention de prise ferme datée du 18 mai 2004 intervenue entre la Société et les preneurs fermes, comme il est décrit plus en détail à la rubrique intitulée « Mode de placement »;

« **événement de liquidité admissible** » désigne :

- a) la clôture d'un premier appel public à l'épargne ou d'une opération d'ouverture analogue à la Bourse de Toronto, à la Bourse de croissance TSX ou à une autre bourse approuvée par le conseil (collectivement, une « **bourse reconnue** »);
- b) un regroupement d'entreprises par prise de contrôle inversée, entre autres, une fusion, un regroupement, un arrangement, un échange d'actions ou une opération semblable, dans le cadre duquel ou de laquelle les détenteurs d'actions ordinaires et d'actions de catégorie A reçoivent des actions qui sont inscrites à une bourse reconnue et reçoivent plus de 50 % des actions ordinaires en circulation de l'entité issue du regroupement; ou
- c) la clôture d'une acquisition de la totalité ou de la quasi-totalité des actions ordinaires et des actions de catégorie A ou la vente de la totalité ou de la quasi-totalité des actifs de la Société dans le cadre de laquelle les souscripteurs du placement reçoivent des espèces et/ou des actions inscrites à la cote d'une bourse reconnue;

« **fondeurs** » désigne MM. James S. Artindale, Michael Machalski et John R. Rooney;

« **fusion** » désigne la fusion de Blizzard antérieure à la fusion et de Acquisition Corp. aux termes de l'ABCA le 12 décembre 2003;

« **GLJ** » désigne Gilbert Laustsen Jung Associates Ltd., ingénieurs indépendants spécialistes des gisements de pétrole et de gaz naturel;

« **ICCA** » désigne l'Institut Canadien des Comptables Agréés;

« **Loi de l'impôt** » désigne la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) L.R.C. (1985), ch. 1 (5^e suppl.), en sa version modifiée;

« **manuel COGE** » désigne le manuel de la Canadian Oil and Gas Evaluation préparé par la Society of Petroleum Evaluation Engineers (chapitre de Calgary) et l'Institut canadien des mines, de la métallurgie et du pétrole (société du pétrole);

« **manuel de l'ICCA** » désigne le manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés, en sa version modifiée à l'occasion;

« **NC 51-101** » désigne la Norme canadienne 51-101 *Règlements sur l'information concernant les activités pétrolières et gazières*;

« **option** » désigne une option visant l'acquisition d'une action de catégorie A, ou d'autres actions dans le capital-actions de la Société, comme il est établi par le conseil, aux termes du régime d'options d'achat d'actions;

« **PCGR** » désigne les principes comptables généralement reconnus au Canada;

« **placement privé** » désigne le placement privé de 51 250 000 actions de catégorie A réalisé le 16 décembre 2003;

« **placeurs pour compte du placement privé** » désigne Valeurs mobilières Orion Inc., Salman Partners Inc. et Partenaires Westwind Inc.;

« **preneurs fermes** » désigne Valeurs mobilières Orion Inc., Valeurs mobilières GMP, BMO Nesbitt Burns Inc., La Corporation Canaccord Capital et Salman Partners Inc.

« **rapport GLJ** » désigne le rapport dressé par GLJ daté du 17 mars 2004, qui évalue les réserves de pétrole brut, de gaz naturel et de LGN de Blizzard au 31 décembre 2003;

« **régime d'options d'achat d'actions** » désigne le régime d'options d'achat d'actions de la Société daté du 16 décembre 2003;

« **Société** » ou « **Blizzard** » désigne Blizzard Energy Inc., une société fusionnée sous le régime des lois de la province d'Alberta.

CONVENTIONS

Certains termes employés aux présentes sont définis dans le « Glossaire ». À moins d'indication contraire, toute mention du signe « \$ » ou de « dollar » désigne le dollar canadien. Toute l'information financière à l'égard de la Société est présentée en dollars canadiens, conformément aux PCGR.

ABRÉVIATIONS

Pétrole brut et liquides de gaz naturel

b	barils
b/j	barils par jour
bep	barils équivalents pétrole (6 kpi ³ : 1 b)
bep/j	barils équivalents pétrole par jour
LGN	liquides extraits du gaz naturel

Gaz naturel

kpi ³	millier de pieds cubes
Mpi ³	million de pieds cubes
Gpi ³	milliard de pieds cubes
Mpi ³ /j	million de pieds cubes par jour
GJ	gigajoule
GJ/j	gigajoules par jour
btu	unité thermique britannique
MBtu	million d'unités thermiques britanniques

Les mesures exprimées en bep peuvent s'avérer trompeuses, particulièrement si elles sont employées seules. Le taux de conversion du bep de 6 kpi³ : 1 b est fondé sur une méthode approximative de conversion d'énergie équivalente principalement applicable au bec du brûleur et ne représente pas une valeur équivalente à la tête de puits.

CONVERSION

Le tableau suivant présente certaines mesures de conversion en unités de mesure anglo-saxonne en unités du système internationales (ou en unités métriques).

Pour convertir des	En	Multiplier par
kpi ³	milliers de mètres cubes (« 10 ³ m ³ »)	0,0282
milliers de mètres cubes	kpi ³	35,494
b	mètres cubes (« m ³ »)	0,159
mètres cubes	b	6,290
pieds	mètres	0,305
mètres	pieds	3,281
milles	kilomètres	1,609
kilomètres	milles	0,621
acres	hectares	0,405
hectares	Acres	2,471

PRÉSENTATION DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

Les flux de trésorerie provenant de l'exploitation et les rentrées nettes d'exploitation ne constituent pas des mesures reconnues aux termes des PCGR. La direction croit que, en plus du bénéfice net, les flux de trésorerie provenant de l'exploitation et les rentrées nettes d'exploitation constituent des mesures supplémentaires utiles, car elles illustrent la capacité de la Société à générer les liquidités nécessaires à rembourser la dette ou à financer la croissance future par l'intermédiaire d'un investissement en capital. Les investisseurs sont toutefois avisés que ces mesures ne devraient pas être interprétées comme un substitut au bénéfice net établi conformément aux PCGR en tant qu'indicateur du rendement de Blizzard. La méthode employée par Blizzard pour calculer ces mesures peut différer de celle employée par d'autres émetteurs et, par conséquent, il peut s'avérer impossible de les comparer aux mesures utilisées par d'autres émetteurs. À ces fins, Blizzard définit les flux de trésorerie provenant de l'exploitation comme un encaissement provenant des activités d'exploitation avant les variations du fonds de roulement d'exploitation hors caisse et les rentrées nettes d'exploitation comme le produit d'exploitation, déduction faite des redevances et des charges d'exploitation.

BLIZZARD ENERGY INC.

Constitution et fusion

1022973 Alberta Ltd. a été constituée sous le régime de l'ABCA le 19 décembre 2002. Aux termes d'un certificat de modification daté du 27 février 2003, 1022973 Alberta Ltd. a changé sa dénomination sociale pour Blizzard Energy Inc. Le 12 décembre 2003, Blizzard antérieure à la fusion et Acquisition Corp., filiale en propriété exclusive de Blizzard antérieure à la fusion, ont fusionné. La société issue de la fusion a poursuivi ses activités sous la dénomination sociale Blizzard Energy Inc. Le 16 décembre 2003, Blizzard a déposé des statuts de modification en vue de modifier les droits, privilèges, restrictions et conditions rattachés aux actions ordinaires et aux actions de catégorie A.

Le bureau principal de Blizzard se trouve au 505, 3rd Street South S.W., bureau 305, Calgary (Alberta) T2P 3E6 et son siège social se trouve au 855, 2nd Street S.W., bureau 4500, Calgary (Alberta) T2P 4K7.

Activités et stratégie

Blizzard est une société pétrolière et gazière albertaine qui s'est dotée d'un plan dynamique de croissance future. La Société participe à l'exploration et à la mise en valeur ainsi qu'à la production de gaz naturel et de pétrole brut dans le bassin sédimentaire de l'Ouest canadien, en Alberta.

La direction de Blizzard a opté pour une stratégie de croissance en trois volets : acquisition, exploitation et exploration, dans le cadre de ses efforts pour maximiser la valeur pour ses actionnaires. La mise en œuvre de cette stratégie a été entreprise au début de 2003 lors de la réalisation de la première acquisition et de la clôture d'une convention de prise d'intérêt le 18 décembre 2003. Les deux principales zones d'intérêt de Blizzard sont Sousa, en Alberta, et Grande Prairie, en Alberta. Se reporter aux rubriques intitulées « Blizzard Energy Inc. – Évolution des activités » et « Blizzard Energy Inc. – Propriétés principales ».

Le budget d'immobilisations de 2004 de Blizzard s'établit à environ 25,7 millions de dollars et prévoit le forage d'environ 48 puits. Sur le budget global, environ 16,2 millions de dollars sont attribués au forage de développement, environ 7,0 millions de dollars sont alloués au forage d'exploration (y compris les programmes d'acquisition de terrains non mis en valeur et de levées sismiques) et environ 2,5 millions de dollars sont alloués à la construction d'installations. La répartition par zone s'établit comme suit : environ 16,5 millions de dollars sont alloués à la propriété Sousa (comme ce terme est défini ci-après) y compris le forage de 34 puits et la construction d'une nouvelle installation de compression, et environ 9,2 millions de dollars sont attribués à la propriété Grande Prairie (comme ce terme est défini ci-après), y compris le forage de 14 puits. Pour le trimestre terminé le 31 mars 2004, Blizzard avait consacré environ 17 millions de dollars au forage de développement, à la construction de pipelines et d'installations ainsi qu'à l'acquisition d'une participation directe supplémentaire dans la région de Sousa, en Alberta. Au 31 décembre 2003, Blizzard comptait huit employés à temps plein œuvrant au bureau principal de Blizzard situé à Calgary, en Alberta.

Évolution des activités

Le texte qui suit est un sommaire des principaux événements qui ont marqué l'évolution des activités de Blizzard :

2002

Au mois de décembre 2002, Blizzard antérieure à la fusion a émis 375 000 actions ordinaires dans le capital-actions de Blizzard antérieure à la fusion (les « **actions antérieures à la fusion** ») selon la méthode des « impôts exigibles » à un prix de 1,00 \$ l'action pour un produit global de 375 000 \$.

2003

Au mois de novembre 2003, Acquisition Corp. a émis 8 000 000 d'actions ordinaires (les « **actions d'Acquisition** ») à un prix de 0,0001 \$ l'action à certains administrateurs et dirigeants pour un produit global de 800 \$. Sur les 8 000 000 d'actions d'Acquisition émises, 6 600 000 ont été émises aux fondateurs et 1 400 000 constituaient les actions au rendement détenues en fiducie pour certains administrateurs, dirigeants et employés de Blizzard. Les actions au rendement seront libérées de leur détention en fiducie sur une période de trois ans. Acquisition Corp. a également émis 250 000 actions d'Acquisition selon la méthode des « impôts exigibles » à un prix de 1,00 \$ l'action à certains administrateurs et dirigeants pour un produit global de 250 000 \$.

Le 12 décembre 2003, Blizzard antérieure à la fusion et Acquisition Corp ont fusionné afin de former Blizzard Energy Inc. Dans le cadre de la fusion, les actions antérieures à la fusion et les actions d'Acquisition ont chacune été échangées pour une action de catégorie A.

Aux termes d'une convention d'achat d'actifs datée du 14 novembre 2003, Blizzard a acquis (l'« **acquisition de Sousa** ») auprès d'une importante société pétrolière et gazière (le « **vendeur** ») une quote-part de production d'environ 95 % et une participation directe moyenne de 91,5 % dans 59 puits bruts de gaz naturel exploités (54 puits nets) dans les zones Sousa, Larne, Negus et Evergreen dans la partie nord-ouest de l'Alberta (collectivement, la « **propriété Sousa** ») en contrepartie de 36,9 millions de dollars en espèces, la conclusion d'accords transitoires d'exploitation avec le vendeur et la conclusion d'une convention d'amodiation avec le vendeur (la « **convention d'amodiation** ») à l'égard des propriétés situées dans la zone de Grande Prairie, en Alberta (la « **propriété Grande Prairie** »). La clôture de l'acquisition de Sousa a eu lieu le 18 décembre 2003. Afin d'assurer le respect des obligations de Blizzard envers le vendeur aux termes des accords d'exploitation transitoires et de la convention d'amodiation, Blizzard a accordé au vendeur une débenture à vue à charge flottante et fixe de 30 millions de dollars, réduite par tranches à 0 \$ par suite du paiement entier des obligations de Blizzard au vendeur aux termes de ces accords et de cette convention. Se reporter aux états financiers vérifiés de Blizzard et aux notes s'y rattachant ci-jointes à l'annexe A aux présentes.

L'acquisition de Sousa a permis à Blizzard de se doter d'une propriété de gaz naturel stable assortie de réserves ayant une longue durée de vie, d'infrastructures existantes, d'une participation directe importante, de la responsabilité de l'exploitation et d'un grand nombre d'occasions de forage intercalaires. La production moyenne de la propriété Sousa pour les 13 derniers jours du mois de décembre 2003 s'élevait à environ 4 825 kpi³/j nets revenant à Blizzard. La propriété Sousa est une propriété de gaz peu profonde exploitée à même la formation Bluesky. GLJ a évalué la propriété Sousa et lui a attribué des réserves prouvées totales de 26,7 Gpi³ dans le rapport GLJ. Se reporter à la rubrique intitulée « Blizzard Energy Inc. – Propriétés principales ».

Aux termes de la convention d'amodiation, Blizzard est tenue de consacrer 12,5 millions de dollars à un ensemble de travaux d'exploration et de mise en valeur sur la propriété Grande Prairie d'ici au 30 avril 2005. En outre, Blizzard doit consacrer 2 millions de dollars, d'ici au 18 décembre 2004, à un ou plusieurs puits d'exploration sélectionnés par le vendeur tant que le vendeur paie au moins 25 % des dépenses connexes à ces puits et que Blizzard ne paie pas plus de 75 % de ces dépenses. Blizzard a l'option aux termes de la convention d'amodiation, pouvant être levée d'ici au 30 novembre 2004, de s'engager à consacrer 12,5 millions de dollars supplémentaires à une combinaison quelconque de travaux d'exploration et de mise en valeur sur la propriété Grande Prairie d'ici au 30 avril 2006. Le vendeur a l'option d'acquiescer auprès de Blizzard l'équivalent de 10 % indivis de la participation obtenue par Blizzard dans les puits d'exploration forés dans la zone Grande Prairie avant le 30 avril 2005. Se reporter à la rubrique intitulée « Blizzard Energy Inc. – Propriétés principales ».

En décembre 2003, Blizzard a réalisé un placement privé de 51 250 000 actions de catégorie A à un prix de 0,80 \$ l'action de catégorie A pour un produit brut global de 41 millions de dollars. Environ 36,9 millions de dollars du produit tiré du placement privé ont été utilisés pour réaliser l'acquisition de Sousa. Les fonds restants ont été affectés à un paiement anticipé pour le programme de forage d'hiver entrepris au cours du premier trimestre de 2004.

Propriétés principales

Le texte qui suit décrit les propriétés pétrolières et gazières principales de Blizzard. Les estimations des réserves et des produits d'exploitation nets futurs pour une propriété individuelle pourraient ne pas refléter le même degré de confiance que les estimations des réserves et des produits d'exploitation nets futurs pour l'ensemble des propriétés considérées dans leur ensemble, en raison de l'effet de la totalisation.



Sousa, en Alberta

La propriété Sousa se trouve dans la partie nord-est de l'Alberta. La production tirée de la propriété pour les 13 derniers jours de décembre 2003 s'établissait à environ 4 825 kpi³/j de gaz naturel sec non corrosif pour la formation Bluesky. Au 31 décembre 2003, Blizzard détenait une participation dans 59 puits de gaz naturel exploités (54 puits nets) et une participation directe de 92 % dans une installation de traitement de gaz naturel d'une capacité de 10 Mpi³/j. Au cours du premier trimestre de 2004, Blizzard a foré 34 puits supplémentaires et a augmenté sa participation directe dans l'installation de traitement de gaz naturel à 96 %. Il en résulte une production moyenne actuelle de 8 500 kpi³/j de gaz naturel, nets revenant à Blizzard. Le forage sur la propriété Sousa doit être réalisé au cours de la période hivernale en raison de la nature du terrain dans cette zone. La direction a identifié plus de 80 emplacements potentiels de puits sur la propriété Sousa et prévoit forer environ 50 puits et augmenter la capacité de l'installation de traitement de gaz naturel à 14 Mpi³/j au cours de la période hivernale 2004-2005.

Grande Prairie, Alberta

La convention d'amodiation à l'égard de la propriété Grande Prairie couvre environ 96 000 acres brutes (85 560 acres nettes) de terrains non mis en valeur dans la partie sud de l'arche Peace River et de la partie nord de Deep Basin. Aux termes de la convention d'amodiation, Blizzard est tenue de consacrer 12,5 millions de dollars à un ensemble de travaux d'exploration et de mise en valeur sur la propriété Grande Prairie d'ici au 30 avril 2005 et 2 millions de dollars à un ou plusieurs puits d'exploration sélectionnés par le vendeur tant que le vendeur paie pour au moins 25 % des dépenses connexes à ces puits et que Blizzard ne paie pas plus de 75 % de ces dépenses. Conformément à la convention d'amodiation, Blizzard paie 100 % afin de gagner 60 % des puits d'exploration (100 % pour gagner 50 % des puits de développement), obtenant trois sections pour chaque puits foré, qu'il soit achevé ou abandonné. Blizzard doit remettre au vendeur toute l'information relative au puits, à sa réalisation et aux essais connexes, lequel vendeur dispose alors de 30 jours pour choisir de conserver une participation directe ou de la convertir en droits de redevance (15 % sur le gaz naturel et une redevance variable de 1/150 (5-15 %) à l'égard du pétrole). Si le vendeur choisit de conserver une participation directe, il doit verser sa quote-part de tous les coûts postérieurs au tubage.

Blizzard a l'option aux termes de la convention d'amodiation, pouvant être levée d'ici au 30 novembre 2004, de s'engager à consacrer 12,5 millions de dollars supplémentaires à une combinaison quelconque de travaux d'exploration

et de mise en valeur sur la propriété Grande Prairie d'ici au 30 avril 2006. Le vendeur a l'option d'acquérir auprès de Blizzard l'équivalent de 10 % indivis de la participation obtenue par Blizzard dans les puits d'exploration forés dans la zone Grande Prairie avant le 30 avril 2005.

La Société croit que la propriété Grande Prairie offre bon nombre de candidats au jumelage, à la remise en production et à l'exploration, qui présentent tous une possibilité d'exploitation multizone. Aucune production n'est actuellement tirée de la propriété Grande Prairie.

Principales informations financières cumulées

Le tableau suivant présente certaines informations financières de Blizzard ainsi que certaines informations financières pro forma non vérifiées compte tenu de l'acquisition de la propriété Sousa et de certains autres rajustements. L'information suivante doit être lue avec les états financiers vérifiés de Blizzard, les états des résultats vérifiés de la propriété Sousa et les états financiers pro forma non vérifiés de Blizzard respectivement présentés aux annexes A, B et C du présent prospectus.

	Blizzard – exercice terminé le 31 décembre 2003	Propriété Sousa – exercice terminé le 31 décembre 2003	Pro forma – exercice terminé le 31 décembre 2003
Produits d'exploitation, déduction faite des redevances	293 450 \$	8 633 028 \$	8 926 478 \$
Perte nette	(3 664 590)	7 602 637	(834 162)
Par action participative (de base)	(1,03) \$	— \$	(0,02) \$
Par action participative (diluée)	(1,03) \$	— \$	(0,02) \$

Réserves de gaz naturel

À l'heure actuelle, les réserves de Blizzard sont uniquement composées de réserves de gaz naturel. Les tableaux suivants présentent certains renseignements relatifs aux réserves de gaz naturel de Blizzard et à la valeur des produits d'exploitation nets futurs connexes à ces réserves du 31 décembre 2003. L'information détaillée ci-après est tirée du rapport GLJ qui a été dressé conformément aux normes énoncées dans le manuel COGE et aux définitions des réserves énoncées dans la NC 51-101 et le manuel COGE. **Toutes les évaluations des flux de trésorerie nets futurs sont données compte non tenu de la provision pour les coûts indirects et après déduction des redevances, des dépenses en immobilisations futures estimatives et des coûts d'abandon des puits et de remise en état des emplacements visés par des baux. Il ne faudrait pas présumer que la valeur actualisée des flux de trésorerie nets futurs estimatifs indiquée est représentative de la juste valeur marchande des réserves. Rien ne garantit que ces hypothèses de prix et de coûts se réaliseront et les écarts pourraient être importants. Les estimations quant à la récupération et aux réserves de gaz naturel fournies aux présentes ne sont que des estimations et rien ne garantit que les réserves estimatives seront récupérées. Les réserves réelles de gaz naturel peuvent être supérieures ou inférieures aux estimations données aux présentes.**

Le rapport établi par GLJ quant aux données relatives aux réserves reproduit dans l'annexe 51-101A2 et le rapport de la direction et du conseil d'administration sur l'information concernant le pétrole et le gaz reproduits dans l'annexe 51-101A3 se trouvent ci-joints aux annexes D et E aux présentes, respectivement.

**SOMMAIRE DES RÉSERVES DE GAZ NATUREL ET VALEUR
ACTUALISÉE NETTE DES PRODUITS D'EXPLOITATION NETS FUTURS
en date du 31 décembre 2003**

PRIX ET COÛTS CONSTANTS

	RÉSERVES DE GAZ NATUREL	
CATÉGORIE DE RÉSERVES	Brutes (Gpi ³)	Nettes (Gpi ³)
PROUVÉES		
Mises en valeur exploitées	13,1	11,4
Mises en valeur inexploitées	—	—
Non mises en valeur	13,6	11,7
TOTAL DES RÉSERVES PROUVÉES	26,7	23,1
RÉSERVES PROBABLES	9,8	8,5
TOTAL DES RÉSERVES PROUVÉES ET PROBABLES	36,5	31,6

	VALEUR ACTUALISÉE NETTE DES PRODUITS D'EXPLOITATION NETS FUTURS									
	AVANT IMPÔT SUR LE REVENU, VALEUR ACTUALISÉE À (%/année)					APRÈS IMPÔT SUR LE REVENU, VALEUR ACTUALISÉE À (%/année)				
CATÉGORIE DE RÉSERVES	0 (M\$)	5 (M\$)	10 (M\$)	15 (M\$)	20 (M\$)	0 (M\$)	5 (M\$)	10 (M\$)	15 (M\$)	20 (M\$)
PROUVÉES										
Mises en valeur exploitées	45,6	36,6	30,6	26,3	23,1	40,8	32,8	27,4	23,5	20,7
Mises en valeur inexploitées	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Non mises en valeur	36,6	23,7	16,9	12,6	9,8	25,5	15,6	10,5	7,4	5,3
TOTAL DES RÉSERVES PROUVÉES	82,2	60,3	47,5	38,9	32,9	66,3	48,4	37,9	30,9	26,0
RÉSERVES PROBABLES	32,8	18,5	11,8	8,1	5,9	21,4	11,9	7,4	5,0	3,5
TOTAL DES RÉSERVES PROUVÉES ET PROBABLES	115,0	78,8	59,3	47,0	38,8	87,7	60,3	45,3	35,9	29,5

**TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION NETS FUTURS
(NON ACTUALISÉ)
en date du 31 décembre 2003**

PRIX ET COÛTS CONSTANTS

CATÉGORIE DE RÉSERVES	PRODUITS D'EXPLOITATION (K\$)	REDEVANCES (K\$)	CHARGES D'EXPLOITATION (K\$)	AUTRES BÉNÉFICES (K\$)	FRAIS DE MISE EN VALEUR (K\$)	COÛTS D'ABANDON DES PUITES (K\$)	PRODUITS D'EXPLOITATION NETS FUTURS AVANT IMPÔT SUR LE REVENU (K\$)	IMPÔT SUR LE REVENU (K\$)	PRODUITS D'EXPLOITATION NETS FUTURS APRÈS L'IMPÔT SUR LE REVENU (K\$)
Réserves prouvées	143 825	18 467	32 180	5 248	12 159	4 107	82 160	15 822	66 338
Réserves prouvées et probables	195 848	25 629	41 236	6 861	16 461	4 459	114 924	27 226	87 698

**PRODUITS D'EXPLOITATION NETS FUTURS
PAR GROUPE DE PRODUCTION
en date du 31 décembre 2003**

PRIX ET COÛTS CONSTANTS

GAZ NATUREL	PRODUIT D'EXPLOITATION NET FUTUR AVANT IMPÔT SUR LE REVENU (valeur actualisée à 10 %/année) (k\$)
Réserves prouvées	47 501
Réserves prouvées et probables	59 269

**SOMMAIRE DES RÉSERVES DE GAZ NATUREL ET DE LA
VALEUR ACTUALISÉE NETTE DES PRODUITS D'EXPLOITATION NETS FUTURS
en date du 31 décembre 2003**

PRIX ET COÛTS PRÉVISIONNELS

	RÉSERVES DE GAZ NATUREL	
CATÉGORIE DE RÉSERVES	Brutes (Gpi ³)	Nettes (Gpi ³)
PROUVÉES		
Mises en valeur exploitées	13,1	11,4
Mises en valeur inexploitées	—	—
Non mises en valeur	13,6	11,7
TOTAL DES RÉSERVES PROUVÉES	26,7	23,1
RÉSERVES PROBABLES	9,8	8,5
TOTAL DES RÉSERVES PROUVÉES ET PROBABLES	36,5	31,6

	VALEUR ACTUALISÉE NETTE DES PRODUITS D'EXPLOITATION NETS FUTURS									
	AVANT IMPÔT SUR LE REVENU, VALEUR ACTUALISÉE À (%/année)					APRÈS IMPÔT SUR LE REVENU, VALEUR ACTUALISÉE À (%/année)				
CATÉGORIE DE RÉSERVES	0 (M\$)	5 (M\$)	10 (M\$)	15 (M\$)	20 (M\$)	0 (M\$)	5 (M\$)	10 (M\$)	15 (M\$)	20 (M\$)
PROUVÉES										
Mises en valeur exploitées	43,3	35,3	29,9	26,0	23,2	39,2	31,9	26,9	23,4	20,7
Mises en valeur inexploitées	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Non mises en valeur	37,4	23,9	17,0	12,9	10,1	26,0	15,8	10,7	7,5	5,6
TOTAL DES RÉSERVES PROUVÉES	80,7	59,2	46,9	38,9	33,3	65,2	47,7	37,6	30,9	26,3
RÉSERVES PROBABLES	34,6	18,6	11,5	7,7	5,5	22,5	12,0	7,2	4,8	3,2
TOTAL DES RÉSERVES PROUVÉES ET PROBABLES	115,3	77,8	58,4	46,6	38,8	87,7	59,7	44,8	35,7	29,5

**TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION NETS FUTURS
(NON ACTUALISÉ)
en date du 31 décembre 2003**

PRIX ET COÛTS PRÉVISIONNELS

CATÉGORIE DE RÉSERVES	PRODUITS D'EXPLOITATION (K\$)	REDEVANCES (K\$)	CHARGES D'EXPLOITATION (K\$)	AUTRES BÉNÉFICES (K\$)	FRAIS DE MISE EN VALEUR (K\$)	COÛTS D'ABANDON DES Puits (K\$)	PRODUITS D'EXPLOITATION NETS FUTURS AVANT IMPÔT SUR LE REVENU (K\$)	IMPÔT SUR LE REVENU (K\$)	PRODUITS D'EXPLOITATION NETS FUTURS APRÈS L'IMPÔT SUR LE REVENU (K\$)
Réserves prouvées	148 673	17 664	38 125	4 920	12 200	4 990	80 614	15 395	65 219
Réserves prouvées et probables	205 712	24 729	50 067	6 514	16 583	5 650	115 197	27 451	87 746

**PRODUIT D'EXPLOITATION NET FUTUR
PAR GROUPE DE PRODUCTION
en date du 31 décembre 2003**

PRIX ET COÛTS PRÉVISIONNELS

GAZ NATUREL	PRODUIT D'EXPLOITATION NET FUTUR AVANT IMPÔT SUR LE REVENU (valeur actualisée à 10 %/année) (K\$)
Réserves prouvées	46 949
Réserves prouvées et probables	58 407

Notes :

- 1) Le total des colonnes de chiffres peut ne pas s'additionner correctement en raison de l'arrondissement.
- 2) « **Brut** » désigne la quote-part totale de la participation directe de Blizzard, avant déduction des redevances et sans inclure les droits de redevances de Blizzard.

« **Net** » désigne la quote-part totale de la participation directe de Blizzard, après déduction des redevances à payer, majorées des droits de redevances de Blizzard sur les réserves.

« **Redevances** » désigne les redevances versées à des tiers. Les redevances déduites des réserves sont calculées d'après le pourcentage de redevances obtenu en appliquant le taux ou la formule de redevances applicable. Dans le cas des redevances variables payables à la Couronne qui sont en fonction du prix de vente, les prévisions de prix à l'égard de chacune des propriétés individuelles en question sont employées.

« **Réserves** » désigne les quantités estimées restantes de pétrole et de gaz naturel et de substances connexes pouvant être récupérées de gisements connus, à partir d'une date donnée, en fonction de l'analyse des données de forage et des données géologiques, géophysiques et techniques, de l'emploi de la technologie établie et de la conjoncture économique précise, qui sont généralement reconnus comme étant raisonnables. Les réserves sont catégorisées en fonction du degré de certitude associé aux estimations.

« **Réserves prouvées** » désigne les réserves qu'on estime avec une certitude élevée pouvoir récupérer. Il est probable que le volume effectivement récupéré soit supérieur à l'estimation des réserves prouvées. Le niveau de certitude visé correspond à une probabilité de 90 % que les réserves prouvées estimatives seront à tout le moins récupérées.

« **Réserves probables** » désigne les réserves supplémentaires qui comportent moins de certitude d'être récupérées. Il est également probable que le volume effectivement récupéré soit supérieur ou inférieur à la somme des réserves prouvées et probables estimatives. Le degré de certitude visé est une probabilité de 50 % que les réserves prouvées et probables estimatives cumulatives seront à tout le moins récupérées.

« **Réserves mises en valeur** » désigne les réserves qu'il est prévu de récupérer à partir de puits et d'installations existants ou, en l'absence d'installations, dont la mise en production entraînerait de faibles dépenses (par exemple, comparativement au coût du forage d'un puits). Les réserves mises en valeur peuvent être subdivisées en réserves exploitées et inexploitées.

« **Réserves mises en valeur exploitées** » désigne les réserves qu'il est prévu de récupérer d'intervalles d'achèvement ouverts au moment de l'estimation. Ces réserves peuvent être actuellement exploitées ou, si elles sont fermées, elles doivent avoir été en production antérieurement et la date de reprise de la production doit être connue avec un degré de certitude raisonnable.

« **Réserves mises en valeur inexploitées** » désigne les réserves qui n'ont jamais été mises en production ou qui ont antérieurement été en production, mais qui sont inutilisées et dont la date de reprise de la production est inconnue.

« **Réserves non mises en valeur** » désigne les réserves qu'il est prévu de récupérer à partir de gisements connus et dont la mise en production nécessiterait des dépenses considérables (par exemple, comparativement au coût du forage d'un puits). Elles doivent respecter pleinement les critères de la catégorie de réserves (prouvées, probables, possibles) à laquelle elles ont été attribuées.

- 3) Les hypothèses relatives aux prix et aux coûts prévisionnels supposent le maintien des lois et règlements actuels et l'augmentation des prix de vente à la tête du puits, et prennent en compte l'inflation à l'égard des frais d'exploitation et des coûts en immobilisations futurs. Selon le rapport GLJ, les coûts en immobilisations sont présumés augmenter de 1,5 % par année. Selon les prévisions de GLJ, en date du 1^{er} avril 2004, les prix du gaz naturel, selon l'hypothèse de base, sont les suivants.

SOMMAIRE DES HYPOTHÈSES RELATIVES AUX PRIX ET AUX TAUX D'INFLATION en date du 1^{er} avril 2004

PRIX ET COÛTS PRÉVISIONNELS

	Prix du gaz provenant de la partie américaine de la côte du golfe du Mexique au Henry Hub	Prix du gaz dans le Midwest à Chicago	Prix du disponible en vigueur à l'AECO-C	Prix du disponible en vigueur à	Prix à la sortie de l'usine en Alberta				
					Prix de référence de l'Alberta \$/MBtu	Prix du courtier- fournisseur \$/MBtu	Alliance \$/MBtu	Taux d'inflation ²⁾ (%/année)	Taux du change ³⁾ (\$ US/ \$ CA)
	Au cours alors en vigueur \$ US/MBtu	Au cours alors en vigueur \$ US/MBtu	Au cours alors en vigueur \$ CA/MBtu	Au cours alors en vigueur \$/MBtu					
1993	2,11	2,31	2,26	2,16	1,71	s.o.	s.o.	1,8	0,775
1994	1,94	2,11	1,98	1,86	1,81	s.o.	s.o.	0,2	0,732
1995	1,70	1,69	1,15	1,02	1,31	s.o.	s.o.	2,2	0,729
1996	2,52	2,73	1,39	1,26	1,63	s.o.	s.o.	1,6	0,733
1997	2,47	2,75	1,84	1,69	1,96	s.o.	s.o.	1,6	0,722
1998	2,16	2,20	2,03	1,88	1,94	s.o.	s.o.	0,9	0,675
1999	2,32	2,34	2,92	2,75	2,48	s.o.	s.o.	1,7	0,673
2000	4,33	4,38	5,08	4,92	4,50	4,60	s.o.	2,7	0,673
2001	4,05	4,17	6,21	6,07	5,41	5,30	5,61	2,6	0,646
2002	3,36	3,30	4,04	3,88	3,88	3,83	3,82	2,2	0,637
2003	5,50	5,60	6,66	6,49	6,13	5,89	6,69	2,8	0,721
2004 1 ^{er} T	5,70	5,85	6,55	6,30	6,20	5,90	6,30	1,5	0,757
2004 2 ^e T	5,60	5,65	6,55	6,30	6,20	5,90	6,15	1,5	0,750
2004 3 ^e T	5,70	5,75	6,65	6,40	6,30	6,00	6,20	1,5	0,750
2004 4 ^e T	5,85	6,00	6,90	6,65	6,55	6,20	6,55	1,5	0,750
2004 (entière)	5,70	5,80	6,65	6,40	6,30	6,00	6,30	1,5	0,750
2005	4,80	5,00	5,55	5,30	5,25	5,15	5,30	1,5	0,750
2006	4,50	4,75	5,20	4,95	4,95	4,95	4,95	1,5	0,750
2007	4,35	4,60	5,00	4,75	4,75	4,75	4,75	1,5	0,750
2008	4,35	4,60	5,00	4,75	4,75	4,75	4,75	1,5	0,750
2009	4,35	4,60	5,00	4,75	4,75	4,75	4,75	1,5	0,750
2010	4,40	4,65	5,10	4,85	4,85	4,85	4,85	1,5	0,750
2011	4,50	4,75	5,20	4,95	4,95	4,95	4,95	1,5	0,750
2012	4,55	4,80	5,25	5,05	5,05	5,05	5,05	1,5	0,750
2013	4,60	4,90	5,35	5,15	5,15	5,15	5,15	1,5	0,750
2014	4,70	4,95	5,45	5,20	5,20	5,20	5,20	1,5	0,750
2015 et par la suite	+ 1,5 %/an	+ 1,5 %/an	+ 1,5 %/an	+ 1,5 %/an				1,5	0,750

- 4) L'hypothèse relative aux prix constants suppose le maintien des lois et règlements actuels et des frais d'exploitation en vigueur en date du 31 décembre 2003. Le prix des produits n'a pas été augmenté après le 31 décembre 2003. De plus, les frais d'exploitation et les dépenses en immobilisations n'ont pas été augmentés pour tenir compte de l'inflation. Les prix utilisés pour les contrats de gaz naturel sont les suivants (ajustés pour tenir compte de la qualité et du transport) :

Prix du disponible à l'AECO-C en Alberta

6,09 \$/MBtu

SOMMAIRE DES HYPOTHÈSES RELATIVES AUX PRIX en date du 31 décembre 2003

PRIX ET COÛTS CONSTANTS

GAZ NATUREL				
Année	Prix du disponible à l'AECO \$ CA/MBtu	Prix du disponible à la sortie de l'usine en Alberta \$ CA/MBtu	Prix de référence du gouvernement de l'Alberta à la sortie de l'usine \$ CA/MBtu	Prix du courtier-fournisseur à la sortie de l'usine en Alberta \$ CA/MBtu
2003 (fin d'exercice)	6,09	5,83	5,73	5,43

- 5) Depuis le 1^{er} janvier 1995, le taux du CIAR varie d'un maximum de 75 % de 2 000 000 \$ lorsque le prix de référence du crédit d'impôt au titre des redevances est inférieur à 100 \$/m³ jusqu'à un maximum de 25 % de 2 000 000 \$ lorsque le prix de référence du crédit d'impôt au titre des redevances est supérieur à 210 \$/m³.
- 6) Le rapport GLJ estime que les dépenses en immobilisations futures nécessaires pour réaliser la valeur actualisée estimative des flux de trésorerie nets futurs, d'après l'hypothèse de la hausse des coûts, des réserves prouvées et des réserves probables totalisent 16 583 000 \$, dont 10 348 000 \$ doivent être engagés en 2004, 5 026 000 \$ en 2005, 1 093 000 \$ en 2006, 116 000 \$ en 2014 et rien par la suite (ou d'après l'hypothèse de la constance des coûts, un total de 16 461 000 \$, dont 10 348 000 \$ en 2004, 4 951 000 \$ en 2005, 1 062 000 \$ en 2006 et 100 000 \$ en 2014 et rien par la suite).
- 7) GLJ a accepté l'ampleur et la nature de toutes les données réelles qui lui ont été fournies telles qu'elles étaient présentées. Les calculs des réserves de gaz naturel et les projections sur lesquelles le rapport GLJ s'appuie ont été établis conformément aux pratiques d'évaluation généralement reconnues. Aucune inspection sur le terrain n'a été effectuée. Le rapport GLJ ne tient pas compte de la valeur de récupération des installations, des coûts d'abandon des puits et des coûts de remise en état des emplacements visés par des baux.

Rapprochement des réserves

L'acquisition de Sousa au mois de décembre 2003 a constitué la première acquisition de propriété effectuée par Blizzard. Avant l'acquisition de Sousa, Blizzard ne détenait aucun intérêt dans une propriété pétrolière ou gazière. Se reporter à la rubrique intitulée « Blizzard Energy Inc. – Évolution des activités ». Par conséquent, il n'est pas possible de présenter un rapprochement des modifications apportées aux réserves et aux produits d'exploitation nets futurs à partir des estimations de l'exercice financier précédent, puisqu'aucune réserve n'était attribuable à Blizzard au cours de cet exercice.

Terrains

Les terrains mis en valeur et non mis en valeur de Blizzard au 31 décembre 2003 sont présentés dans le tableau suivant. Environ 120 000 acres brutes (108 000 acres nettes) de terrains non mis en valeur sont considérés comme ne présentant aucun potentiel et ils peuvent venir à échéance en 2004.

	Non mises en valeur		Mises en valeur		Total ³⁾	
	Bruts ¹⁾	Nets ²⁾	Bruts ¹⁾	Nets ²⁾	Bruts ¹⁾	Nets ²⁾
Alberta	370 282	334 690	111 997	98 285	482 279	432 975
Total	370 282	334 690	111 997	98 285	482 279	432 975

Notes :

- 1) « Acres brutes » désigne le nombre total d'acres relativement auxquels Blizzard détient une participation.
- 2) « Acres nettes » désigne le total de la participation de Blizzard dans les acres brutes, selon le pourcentage de participation directe.

- 3) Blizzard détient environ 96 000 acres brutes (85 560 acres nettes) aux termes de la convention d'amodiation. Se reporter à la rubrique intitulée « Blizzard Energy Inc. – Propriétés principales ».

Puits de pétrole et de gaz naturel

Le tableau suivant présente un résumé de la participation de Blizzard, au 31 décembre 2003, dans des puits qui sont exploités ou que Blizzard juge susceptibles d'être exploités.

	Puits exploités		Puits inutilisés ³⁾	
	Gaz naturel		Gaz naturel	
	Bruts ¹⁾	Nets ²⁾	Bruts ¹⁾	Nets ²⁾
Alberta	59	54	68	61
Total	59	54	68	61

Notes :

- 1) « Puits bruts » désigne tous les puits relativement auxquels Blizzard détient une participation directe ou un droit de redevances.
 2) « Puits nets » désigne le total de la participation de Blizzard dans les puits bruts selon le pourcentage de participation directe, avant déduction des redevances.
 3) « Puits inutilisés » désigne les puits dans lesquels du pétrole brut ou du gaz naturel ont été découverts qui sont susceptibles d'être exploités, mais qui ne le sont pas en raison de l'absence d'installations de transport ou de marchés ou pour d'autres raisons. Les puits inutilisés relativement auxquels Blizzard détient une participation se trouvent à une distance maximale de 10 kilomètres des pipelines existants.

Dépenses en immobilisations

Le tableau qui suit présente les dépenses en immobilisations de Blizzard à l'égard des catégories et des périodes indiquées.

	Exercice terminé le 31 décembre 2003 (en milliers de dollars)	Exercice terminé le 31 décembre 2002 ¹⁾ (en milliers de dollars)
Terrains et données sismiques	—	—
Forage et complétion	408	—
Installations et équipements	20	—
Acquisitions de propriétés	36 922	—
Autres	80	—
Total	37 430	—

Note :

- 1) À compter de la constitution de Blizzard antérieure à la fusion, le 19 décembre 2002.

Activités de forage

Blizzard a participé au forage et à l'achèvement d'un puits en 2003 obtenant une participation directe de 25 % dans le puits Kakwa 12-33-64-5W6M de la zone Grande Prairie en Alberta. La production du puits Kakwa n'a commencé qu'en mars 2004.

Historique – Volume quotidien des ventes et rentrées nettes et dépenses en immobilisations

Les tableaux suivants présentent le volume quotidien des ventes, les rentrées nettes et les dépenses en immobilisations de Blizzard pour les périodes indiquées.

	2003			
	Quatrième trimestre ¹⁾	Troisième trimestre	Deuxième trimestre	Premier trimestre
Production				
Gaz naturel (kpi ³ /j)	682	–	–	–
Équivalent pétrole (bep/j) (6:1)	113	–	–	–
Rentrées nettes par bep				
Produits d'exploitation	34,62 \$	– \$	– \$	– \$
Redevances	(6,60) \$	–	–	–
Charges de production ²⁾	(4,80) \$	–	–	–
Rentrées nettes	23,22 \$	– \$	– \$	– \$
Rentrées nettes par kpi³ – gaz naturel				
Produits d'exploitation	5,77 \$	– \$	– \$	– \$
Redevances	(1,10) \$	–	–	–
Charges de production ²⁾	(0,80) \$	–	–	–
Rentrées nettes	3,87 \$	– \$	– \$	– \$
Dépenses en immobilisations (en milliers \$)				
Terrains et données sismiques	– \$	– \$	– \$	– \$
Forage et achèvement	408	–	–	–
Installations et équipements	20	–	–	–
Acquisitions de propriété	36 922	–	–	–
Acquisitions d'entreprise	–	–	–	–
Autres	80	–	–	–
Total	37 430 \$	– \$	– \$	– \$

Notes :

- 1) Les valeurs de production font l'objet d'une dilution puisque Blizzard n'a enregistré une production que pour une période de 13 jours après l'acquisition de Sousa. La moyenne réelle de production pour cette période de 13 jours s'établissait à 4 825 kpi³/j.
- 2) Les charges de production comprennent les dépenses connexes au reconditionnement des puits, les coûts de carburant et d'énergie connexes à l'exploitation des puits, la rémunération des opérateurs et autres coûts de production divers.

Historique de production

Blizzard

Le tableau suivant présente un résumé de la production quotidienne moyenne de Blizzard, avant déduction des redevances, au cours de la période indiquée. La production quotidienne moyenne actuelle de Blizzard est de 8 500 kpi³/j de gaz naturel.

	<u>Mois terminé le 31 décembre 2003²⁾</u>	<u>Exercice terminé le 31 décembre 2003²⁾</u>	<u>Exercice terminé le 31 décembre 2002¹⁾</u>
Pétrole brut (b/j)	Néant	Néant	Néant
Liquides extraits du gaz naturel (b/j)	Néant	Néant	Néant
Gaz naturel (kpi ³ /j)	2 023	172	Néant
Équivalent pétrole (bep/j)	337	29	Néant

Notes :

1) À compter de la constitution de Blizzard antérieure à la fusion, le 19 décembre 2002.

2) Les valeurs de production font l'objet d'une dilution puisque Blizzard n'a enregistré une production que pour une période de 13 jours après l'acquisition de Sousa. La moyenne réelle de production pour cette période de 13 jours s'établissait à 4 825 kpi³/j.

Propriété Sousa

Au cours des trois derniers exercices financiers révolus, la production de gaz naturel de la propriété Sousa s'établissait à 1 965 436 kpi³ en 2003, 1 733 184 kpi³ en 2002 et 1 963 190 kpi³ en 2001. Le tableau suivant présente la moyenne quotidienne de production de la propriété Sousa, avant déduction des redevances, pour les périodes indiquées :

	<u>Exercice terminé le 31 décembre 2003</u>	<u>Exercice terminé le 31 décembre 2002</u>	<u>Exercice terminé le 31 décembre 2001</u>
Pétrole brut (b/j)	Néant	Néant	Néant
Liquides extraits du gaz naturel (b/j)	Néant	Néant	Néant
Gaz naturel (kpi ³ /j)	5 385	4 748	5 379
Équivalent pétrole (bep/j)	Néant	Néant	Néant

Engagements futurs

Au 31 décembre 2003, Blizzard n'avait conclu aucun contrat de couverture des prix. Toutefois, environ 50 % de la production de la propriété Sousa étaient réservés à des fins de vente à Produits gaziers Pan Alberta.

Aux termes de la convention d'amodiation, Blizzard est tenue de consacrer un total de 14,5 millions de dollars aux travaux d'exploration et de mise en valeur sur la propriété Grande Prairie. Se reporter à la rubrique intitulée « Blizzard Energy Inc. – Propriétés principales ».

Information supplémentaire relative aux données sur les réserves

Réserves non mises en valeur

D'après l'évaluation réalisée par GLJ et exprimée dans le rapport GLJ, Blizzard a attribué 13,6 Gpi³ de gaz naturel aux réserves prouvées non mises en valeur et 9,8 Gpi³ de gaz naturel aux réserves probables pour l'exercice terminé le 31 décembre 2003. Les réserves non mises en valeur sont des réserves pouvant être récupérées à partir de gisements connus et dont la mise en production nécessiterait des dépenses en immobilisations considérables.

Blizzard met actuellement au point ses plans relativement à la mise en valeur de ses réserves prouvées non mises en valeur et ses réserves probables non mises en valeur. Blizzard prévoit actuellement forer environ 50 puits sur la propriété Sousa au cours de la période hivernale 2004-2005 et améliorer le réseau collecteur ou ajouter une installation de compression, ou les deux. Blizzard prévoit entreprendre des activités de mise en valeur semblables au cours de la période hivernale 2005-2006.

Coûts de mise en valeur futurs

Le tableau suivant détaille les prévisions de Blizzard à l'égard des coûts de mise en valeur futurs. Ces coûts sont présentés par catégorie de réserves et exprimés sans actualisation et avec un taux d'actualisation de 10 %.

	2004 (M\$)		2005 (M\$)		2006 (M\$)		2007 (M\$)		2008 (M\$)	
CATÉGORIE DE RÉSERVES	0 %	10 %	0 %	10 %	0 %	10 %	0 %	10 %	0 %	10 %
Réserves prouvées										
Chiffres constants – Prix et coûts	10,3	9,8	1,7	1,5	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Chiffres prévisionnels – Prix et coûts	10,3	9,8	1,7	1,5	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Réserves prouvées et probables										
Chiffres prévisionnels – Prix et coûts	10,3	9,8	5,0	4,3	1,1	0,9	Néant	Néant	Néant	Néant

Les coûts de mise en valeur futurs connexes à la propriété Sousa seront financés principalement par l'entremise du flux de trésorerie généré par la production dans ces zones et, en cas d'insuffisance, un financement supplémentaire devrait être disponible par l'intermédiaire des autorisations de crédit bancaire existantes. Se reporter à la rubrique intitulée « Rapport de gestion – Situation de trésorerie et sources de financement »

Autre information relative au pétrole et au gaz naturel

Propriétés dépourvues de réserves attribuées

Blizzard détient un intérêt de 370 282 acres brutes (334 690 acres nettes) dans les zones Sousa, Larne, Negus et Evergreen dans la partie nord-ouest de l'Alberta auxquelles aucune réserve n'a été attribuée. Environ 77 % des propriétés foncière brutes de la Société sont considérées comme non mises en valeur. Environ 120 000 acres brutes (108 000 acres nettes) ou 32 % de ces terrains non mis en valeur sont considérés comme ne présentant aucun potentiel et ils peuvent venir à échéance en 2004.

Coûts d'abandon et de remise en état

Les coûts d'abandon et de remise en état ont été évalués par GLJ d'après les données particulières aux zones d'exploitation de Blizzard, comme ils ont été fournis par l'AEUB. Ces données et les procédures utilisées pour le calcul des responsabilités connexes à l'abandon ou à la remise en état sont conformes à celles sanctionnées par l'AEUB au moyen de leur « Licensee Liability Rating System ».

La responsabilité connexe à l'abandon non actualisée, déduction faite de la valeur de récupération estimative, à l'égard du total des réserves prouvées de Blizzard pour 147 puits bruts (140 puits nets), telle qu'évaluée dans le rapport GLJ, est de 4 107 000 \$ (de 1 722 000 \$ à un taux d'actualisation de 10 %) au moyen de prix et de coûts constants. Le coût non actualisé prévu au cours des trois prochaines années s'élève à 426 000 \$.

Coûts engagés

Le tableau suivant énonce les coûts engagés par Blizzard au cours de l'exercice financier terminé le 31 décembre 2003.

Charges d'acquisitions, de dispositions et d'immobilisations

NATURE DES COÛTS ENGAGÉS	MONTANT (M\$)
Coûts d'acquisition des propriétés	
Propriétés prouvées	36,9
Propriétés non prouvées	—
Exploration	—
Mise en valeur	0,5
Total	37,4

Estimations de production

Le tableau suivant présente un résumé de la production totale estimative pour 2004 dans l'hypothèse de prix et coûts constants et de prix et coûts prévisionnels.

	PRODUCTION ESTIMATIVE (prix et coûts constants)	PRODUCTION ESTIMATIVE (Prix et coûts prévisionnels)
Sousa ¹⁾ Gaz naturel (Mpi ³)	3 178	3 178
Grande Prairie Gaz naturel (Mpi ³)	Néant	Néant

Note :

1) La propriété Sousa représente 100 % de la production estimative.

Horizon fiscal

En utilisant les hypothèses de prix du gaz naturel de pair avec le rapport GLJ, la Société ne prévoit payer aucun impôt sur le revenu au comptant en 2004 ou en 2005, mais pourrait être assujettie à une base sur le capital pour ces années.

PRINCIPALES INFORMATIONS FINANCIÈRES

Le tableau suivant présente les principales informations financières de Blizzard aux dates et pour les périodes indiquées et doit être lu avec les états financiers annuels vérifiés comparatifs de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2003 et les notes y afférentes présentés à l'annexe A du présent document.

	Exercice terminé le 31 décembre 2003 ¹⁾	Période terminée le 31 décembre 2002 ²⁾
	\$	\$
Produits d'exploitation, déduction faite des redevances	293 450	Néant
Charges d'exploitation	50 180	Néant
Flux de trésorerie tirés des activités d'exploitation	(115 936)	Néant
Par action participative (de base)	(0,03)	Néant
Par action participative (diluée)	(0,03)	Néant
Perte nette	(3 664 590)	Néant
Par action participative (de base)	(1,03)	Néant
Par action participative (diluée)	(1,03)	Néant
Total des actifs	49 588 791	375 000
Fonds de roulement (avant la dette bancaire)	8 628 611	375 000
Dette bancaire	5 919 628	Néant
Fonds de roulement (avant la dette bancaire)	2 708 983	375 000
Capitaux propres	40 381 240	216 600

Notes :

1) Pour la période de 13 jours suivant l'acquisition de la propriété Sousa.

2) Pour la période de 13 jours à compter de la constitution le 19 décembre 2002 de Blizzard antérieure à la fusion.

RAPPORT DE GESTION

Vue d'ensemble

Le présent rapport de gestion doit être lu avec les états financiers annuels vérifiés comparatifs de Blizzard pour l'exercice terminé le 31 décembre 2003 présenté dans le présent document à l'annexe A.

Les flux de trésorerie tirés des activités d'exploitation et le revenu net d'exploitation ne sont pas des mesures reconnues en vertu des PCGR. La direction croit cependant qu'en plus du bénéfice net, les flux de trésorerie tirés des activités d'exploitation et le revenu net d'exploitation aident à illustrer la capacité de la Société de générer les liquidités nécessaires pour rembourser la dette ou financer la croissance future au moyen de l'investissement de capitaux. Les investisseurs sont toutefois prévenus de ne pas adopter ces mesures à titre de mesure de rechange au bénéfice net.

déterminé selon les PCGR pour évaluer le rendement de Blizzard. La méthode utilisée par Blizzard pour calculer ces mesures peut différer de celle utilisée par d'autres entités et, par conséquent les mesures peuvent ne pas être comparables à celles utilisées par d'autres entités. À cette fin, Blizzard définit les flux de trésorerie tirés des activités d'exploitation comme étant les rentrées de fonds liées aux activités d'exploitation avant les variations du fonds de roulement hors caisse lié à l'exploitation et définit le revenu net d'exploitation comme étant les produits d'exploitation déduction faite des redevances et des charges d'exploitation.

Au cours des dix premiers mois de 2003, Blizzard recherchait activement une occasion qui donnerait à la Société une solide base de production sur laquelle bâtir. Les recherches se sont quelque peu accélérées à l'automne pour enfin culminer par la clôture de l'acquisition de la propriété Sousa le 18 décembre 2003. Les activités de la Société jusqu'à ce moment étaient principalement de nature générale et administrative. La production a commencé immédiatement après la clôture de l'opération, qui a eu lieu 13 jours avant la fin de l'exercice. Ainsi, le présent rapport de gestion se limite à la courte période de production pour ce qui est des produits d'exploitation, des redevances et des charges d'exploitation. Il n'existe en outre aucune donnée comparative pour la période précédente, puisque la Société n'a réalisé aucune activité d'exploitation en 2002.

Exercice terminé le 31 décembre 2003

Production et produits d'exploitation

Les produits d'exploitation bruts pour l'exercice terminé le 31 décembre 2003 étaient de 361 989 \$. La totalité de ces produits d'exploitation a découlé de l'acquisition de la propriété Sousa, conclue le 18 décembre 2003. Ainsi, les produits reflètent une période d'exploitation de 13 jours en 2003. Aucun produit d'exploitation n'a été enregistré avant l'acquisition de la propriété Sousa. Le volume de production associé à ces produits d'exploitation provient entièrement du gaz naturel et s'est établi à une moyenne de 4,825 milliers de pieds cubes/j pour la période de 13 jours. Le prix moyen du gaz naturel de Blizzard pour cette période a été de 5,77 \$ par millier de pieds cubes.

Redevances et charges

Les redevances ont totalisé 69 426 \$ pour la période de 13 jours terminée le 31 décembre 2003. Ce résultat représente 19 % des produits d'exploitation bruts. Les redevances à la couronne ont représenté 59 085 \$, soit 16,3 % des produits d'exploitation bruts, tandis que les redevances dérogatoires brutes ont totalisé 10 341 \$, soit 2,9 % des produits d'exploitation bruts. Les redevances à la couronne pour la totalité de la production acquise ne sont pas admissibles au crédit d'impôt de l'Alberta au titre des redevances, car le vendeur n'est pas admissible. Toute production qui découle de nouvelles activités de forage sera admissible au crédit d'impôt de l'Alberta au titre des redevances jusqu'à la limite prévue par la réglementation. Les charges d'exploitation pour 2003 ont totalisé 50 180 \$, reflétant aussi les 13 jours d'exploitation de Sousa. Ces charges représentent 0,80 \$ le millier de pieds cubes, ce qui correspond aux attentes.

Les charges générales et administratives ont été incluses pour les 12 mois de l'exercice, mais aucun salaire ou avantage social n'a été versé à la direction avant le 1^{er} novembre 2003. Les charges se sont limitées aux frais de démarrage essentiels tels les loyers de bureaux, l'entretien des bureaux, les fournitures de bureaux et les honoraires de consultation. Les charges générales et administratives pour l'exercice terminé le 31 décembre 2003 ont totalisé 374 048 \$. À la fin de l'exercice, Blizzard avait embauché huit employés à temps plein. Les honoraires de consultation géologique de 33 991 \$ ont été imputés aux immobilisations corporelles, comme ils se rapportaient directement aux activités d'exploration et de mise en valeur.

Des intérêts débiteurs de 10 804 \$ ont été engagés au cours de la période de 13 jours terminée le 31 décembre 2003, reflétant les frais de financement liés à l'emprunt bancaire nécessaire en raison de l'acquisition de la propriété Sousa. Les intérêts sur l'emprunt bancaire correspondent au taux préférentiel de la banque majoré de 12,5 points de base.

Des charges de rémunération à base d'actions de 3 492 142 \$ ont été constatées pour l'exercice terminé le 31 décembre 2003, représentant l'adoption anticipée des nouvelles normes et lignes directrices de l'ICCA présentées au chapitre 3870 du Manuel de l'ICCA. Ce rajustement a été calculé selon la méthode de la juste valeur pour comptabiliser la rémunération à base d'actions, les bons de souscription d'actions au rendement et les actions des fondateurs. Des charges additionnelles de rémunération à base d'actions de 1 410 559 \$ ont été calculées au 31 décembre 2003, et seront

constatées au cours de périodes futures à mesure que les droits liés aux options, bons de souscription d'actions de série A et de série B et actions des fondateurs seront acquis.

Les charges de déplétion et d'amortissement ont totalisé 103 628 \$ pour la période de 13 jours, soit 1,65 \$ le millier de pieds cubes produit. La déplétion a été calculée selon les estimations fournies dans le rapport de GLJ. La provision pour déplétion et amortissement de la période inclut des coûts de mise en valeur futurs de 10 263 000 \$ (visant la mise en valeur des réserves prouvées) et exclut des coûts liés aux propriétés non prouvées de 6 400 000 \$ de la base de coûts utilisée pour calculer la provision.

La provision pour impôts sur les bénéfices futurs de Blizzard pour la période reflète un recouvrement d'impôts imprévu visant la perte autre qu'en capital subie en 2003 pouvant être utilisée pour réduire les bénéfices imposables à une date future.

Flux de trésorerie et bénéfices

Les flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation ont donné lieu à une perte de 115 936 \$ (ou 0,03 \$ l'action) pour l'exercice terminé le 31 décembre 2003. Cette sortie de fonds s'explique du fait que la Société a présenté une période d'exploitation de 13 jours pour la propriété Sousa, mais des charges générales et administratives liées au démarrage pour un exercice entier. La perte nette de l'exercice s'est établie à 3 664 590 \$ (ou 1,03 \$ l'action). Les charges de rémunération à base d'actions hors caisse de 3 492 142 \$ et les charges de démarrage constituent les principaux facteurs responsables de la perte constatée dans l'état des résultats.

Réserves

Les états financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 2003 ont été dressés à l'aide du rapport de GLJ sur les réserves daté du 14 novembre 2003 et entrant en vigueur le 1^{er} octobre 2003, car le rapport de GLJ daté du 22 mars 2004 et entrant en vigueur le 31 décembre 2003 n'était pas disponible au moment de la préparation des états financiers.

Après la fin de l'exercice, GLJ a préparé son rapport, ainsi qu'une évaluation des réserves de gaz naturel de Blizzard et de la valeur actualisée des flux de trésorerie nets futurs liée à ces réserves en vigueur au 31 décembre 2003. L'évaluation a été menée en fonction des prix prévus par GLJ au 1^{er} avril 2004 et conformément aux normes contenues dans le manuel d'évaluation du pétrole et du gaz canadien (COGE) et aux définitions des réserves présentées dans la norme nationale 51-101 et le manuel COGE.

Toutes les réserves ont été regroupées à la suite de l'acquisition de la propriété Sousa.

Selon le rapport de GLJ (prix prévus et hypothèses à l'égard des coûts), la valeur actualisée (selon un taux d'escompte de 10 %) des réserves prouvées de la Société a totalisé 46,9 millions de dollars, et celle des réserves prouvées et probables (selon un taux d'escompte de 10 %) a totalisé 58,4 millions de dollars.

Selon l'estimation des réserves présentée dans le rapport de GLJ et la production moyenne de décembre 2003, la durée de production des réserves prouvées de Blizzard est d'environ 15,0 années, soit des réserves importantes disponibles à des fins d'accroissement de la production future.

Situation de trésorerie et sources de financement

La Société a investi 37 430 881 \$ en 2003, comme présenté dans le tableau suivant.

	Exercice terminé les 31 décembre	
	2003	2002
	(en milliers de dollars)	(en milliers de dollars)
Terrain et activité sismique	- \$	Néant \$
Consultations géologiques et géophysiques	34	Néant
Forage et compléments	408	Néant
Installations	20	Néant

Acquisitions de propriétés	36 922	Néant
Acquisitions de sociétés	-	Néant
Divers	46	Néant
Total	37 430 \$	Néant \$

Au 31 décembre 2003, la Société avait un surplus d'apport de 8 628 611 \$ avant la dette bancaire (2 708 983 \$ compte tenu de la dette bancaire), incluant des charges de 8 727 154 \$ payées d'avance à un exploitant sous contrat pour le programme de forage d'hiver à être entrepris au premier trimestre de 2004. Ces charges payées d'avance, ainsi que les dépenses en capital pour l'exercice, ont été en grande partie financées à l'aide du placement privé et de la tranche restante de l'emprunt bancaire. L'emprunt bancaire au 31 décembre 2003 était de 5 919 628 \$. La Société a une facilité de crédit à terme renouvelable et prorogeable de 15 425 000 \$ auprès d'une banque à charte canadienne. Cette facilité porte intérêt au taux préférentiel de la banque majoré de 12,5 points de base, payable mensuellement en arriérés. L'emprunt consiste en une facilité renouvelable jusqu'au 31 juillet 2004; l'emprunteur peut se prévaloir de périodes de prorogation annuelles après avoir obtenu l'approbation de la banque. Cette facilité est assujettie à un examen annuel et à un nouveau calcul de la base d'emprunt de Blizzard par la banque. Le prochain examen doit avoir lieu au plus tard le 30 juin 2004.

En vertu de la convention d'amodiation, Blizzard a un engagement avec le vendeur visant des dépenses totales de 14 500 000 \$ au plus tard le 30 avril 2005 (voir la rubrique « Blizzard Energy Inc. – Propriétés principales ». Le montant donné en garantie de l'engagement consiste en une débenture à charge fixe et flottante de 30 000 000 \$ visant les propriétés pétrolières et gazières de Blizzard, subordonnée à l'emprunt bancaire.

Le budget de dépenses en capital total de Blizzard pour 2004 s'établit à près de 25,7 millions de dollars. Ce programme d'immobilisations sera financé au moyen d'une combinaison de flux de trésorerie tirés des activités d'exploitation et de l'emprunt bancaire. Il existe deux risques principaux qui pourraient avoir une incidence sur les flux de trésorerie de Blizzard : i) le risque que la Société n'atteigne pas ses prévisions à l'égard des volumes de production et ii) une chute importante du prix du gaz naturel.

Blizzard estime qu'elle avait des comptes fiscaux non utilisés d'environ 38 millions de dollars au 31 décembre 2003.

Actualités en matière de présentation de l'information financière

Bon nombre de nouvelles normes comptables ont été publiées au Canada au cours de la dernière année. En vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2004, de nouvelles normes canadiennes seront mises en œuvre relativement aux obligations liées à la mise hors service d'un actif et aux rémunérations à base d'actions. La Société a opté pour l'adoption anticipée de ces deux nouvelles normes. Ainsi, les états financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 2003 comprennent la constatation des obligations liées à la mise hors service d'un actif au bilan de 2 375 602 \$, avec un accroissement correspondant des immobilisations corporelles. En outre, des charges de rémunération à base d'actions totalisant 3 492 142 \$ ont été constatées dans l'état des résultats pour l'exercice terminé le 31 décembre 2003, et un accroissement correspondant a été constaté dans le surplus d'apport au bilan.

Risques et incertitudes relatifs à l'entreprise

Blizzard est exposée à de nombreux risques et incertitudes liés à l'exploration, à la mise en valeur et à l'acquisition de pétrole brut et de gaz naturel. Les principaux risques comprennent l'incertitude liée au forage d'exploration, aux changements des pratiques relatives à la production, à l'établissement des prix des produits, à la concurrence sectorielle et à la réglementation gouvernementale.

Voir la rubrique « Facteurs de risques » pour de plus amples renseignements sur les risques et incertitudes auxquels fait face Blizzard.

STRUCTURE DU CAPITAL

Le tableau suivant présente la structure du capital de Blizzard aux dates indiquées.

	Autorisé	En circulation au 31 décembre 2002	En circulation au 31 décembre 2003 compte non tenu de l'offre	En circulation au 31 décembre 2003 compte tenu de l'offre ^{7) 8)}
Dette :				
Emprunt bancaire ¹⁾		Néant \$	5 919 628 \$	Néant \$
Capital social :				
Actions ordinaires ²⁾	Illimité	216 600 \$ (375 000 actions)	Néant \$ (aucune action)	63 753 688 \$ (79 875 000 actions)
Actions de catégorie A ²⁾ , ^{3), 4) 5)}	Illimité	Néant \$ (aucune action)	40 553 688 \$ (59 875 000 actions)	Néant \$ (aucune action)
Bons de souscription d'actions de série A ^{4), 6)}	2 500 000	Néant \$ (aucun bon de souscription d'actions)	Néant \$ (2 500 000 bons de souscription d'actions)	Néant \$ (2 500 000 bons de souscription d'actions)
Bons de souscription d'actions de série B ^{5), 6)}	2 000 000	Néant \$ (aucun bon de souscription d'actions)	Néant \$ (2 000 000 de bons de souscription d'actions)	Néant \$ (2 000 000 de bons de souscription d'actions)

Notes :

- 1) Blizzard a une facilité de crédit à terme renouvelable et prorogeable de 15 425 000 \$ auprès d'une banque à charte canadienne. Cette facilité porte intérêt au taux préférentiel de la banque majoré de 0,125 %, payable mensuellement en arriérés. La Société peut aussi emprunter au moyen d'acceptations bancaires qui sont assujetties à une commission d'acceptation. L'emprunt consiste en une facilité renouvelable jusqu'au 31 juillet 2004. L'emprunteur peut se prévaloir de périodes de prorogation annuelles après avoir obtenu l'approbation de la banque. Cette facilité est assujettie à une révision annuelle et à un réexamen de la base d'emprunt de la Société par la banque. Le prochain examen est prévu pour le 30 juin 2004. À condition que le prêt demeure renouvelable et que la base d'emprunt appuie la facilité en cours, il n'y a aucune exigence de remboursement. Si la période renouvelable n'est pas prorogée, la facilité de crédit est convertie en facilité à terme, dont l'échéance ne doit pas dépasser cinq ans. La première réduction entre en vigueur le 30 août 2004 à raison d'un montant et d'une durée devant être déterminés par la banque. Selon les modalités du contrat de prêt, Blizzard est assujettie à certaines clauses restrictives financières et non financières. Le taux d'intérêt en vigueur pour ce qui est du solde du prêt non remboursé en 2003 était de 4,62 %. La garantie consentie sur la facilité consiste en une débenture à vue à charge flottante de premier rang de 50 millions de dollars sur toutes les propriétés de la Société.
- 2) La Société a la permission d'émettre un nombre illimité d'actions ordinaires, un nombre illimité d'actions de catégorie A et un nombre illimité d'actions privilégiées pouvant être émises en séries. Aucune action privilégiée n'est actuellement en circulation. Voir « Capital social ».
- 3) Au 31 décembre 2003, des options visant l'acquisition de 2 610 000 actions de catégorie A avaient été octroyées dans le cadre du régime d'options, chaque option étant exerçable au prix de 0,80 \$ l'action de catégorie A.

- 4) Chaque bon de souscription d'action de série A est exerçable contre une action de catégorie A au prix de 0,001 \$ l'action. À la suite d'un événement admissible touchant les liquidités, le nombre de bons de souscription d'actions de série A qui deviennent éventuellement exerçables est déterminé selon une échelle mobile en calculant le taux de rendement fourni aux actionnaires selon un prix de base de 0,80 \$ l'action. Voir « Capital social – Bons de souscription d'actions de série A ».
- 5) Chaque bon de souscription d'actions de série B est exerçable contre une action de catégorie A au prix de 0,001 \$ l'action. Les droits aux bons de souscription d'actions de série B deviennent acquis à la réalisation de l'événement admissible touchant les liquidités mais, contrairement aux bons de souscription d'actions de série A, le nombre de bons de souscription d'actions de série B qui deviennent exerçables n'est pas déterminé en fonction du taux de rendement. Voir « Capital social – bons de souscription d'actions de série B ».
- 6) De la totalité des bons de souscription d'actions en circulation, 2 040 000 bons de souscription d'actions de série A et 1 632 000 bons de souscription d'actions de série B peuvent être exercés immédiatement tant que certaines conditions sont satisfaites. Les bons de souscription d'actions des employés restants regroupant 460 000 bons de souscription d'actions de série A et 368 000 bons de souscription d'actions de série B peuvent être exercés à raison d'un quart du total les 16 décembre 2003, 2004 et 2005, le solde pouvant être exercé le 31 mai 2006. Un montant additionnel de 460 000 bons de souscription d'actions de série A et de 368 000 bons de souscription d'actions de série B a été émis aux fondateurs et peut être exercé uniquement si un nombre correspondant de bons de souscription d'actions d'employés est annulé.
- 7) Selon l'émission de 20 000 000 d'actions ordinaires pour un produit brut total de 25 000 000 \$, déduction faite de la rémunération des preneurs fermes de 1 500 000 \$ et de frais du placement estimés à 300 000 \$, le produit net revenant à la Société découlant du placement est estimé à 23 200 000 \$. Ce résultat tient aussi compte de la conversion de la totalité des actions de catégorie A en circulation en un nombre équivalent d'actions ordinaires. Voir « Capital social – actions de catégorie A ».
- 8) Compte non tenu de l'émission d'actions ordinaires à l'exercice de l'option. Si les preneurs fermes exercent l'intégralité de l'option, la dette s'établira à néant, les actions ordinaires du capital social, à 67 278 688 \$ et il y aurait 82 875 000 actions ordinaires en circulation.
- 9) Au 31 décembre 2003, le déficit de Blizzard était de (3 664 590 \$), la provision pour obligations liées à la mise hors service d'immobilisations était de 2 375 602 \$ et l'actif d'impôts futurs était de 345 004 \$.

EMPLOI DU PRODUIT

Le produit net que la Société tire de la vente des actions ordinaires dans le cadre du présent document est évalué à 23 200 000 \$ (26 725 000) \$ si l'option est levée en totalité), déduction faite de la rémunération des preneurs fermes de 1 500 000 \$ (1 725 000 \$ si l'option est levée en totalité) et des dépenses estimatives relatives au placement de 300 000 \$. Se reporter à la rubrique intitulée « Mode de placement ». Le produit net tiré du placement et, si elle est levée, l'option seront utilisés par la Société pour rembourser la dette bancaire impayée d'environ 10 000 000 \$ et le reste sera utilisé pour accroître le fonds de roulement, qui sera à son tour utilisé pour accélérer le programme de forage relatif à la propriété Grande Prairie et pour développer le programme de forage de l'hiver 2005 relatif à la propriété Sousa. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les dépenses en immobilisations prévues de Blizzard, se reporter à la rubrique intitulée « Blizzard Energy Inc. – Activités et stratégie ». Cependant, il pourrait y avoir des circonstances où, pour des raisons commerciales valables, une nouvelle répartition des fonds serait nécessaire.

MODE DE PLACEMENT

Aux termes d'une convention de prise ferme (la « **convention de prise ferme** ») datée du 18 mai 2004 intervenue entre la Société et les preneurs fermes, la Société a convenu d'émettre et de vendre un total de 20 000 000 d'actions ordinaires aux preneurs fermes et ceux-ci ont chacun convenu individuellement d'acheter ces actions ordinaires le 26 mai 2004, ou à toute autre date tombant au plus tard le 30 juin 2004 dont peuvent convenir la Société et les preneurs fermes. La remise des actions ordinaires est conditionnelle au versement à la clôture de 1,25 \$ par action ordinaire par les preneurs fermes à la Société. La convention de prise ferme stipule que la Société versera aux preneurs fermes une rémunération de 0,075 \$ par action ordinaire pour les actions ordinaires émises et vendues par la Société, pour une rémunération globale payable par la Société de 1 500 000 \$, en contrepartie des services qu'ils rendent dans le cadre de la vente des actions ordinaires aux termes de la convention de prise ferme. Les modalités relatives au placement et à l'octroi de l'option ont été établies par voie de négociation entre la Société et les preneurs fermes.

Aux termes de la convention de prise ferme, Blizzard a octroyé aux preneurs fermes une option leur permettant de souscrire jusqu'à 3 000 000 d'actions ordinaires supplémentaires à un prix correspondant au prix d'offre. L'option peut être levée au plus tard à la date tombant 30 jours après la date de clôture du placement.

Les obligations des preneurs fermes aux termes de la convention de prise ferme sont individuelles et non conjointes et peuvent être résiliées à leur gré en fonction de leur évaluation de l'état des marchés financiers; les preneurs fermes peuvent également mettre fin à ces obligations à la survenance de certains événements désignés. Si un preneur ferme n'achète pas les actions ordinaires qu'il a convenu d'acheter, les autres preneurs fermes peuvent acheter ces actions ordinaires, mais ils ne sont pas tenus de le faire. Les preneurs fermes sont toutefois tenus de prendre livraison de toutes les actions ordinaires et d'en régler le prix si l'une quelconque d'entre elles est achetée aux termes de la convention de

prise ferme. La convention de prise ferme stipule également que la Société indemniserait les preneurs fermes et leurs administrateurs, membres de la direction, mandataires, actionnaires et employés à l'égard de certaines responsabilités et dépenses.

Il est prévu que la clôture aura lieu vers le 26 mai 2004, ou à toute autre date tombant au plus tard le 30 juin 2004 dont peuvent convenir la Société et les preneurs fermes. Des certificats sous forme définitive représentant les actions ordinaires seront disponibles afin d'être remis à la clôture.

La Société a accepté, sous réserve de certaines exceptions, de ne pas offrir ou émettre d'actions ordinaires ou de titres convertibles en actions ordinaires ou échangeables contre celles-ci, ou de ne pas conclure d'entente à cette fin, pour une période de 120 jours suivant la date de clôture du placement sans le consentement de Valeurs mobilières Orion Inc., pour le compte des preneurs fermes, qui ne peut le refuser sans raison valable.

Les actions ordinaires offertes par les présentes n'ont pas été ni ne seront inscrites en vertu de la loi des États-Unis intitulée *Securities Act of 1933*, dans sa version modifiée, (la « **Loi de 1933** ») ou d'une loi étatique sur les valeurs mobilières quelconque et, par conséquent, elles ne peuvent être offertes ou vendues aux États-Unis ou à des personnes des États-Unis (comme ce terme est défini dans le règlement S pris en application de la Loi de 1933), sauf dans le cadre d'opérations qui font l'objet d'une dispense relative aux obligations d'inscription de la Loi de 1933 et des lois sur les valeurs mobilières étatiques applicables. La convention de prise ferme permet aux preneurs fermes d'offrir et de revendre les actions ordinaires qu'ils ont acquises aux termes de celle-ci à certains acheteurs institutionnels admissibles et investisseurs accrédités aux États-Unis, pourvu que ces offres et ces ventes soient effectuées conformément à la règle 144A de la Loi de 1933 ou à une autre dispense relative aux obligations d'inscription de la Loi de 1933. De surcroît, la convention de prise ferme stipule que les preneurs fermes offriront et vendront les actions ordinaires à l'extérieur des États-Unis uniquement en conformité avec le règlement S pris en application de la Loi de 1933.

De plus, jusqu'à 40 jours après la prise d'effet du placement, l'offre ou la vente des actions ordinaires offertes aux termes du présent prospectus aux États-Unis par un courtier (qui participe ou non au placement) pourrait contrevenir aux obligations d'inscription de la loi des États-Unis intitulée *Securities Act*.

DEMANDE D'INSCRIPTION À LA COTE

La TSX a approuvé conditionnellement l'inscription des actions ordinaires à sa cote. L'inscription est assujettie au respect par la Société de toutes les exigences de la TSX au plus tard le 11 août 2004, y compris le placement des actions ordinaires auprès d'un nombre minimal de porteurs de titres publics.

CAPITAL-ACTIONS

Le texte qui suit est un résumé des droits, privilèges, restrictions et conditions qui sont rattachés aux actions ordinaires, aux actions de catégorie A, aux actions privilégiées, aux bons de souscription de série A et aux bons de souscription de série B. Au 31 décembre 2003, il y avait 59 875 000 actions de catégorie A, 2 960 000 bons de souscription de série A et 2 368 000 bons de souscription de série B émis et en circulation. À l'heure actuelle, aucune action ordinaire ou action privilégiée n'est émise ni en circulation.

Actions ordinaires

Blizzard est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions ordinaires. Les porteurs d'actions ordinaires ont droit à une voix par action aux assemblées des actionnaires de Blizzard et ont droit de recevoir des dividendes lorsque le conseil en déclare, sous réserve de la satisfaction préalable des droits de recevoir des dividendes rattachés à d'autres actions de rang supérieur aux actions ordinaires. Aucun dividende ne peut être déclaré à l'égard des actions de catégorie A, à moins que ce même dividende soit simultanément déclaré à l'égard des actions ordinaires. Lors de la liquidation, de la dissolution ou de la cessation des activités de la Société, les porteurs d'actions ordinaires auront le droit de recevoir, dans la même proportion que les porteurs d'actions ordinaires, le reliquat des biens de Blizzard.

Actions de catégorie A

Blizzard est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions de catégorie A. Les porteurs d'actions de catégorie A ont droit à une voix par action aux assemblées des actionnaires de Blizzard et ont droit de recevoir des dividendes lorsque le conseil en déclare, sous réserve de la satisfaction préalable des droits de recevoir des dividendes rattachés à d'autres actions de rang supérieur aux actions de catégorie A. Aucun dividende ne peut être déclaré à l'égard des actions ordinaires, à moins que le même dividende soit simultanément déclaré à l'égard des actions de catégorie A. Lors de la liquidation, de la dissolution ou de la cessation des activités de la Société, les porteurs d'actions de catégorie A auront le droit de recevoir, dans la même proportion que les porteurs d'actions ordinaires, le reliquat des biens de Blizzard.

Les actions de catégorie A sont convertibles en actions ordinaires à raison de une pour une en tout temps jusqu'à 17 h (heure de Calgary) à la date qui tombe trois jours après la date d'émission d'un visa pour un prospectus définitif de Blizzard par la dernière des autorités de réglementation en valeurs mobilières des provinces de l'Alberta, de la Colombie-Britannique, du Manitoba et de l'Ontario à viser le placement des actions ordinaires pouvant être émises à la conversion des actions de catégorie A (le « **moment de l'expiration** »). Le reste des actions de catégorie A non converties au moment de l'expiration seront réputées avoir été converties en actions ordinaires. Par conséquent, la totalité des 59 875 000 actions de catégorie A en circulation seront converties en un nombre équivalent d'actions ordinaires au plus tard au moment de l'expiration.

Actions privilégiées

Les actions privilégiées peuvent être émises en une ou plusieurs séries et comporteront les droits, privilèges, restrictions et conditions que le conseil pourra déterminer par voie de résolution. À la date des présentes, aucune action privilégiée n'est en circulation.

Bons de souscription de série A

À la date des présentes, 2 960 000 bons de souscription de série A sont en circulation, chacun permettant à son porteur d'acquérir une action de catégorie A, ou une action ordinaire si les actions de catégorie A ont été converties, au prix de 0,001 \$ l'action. À la suite d'un événement de liquidité admissible, le nombre de bons de souscription de série A qui pourra ultérieurement être exercé est fixé en fonction d'une échelle mobile en calculant le taux de rendement pour les actionnaires de Blizzard par rapport à un prix de base de 0,80 \$ l'action, le nombre maximal de bons de souscription de série A pouvant être exercés à un prix d'évaluation de 1,07 \$ l'action. Des bons de souscription de série A en circulation, 2 040 000 ont été émis aux fondateurs et peuvent être exercés immédiatement, en supposant que le prix d'évaluation de 1,07 \$ est atteint. Les autres 460 000 bons de souscription de série A des employés deviennent acquis et, si le prix d'évaluation de 1,07 \$ est atteint, le quart de ces bons peut être exercé par le porteur chaque 18 décembre 2003, 2004 et 2005 et le dernier quart, le 31 mai 2006. Des bons de souscription de série A supplémentaires au nombre de 460 000 ont été émis aux fondateurs et ne peuvent être exercés que si un nombre équivalent de bons de souscription de série A des employés sont annulés.

Bons de souscription de série B

À la date des présentes, il y a 2 368 000 bons de souscription de série B en circulation, dont chacun permet à son porteur d'acquérir une action de catégorie A, ou une action ordinaire si les actions de catégorie A ont été converties, au prix de 0,001 \$ par action. Les bons de souscription de série B deviennent acquis à la survenance d'un événement de liquidité admissible, sans qu'un taux de rendement soit atteint, le nombre maximal de ces bons pouvant être exercé si l'événement de liquidité admissible survient avant le 31 mai 2005. Des bons de souscription de série B en circulation, 1 632 000 ont été émis aux fondateurs et peuvent être exercés immédiatement, en supposant que l'événement de liquidité admissible survienne avant le 31 mai 2005. Les autres 368 000 bons de souscription de série B des employés deviennent acquis et, si l'événement de liquidité admissible survient avant le 31 mai 2005, le quart de ces bons peut être exercé par le porteur chaque 18 décembre 2003, 2004 et 2005 et le dernier quart, le 31 mai 2006. Des bons de souscription de série B supplémentaires au nombre de 368 000 ont été émis aux fondateurs et ne peuvent être exercés que si un nombre équivalent de bons de souscription de série B des employés sont annulés.

RELEVÉ DES DIVIDENDES ET POLITIQUE

Depuis la fusion, Blizzard n'a ni déclaré ni versé de dividendes sur les actions ordinaires ni sur les actions de catégorie A. Toute décision de verser des dividendes sur les actions ordinaires sera prise par le conseil en fonction des bénéfices et des besoins financiers de Blizzard et des autres conditions existantes à un tel moment futur.

VENTES ANTÉRIEURES

En novembre 2003, Acquisition Corp. a émis 8 000 000 d'actions d'Acquisition, au prix de 0,0001 \$ l'action, à certains administrateurs et employés, dont 6 600 000 actions constituent les actions des fondateurs et 1 400 000 actions constituent les actions au rendement qui sont détenues en fiducie à l'intention de certains administrateurs, membres de la direction et employés de Blizzard. Les actions au rendement seront libérées de leur détention en fiducie sur une période de trois ans. Un quart des actions a été libéré de leur détention en fiducie le 18 décembre 2003 et un autre quart sera libéré à la date anniversaire chacune des trois prochaines années. En novembre 2003, 250 000 actions d'Acquisition supplémentaires ont également été émises à certains administrateurs et membres de la direction, au prix de 1,00 \$ par action, selon la méthode des « impôts exigibles ».

Lors de la fusion de Blizzard antérieure à la fusion et d'Acquisition Corp., le 12 décembre 2003, les actions antérieures à la fusion et les actions d'Acquisition ont chacune été échangées contre une action de catégorie A.

Le 16 décembre 2003, Blizzard a émis 51 250 000 actions de catégorie A au prix de 0,80 \$ l'action aux termes du placement privé afin de financer l'acquisition de Sousa. Se reporter à la rubrique intitulée « Blizzard Energy Inc. – Évolution des activités ».

ACTIONNAIRES PRINCIPAUX

Pour autant que les administrateurs et les membres de la haute direction de Blizzard le sachent, le tableau suivant présente la propriété des titres avec droit de vote de Blizzard par les personnes qui sont propriétaires véritables, directement ou indirectement, d'actions représentant plus de 10 % des droits de vote rattachés à toute catégorie de titres avec droit de vote de Blizzard à la date des présentes, ou qui exercent un contrôle ou une emprise sur ces actions.

Nom et lieu de résidence	Type de propriété	Actions de catégorie A	Pourcentage de tous les titres avec droit de vote	Pourcentage de toutes les actions ordinaires compte tenu du placement ^{2) 3)}
Spindrift Investors (Bermuda) L.P. ¹⁾ Boston, Massachusetts	Porteur inscrit	7 670 000	12,8 %	9,6 %

Notes :

- 1) Blizzard reconnaît que Wellington Management Company, LLP exerce un contrôle sur ces actions mais qu'elle n'en est pas propriétaire et que celles-ci sont détenues pour des fonds qui sont gérés par Wellington Management Company, LLP.
- 2) En supposant que l'entité nommée n'acquiert pas d'actions ordinaires dans le cadre du placement ou de la levée de l'option.
- 3) Après la conversion des actions de catégorie A en actions ordinaires.

ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

Le nom, le lieu de résidence et les fonctions principales de chaque administrateur et membre de la haute direction de Blizzard sont présentés dans le tableau suivant.

Nom et lieu de résidence	Poste occupé au sein de Blizzard¹⁾	Fonctions principales
James S. Artindale Calgary (Alberta)	Président du conseil	Président du conseil de Blizzard
Laurence G. Evans ³⁾⁴⁾⁶⁾ Calgary (Alberta)	Administrateur	Président du conseil de Glacier Energy Limited (société pétrolière et gazière)
Frank J. Guidolin ²⁾⁶⁾ Calgary (Alberta)	Administrateur	Président de Petroaudit Consultants Inc. (cabinet de vérificateurs constitué en coentreprise spécialisé dans les domaines pétrolier et gazier)
David R. MacKenzie ²⁾⁴⁾⁶⁾ Calgary (Alberta)	Administrateur	Homme d'affaires indépendant
Douglas G. Manner ³⁾⁴⁾⁶⁾ Houston, Texas	Administrateur	Premier vice-président et chef de l'exploitation de Kosmos Energy LLC
Robert R. Rooney ³⁾ Calgary (Alberta)	Secrétaire général et administrateur	Associé, Bennett Jones LLP (cabinet juridique)
George W. Watson ²⁾⁶⁾ Calgary (Alberta)	Administrateur	Président et chef de la direction de WNS Emergent (société de technologie de l'information)
John R. Rooney Calgary (Alberta)	Président, chef de la direction et administrateur	Président et chef de la direction de Blizzard
Michael Machalski Calgary (Alberta)	Premier vice-président et chef de l'exploitation	Premier vice-président et chef de l'exploitation de Blizzard
Hal A. J. Metcalfe Calgary (Alberta)	Vice-président, Finances et chef des services financiers	Vice-président, Finances et chef des services financiers de Blizzard

Notes :

- 1) Tous les administrateurs de Blizzard ont été nommés pour un mandat qui prendra fin à la prochaine assemblée annuelle générale des actionnaires ou lors de l'élection ou de la nomination de leurs successeurs, à moins qu'ils ne quittent leur poste plus tôt. Le 19 décembre 2002, MM. Artindale, J. Rooney et R. Rooney ont été élus en tant qu'administrateurs de Blizzard antérieure à la fusion et ils ont continué d'occuper leur poste d'administrateur au sein de Blizzard après la fusion. MM. Evans, Manner et Watson sont des administrateurs de Blizzard depuis le 12 décembre 2003 et MM. Guidolin et MacKenzie en sont des administrateurs depuis le 19 décembre 2003. M. Machalski était administrateur de Blizzard antérieure à la fusion du 19 décembre 2002 au 12 décembre 2003.
- 2) Membre du comité de vérification et des finances
- 3) Membre du comité technique
- 4) Membre du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise
- 5) Blizzard n'a pas de comité exécutif.
- 6) Administrateur indépendant

Tous les administrateurs et les membres de la direction de Blizzard sont ensemble propriétaires véritables, directement ou indirectement, de 11 199 250 actions de catégorie A, soit environ 19 % des actions de catégorie A émises et en circulation, ou exercent un contrôle ou une emprise sur ce nombre d'actions. Après la réalisation du placement et la conversion des actions de catégorie A en actions ordinaires, les administrateurs et les membres de la direction de Blizzard seront propriétaires véritables, directement ou indirectement, de 11 199 250 actions ordinaires, ou d'environ

19 % des actions ordinaires en circulation (en supposant qu'ils ne souscrivent aucune action ordinaire dans le cadre du placement ou de la levée de l'option).

Chaque administrateur et membre de la direction occupe ses fonctions principales ou autres postes au sein de la même entité depuis les cinq dernières années, à l'exception de ce qui est énoncé ci-après.

John R. Rooney

Qualifications professionnelles : M. Rooney est titulaire d'un baccalauréat en économie. Il est comptable agréé et expert en évaluation d'entreprise et compte plus de 22 années d'expérience, notamment 10 années d'expérience à un poste de cadre supérieur au sein de diverses sociétés pétrolières et gazières.

Expérience : Avant juin 2002, M. Rooney était président et chef de la direction d'Equatorial Energy Inc. de 2001 à 2002, chef des services financiers d'Equatorial Energy Inc. de 1999 à 2001 et administrateur et chef des services financiers de Calgary Louisiana Energy LLC de mai 1997 à mai 1999.

James S. Artindale

Qualifications professionnelles : M. Artindale est titulaire d'un baccalauréat ès sciences en génie chimique et a reçu le titre d'ingénieur par l'APEGGA. M. Artindale compte plus de 23 années d'expérience dans le secteur pétrolier et gazier.

Expérience : Avant janvier 2002, M. Artindale était directeur général de Capital Tristone, Inc. d'octobre 2001 à janvier 2002, vice-président, Expansion de l'entreprise de Ventus Energy Ltd. d'octobre 1998 à septembre 2001, gestionnaire de Tarragon Oil & Gas Limited de mars 1998 à octobre 1998, a occupé divers postes, notamment celui de vice-président international de Canadian Hunter Exploration Ltd. d'octobre 1986 à janvier 1998 et celui de président d'Artindale & Associates depuis mars 1998.

Laurence G. Evans

Qualifications professionnelles : M. Evans est titulaire d'un baccalauréat ès sciences en ingénierie et a reçu le titre d'ingénieur par l'APEGGA. M. Evans compte plus de 23 années d'expérience dans le secteur pétrolier et gazier.

Expérience : Avant janvier 2004, M. Evans était président et administrateur d'Ice Energy Limited d'octobre 2001 à janvier 2004, président et administrateur d'Avalanche Energy Limited de décembre 1997 à décembre 2000 et président du conseil de Glacier Energy Limited depuis janvier 2004.

David R. MacKenzie

Qualifications professionnelles : M. MacKenzie est titulaire d'un baccalauréat ès sciences en génie de l'extraction et du raffinage du pétrole et d'un baccalauréat ès arts en économie. M. MacKenzie a reçu le titre d'ingénieur par l'APEGGA.

Expérience : Avant janvier 2002, M. MacKenzie était président de Gascan Resources Ltd. de mai 1997 à janvier 2002, président de Varacious Ventures Inc. depuis avril 2004 et président de Lincoln-McKay Development Co. depuis juin 1990.

Douglas G. Manner

Qualifications professionnelles : M. Manner est titulaire d'un baccalauréat ès sciences en génie mécanique et a reçu la désignation d'ingénieur par l'APEGGA ainsi que par le Texas Board of Professional Engineers. M. Manner compte plus de 22 années d'expérience dans le secteur pétrolier et gazier.

Expérience : M. Manner est président et chef de l'exploitation de White Stone Energy depuis septembre 2002, président du conseil et chef de la direction de Mission Resources Corp. de mai 2001 à juillet 2002, président du conseil et chef de la direction de Bellwether Exploration Co. de mai 2000 à mai 2001, premier vice-président et chef de l'exploitation de Kosmos Energy LLC depuis janvier 2004 et vice-président et chef de l'exploitation de Gulf Canada Resources Limited d'octobre 1998 à mai 2000.

Robert R. Rooney

Qualifications professionnelles : M. Rooney est titulaire d'un baccalauréat en droit.

Expérience : Depuis 1998, M. Rooney est associé au sein de Bennett Jones LLP. Il était administrateur de M.L. Cass Petroleum Corporation de juin 1998 à mars 2001, administrateur de Tidal Resources Inc. d'octobre 1996 à juin 2003 et il est administrateur de Resolute Energy Inc. depuis mars 1999 et administrateur de Mission Resources depuis décembre 2001.

George W. Watson

Qualifications professionnelles : M. Watson a complété un programme avancé en gestion à l'Université Harvard et est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires et d'un baccalauréat ès sciences en ingénierie. M. Watson compte plus de 10 années d'expérience dans le secteur pétrolier et gazier.

Expérience : Avant juillet 1999, M. Watson était président et chef de la direction de TransCanada Pipelines Limited d'avril 1993 à juillet 1999, président exécutif de Vertical Builder.com Inc. de février 2000 à juillet 2002 et est chef de la direction de WNS Emergent Inc. depuis juillet 2002.

Michael Machalski

Qualifications professionnelles : M. Machalski est titulaire d'un baccalauréat ès sciences en géologie et d'un baccalauréat ès sciences en génie civil et il a reçu le titre d'ingénieur par l'APEGGA. M. Machalski compte plus de 24 années d'expérience dans le secteur pétrolier et gazier relativement à la mise en valeur et à l'exploitation de propriétés situées au Canada et à l'étranger.

Expérience : Avant décembre 2002, M. Machalski était chef de l'exploitation d'Equatorial Energy Inc. de janvier 2001 à juin 2002 et président de Fish Creek Resources Inc. d'octobre 2000 à octobre 2003.

Hal A.J. Metcalfe

Qualifications professionnelles : M. Metcalfe est comptable en management accrédité comptant plus de 22 années d'expérience de travail au sein de diverses sociétés d'exploration et de production pétrolière et gazière.

Expérience : Avant novembre 2003, M. Metcalfe était conseiller financier de janvier 2003 à novembre 2003, vice-président, Finances et chef des services financiers de Spire Energy Ltd. de septembre 2000 à décembre 2002 et vice-président, Finances et chef des services financiers de Ventus Energy Ltd. de novembre 1998 à août 2000.

En plus de l'expérience qu'apportent les administrateurs et les membres de la direction à la Société, Blizzard compte également parmi son personnel deux géologues comptant plus de 35 années d'expérience combinées, trois ingénieurs comptant plus de 64 années d'expérience combinées, un gestionnaire du territoire et un technicien des sciences de l'ingénierie.

RÉMUNÉRATION DES HAUTS DIRIGEANTS ET DES ADMINISTRATEURS

Rémunération des hauts dirigeants désignés

À l'heure actuelle, Blizzard compte quatre hauts dirigeants (les « **hauts dirigeants désignés** »). Du 19 décembre 2002 au 31 octobre 2003, aucune rémunération en espèces n'a été versée aux hauts dirigeants désignés. Du 1^{er} novembre 2003 au 31 décembre 2003, Blizzard a versé ou enregistré une rémunération en espèces globale de 96 000 \$ aux hauts dirigeants désignés. Le montant total des autres rémunérations (comme il est défini par les réglementations applicables) n'était pas supérieur à 50 000 \$ ou à 10 % du salaire annuel total et des primes, selon le moindre de ces montants.

Le tableau suivant présente la rémunération du chef de la direction et des autres hauts dirigeants désignés pour l'exercice terminé le 31 décembre 2003.

Nom et fonctions principales	Année	Rémunération annuelle			Rémunération à long terme			
		Salaire ¹⁾ (\$)	Prime (\$)	Autre rémunération annuelle ²⁾ (\$)	Actions de catégorie A visées par les options octroyées (nombre)	Actions au rendement ³⁾⁴⁾ (nombre)	Bons de souscription d'actions au rendement de série A et de série B ⁴⁾ (nombre)	Toute autre rémunération (\$)
John R. Rooney Président et chef de la direction	2003	24 000	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
James S. Artindale Président du conseil	2003	24 000	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Michael Machalski Premier vice-président et chef de l'exploitation	2003	24 000	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Hal A.J. Metcalfe Vice-président, Finances et chef des services financiers	2003	24 000	Néant	Néant	350 000	160 000	50 000 (A) 40 000 (B)	Néant

Notes :

- 1) MM. Rooney, Artindale, Machalski et Metcalfe n'ont touché aucun salaire jusqu'au 1^{er} novembre 2003, date à laquelle ils ont chacun reçu un salaire annuel de 144 000 \$.
- 2) La valeur des avantages et des avantages accessoires versés à chaque haut dirigeant désigné était inférieure à 50 000 \$ ou à 10 % de son salaire majoré de sa prime, selon le moindre de ces montants.
- 3) Les actions au rendement détenues en fiducie. Ces actions sont évaluées à 0,0001 \$ l'action ou à 16,00 \$.
- 4) En tant que fondateurs de Blizzard, MM. Rooney, Artindale et Machalski ont reçu 2 200 000 actions des fondateurs, 680 000 bons de souscription de série A et 544 000 bons de souscription de série B. Ces actions et ces bons de souscription ne sont pas inclus dans leur rémunération à titre d'administrateur et/ou de membre de la direction de la Société. Se reporter à la rubrique intitulée « Promoteurs ».

Octrois d'options

Le tableau suivant présente les renseignements détaillés relatifs aux octrois d'options par la Société aux hauts dirigeants désignés au cours de l'exercice financier terminé le 31 décembre 2003 :

Nom	Actions de catégorie A visées par des options octroyées	Total des options octroyées aux employés au cours de l'exercice, en pourcentage	Prix de levée ou prix de base (en \$, par action ordinaire)	Cours des actions ordinaires sous- jacentes aux options à la date d'octroi (en \$, par action ordinaire) ¹⁾	Date d'échéance
Hal A.J. Metcalfe, vice-président, Finances, et chef des services financiers	350 000	13 %	0,80 \$	—	16 décembre 2008

Note :

- 1) Il n'existait aucun marché public pour les actions de catégorie A à la date d'octroi.

Levées d'options

Aucune option n'a été levée par les hauts dirigeants désignés au cours du dernier exercice révolu. Le tableau suivant présente les renseignements relatifs aux options détenues par les hauts dirigeants désignés et en cours au 31 décembre 2003 :

Nom et fonction principale	Actions ordinaires acquises à la levée (nombre)	Valeur globale réalisée (\$)	Options non levées à la fin de l'exercice			
			Nombre d'options		Valeur des options en jeu ¹⁾	
			Pouvant être levées (nombre)	Ne pouvant pas être levées (nombre)	Pouvant être levées (\$)	Ne pouvant pas être levées (\$)
Hal A.J. Metcalfe	Néant	Néant	87 500	262 500	–	–

Note :

1) Il n'existait aucun marché public pour les actions de catégorie A à la fin de l'exercice.

Contrats d'emploi et résiliation de conventions d'emploi

Il n'existe aucun contrat d'emploi ni « convention de changement de contrôle » entre Blizzard et l'un ou l'autre des hauts dirigeants de Blizzard à la date des présentes.

Divers

Blizzard n'administre aucun régime de retraite, régime de rente ni autre forme de rémunération de retraite pour ses employés.

Rémunération des administrateurs

Les administrateurs ne touchent aucuns honoraires payés d'avance ni jetons de présence annuels pour leur présence aux assemblées du conseil ou aux réunions des comités; toutefois, ils se font rembourser tous les frais raisonnables qu'ils engagent pour assister à ces assemblées et réunions. Les administrateurs sont en droit de participer au régime d'options de Blizzard, et des options visant l'achat d'un total de 800 000 actions de catégorie A à un prix de levée de 0,80 \$ l'action de catégorie A ont déjà été octroyées à des administrateurs qui ne sont pas des employés. Toute les options octroyées sont devenues intégralement acquises le 16 décembre 2003. Se reporter à la rubrique intitulée « Régime d'options d'achat d'actions ».

Rémunération de la haute direction

Le comité des ressources humaines et de régie de Blizzard (le « **comité des ressources humaines** ») se compose d'administrateurs non membres de la direction, dont la plupart sont sans lien avec la Société; il prête assistance au conseil dans l'acquittement de ses responsabilités à l'égard de ce qui suit : (i) les politiques en matière de ressources humaines; (ii) la rémunération; et (iii) la relève et la formation de la haute direction. Il incombe plus particulièrement au comité des ressources humaines d'évaluer le rendement du chef de la direction et du chef des services financiers de la Société, de recommander au conseil la rémunération annuelle à leur verser et de revoir la rémunération annuelle des autres dirigeants et administrateurs de la Société et de recommander au conseil la rémunération annuelle à leur verser.

PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX DIRIGEANTS

Les dirigeants suivants étaient endettés envers Blizzard pour un montant global de 375 000 \$ pour la plus grande partie de 2003, jusqu'au remboursement des prêts en décembre 2003 :

Nom et fonction	Rôle de Blizzard	Encours le plus important au cours de 2003	Encours au 31 mars 2004	Titres achetés à l'aide d'un soutien financier au cours de 2003	Garantie de prêt
James S. Artindale Président du conseil	Prêteur	50 000 \$	Néant	Néant	Néant
John R. Rooney Président et chef de la direction	Prêteur	175 000 \$	Néant	Néant	Néant
Michael Machalski Premier vice-président et chef de l'exploitation	Prêteur	50 000 \$	Néant	Néant	Néant
Robert R. Rooney Administrateur	Prêteur	100 000 \$	Néant	Néant	Néant

RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS

Aux termes du régime d'options d'achat d'actions, les administrateurs peuvent, à l'occasion et à leur gré, octroyer aux administrateurs, aux membres de la direction, aux employés et aux conseillers de Blizzard des options visant l'achat d'actions de catégorie A ou, si celles-ci ont été converties, d'actions qui les auront remplacées. Les administrateurs établissent le prix d'achat des actions visées par des options. Les options sont incessibles.

À l'heure actuelle, le régime d'options d'achat d'actions stipule que le nombre total d'actions ordinaires réservées aux fins d'émission dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions est de 7 987 500, soit 10 % des actions ordinaires émises et en circulation compte tenu du placement (à l'exception des actions ordinaires pouvant être émises à la levée de l'option) et de la conversion des actions de catégorie A en actions ordinaires suivant la délivrance d'un visa pour le présent prospectus.

En janvier 2004, la TSX a divulgué les modifications proposées à une partie importante de son *Guide à l'intention des sociétés*. On s'attend à ce que ces modifications entrent en vigueur au cours de l'été 2004. Certaines des modifications proposées prévoient que les régimes d'options d'achat d'actions ne seront plus tenus d'avoir un nombre maximal fixe de titres et qu'ils pourront avoir un nombre maximal variable établi en fonction d'un pourcentage de titres en circulation.

Le régime d'options d'achat d'actions stipule que, après la modification du *Guide à l'intention des sociétés* de la TSX, le nombre maximal d'actions ordinaires réservées aux fins d'émission dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions s'établira à 10 % du nombre d'actions ordinaires en circulation de temps à autre, qui s'entend parfois du « régime continu ». Une telle disposition est assujettie à la modification par la TSX de son *Guide à l'intention des sociétés* en vue de permettre un nombre maximal variable. La société a l'intention de diffuser un communiqué de presse annonçant les modifications devant être apportées à son guide une fois qu'elles seront adoptées.

Le régime d'options d'achat d'actions stipule, entre autres, que le nombre d'actions réservées aux fins d'émission à l'égard d'un porteur d'options donné ne peut excéder 5 % du nombre maximal d'actions réservées aux fins d'émission au titre des options octroyées aux initiés et ne peut excéder 10 % du nombre d'actions participatives en circulation, et ce, au cours de toute période de 12 mois donnée.

Toutes les options actuellement en circulation dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions expireront cinq ans après la date de l'octroi. Les options octroyées aux administrateurs de Blizzard deviennent acquises sans délai à la date

de l'octroi. Les options octroyées à toutes les autres personnes deviennent acquises sur une période de trois ans commençant une année après la date de l'octroi, sous réserve d'une acquisition anticipée dans le cas d'un changement de contrôle.

Le tableau suivant présente des renseignements à l'égard des options en circulation dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions à la date des présentes :

Groupe (nombre)	Date de l'octroi des options	Actions visées par l'option	Prix de levée	Prix de clôture à la date précédant l'octroi ¹⁾	Date d'expiration	Valeur marchande des options ¹⁾
Hauts dirigeants (1)	16 décembre 2003	350 000	0,80 \$	s.o.	16 décembre 2008	—
Administrateurs (6)	16 décembre 2003	800 000	0,80 \$	s.o.	16 décembre 2008	—
Employés (8)	16 décembre 2003	1 460 000	0,80 \$	s.o.	16 décembre 2008	—
	22 mars 2004	372 000	0,80 \$	s.o.	22 mars 2009	—

Note :

1) Il n'existe aucun marché public pour la négociation des actions ordinaires.

FACTEURS DE RISQUE

Un placement dans les actions ordinaires est spéculatif en raison de la nature de la participation de la Société à l'exploration de réserves de pétrole et de gaz naturel, à l'acquisition de celles-ci et à leur mise en valeur et production. L'épargnant devrait examiner attentivement les facteurs de risque qui sont énoncés ci-dessous. En outre, les épargnants devraient examiner attentivement tous les autres renseignements qui sont contenus dans le présent prospectus et en tenir compte avant de prendre une décision de placement. Rien ne garantit que les efforts d'exploration et de mise en valeur futurs de Blizzard entraîneront la découverte et la mise en valeur de gisements commerciaux de pétrole et de gaz naturel supplémentaires.

Risques liés à l'exploration, à la mise en valeur et à la production

Les activités liées au pétrole et au gaz naturel comportent plusieurs risques que même l'expérience, la connaissance et l'évaluation attentive combinées pourraient ne pas être en mesure de surmonter. Le succès commercial à long terme de Blizzard est tributaire de sa capacité à trouver, acquérir, mettre en valeur et mettre en production commercialement des réserves de pétrole et de gaz naturel. Sans l'ajout continu de nouvelles réserves, les réserves existantes que Blizzard peut avoir à tout moment donné et la production de celles-ci diminueront au fil du temps puisque ces réserves existantes sont exploitées. Une hausse future des réserves de Blizzard ne sera pas uniquement tributaire de sa capacité à explorer et à mettre en valeur les propriétés qu'elle peut avoir à l'occasion, mais également de sa capacité à choisir et à acquérir des propriétés productrices ou des zones productives possibles qui conviennent. Rien ne garantit que Blizzard sera capable de continuer à repérer des propriétés satisfaisantes pour acquisition ou participation. De plus, si de telles acquisitions ou participations sont identifiées, Blizzard peut décider que les marchés, modalités d'acquisition et conditions relatives à la participation ou à l'établissement des prix actuels font en sorte que ces acquisitions ou participations sont peu rentables. Rien ne garantit que des quantités commerciales supplémentaires de pétrole et de gaz naturel seront découvertes ou acquises par Blizzard.

Les explorations futures liées au pétrole et au gaz naturel peuvent occasionner des recherches non rentables qui ne visent pas uniquement les puits secs mais également les puits qui sont fructueux sans produire des produits d'exploitation nets en quantité suffisante pour générer un profit après les frais de forage, d'exploitation et les autres frais. L'achèvement d'un puits ne constitue pas une garantie de réaliser un profit sur l'investissement ou de récupérer les coûts de forage, d'achèvement et d'exploitation. En outre, les risques liés au forage ou les dommages environnementaux pourraient accroître considérablement le coût des activités d'exploitation, et diverses conditions relatives à l'exploitation de gisements peuvent avoir une incidence défavorable sur la production des puits fructueux. Ces conditions comprennent les retards subis pour obtenir les approbations ou les consentements gouvernementaux, l'inutilisation de puits reliés découlant de conditions météorologiques sévères, l'insuffisance du stockage ou la capacité de transport ou d'autres conditions géologiques et mécaniques. Bien que la supervision diligente des puits et les travaux d'entretien efficaces peuvent contribuer à maximiser les taux de production au fil du temps, les délais ou les chutes de production provenant de conditions normales d'exploitation de gisements ne peuvent être éliminés et l'on peut

s'attendre à ce qu'ils aient une incidence négative sur le niveau des produits d'exploitation et des flux de trésorerie à différents degrés.

Les activités d'exploration, de mise en valeur et de production du pétrole et du gaz naturel sont assujetties à tous les risques habituellement associés à de telles activités, y compris les risques tels que le feu, les explosions, la formation de cratères, les libérations de gaz sulfureux et les déversements, qui pourraient chacun entraîner des dommages importants aux puits de pétrole ou de gaz naturel et aux installations de production de ceux-ci, aux autres biens et à l'environnement ou qui pourraient entraîner un préjudice corporel. Conformément à la pratique du secteur, Blizzard n'est pas entièrement assurée à l'égard de tous ces risques et ceux-ci ne peuvent pas tous être assurés. Même si Blizzard maintient une assurance-responsabilité d'un montant qu'elle considère conforme à la pratique du secteur, la nature de ces risques est telle que les responsabilités pourraient excéder les limites prévues par les polices et, dans ce cas, Blizzard pourrait engager des coûts importants qui pourraient avoir une incidence défavorable importante sur sa situation financière. Les activités de production du pétrole et du gaz naturel sont également assujetties à tous les risques habituellement associés à de telles activités, notamment la rencontre de formations ou de pressions imprévues, la baisse prématurée des réservoirs et la pénétration de l'eau dans les formations productrices. Les pertes découlant de la survenance de l'un ou l'autre de ces risques pourraient avoir une incidence négative importante sur les résultats d'exploitation, la liquidité et la situation financière futurs.

Concurrence

L'exploration pétrolière et gazière est fortement concurrentielle dans toutes ses phases et comporte un niveau élevé de risque. Blizzard fait concurrence à de nombreux autres participants dans le cadre de la recherche de propriétés pétrolières et gazières et de l'acquisition de telles propriétés ainsi qu'en ce qui a trait à la commercialisation du pétrole et du gaz naturel. Les concurrents de Blizzard sont notamment des sociétés de pétrole et de gaz naturel qui ont des ressources financières, un personnel et des installations beaucoup plus importantes que ceux de Blizzard. La capacité de cette dernière à accroître les réserves à l'avenir ne sera pas uniquement tributaire de sa capacité à explorer et à mettre en valeur ses propriétés actuelles, mais également de sa capacité à choisir et à acquérir des propriétés productrices ou des zones productrices possibles. Les prix et les méthodes propices à des forages d'exploration ainsi que la fiabilité de la livraison font partie des facteurs concurrentiels relatifs à la distribution et à la commercialisation du pétrole et du gaz naturel. Des sources de carburant de remplacement peuvent également constituer de la concurrence.

Réglementation

Les activités liées au pétrole et au gaz naturel (l'exploration, la production, l'établissement des prix, la commercialisation et le transport) sont assujetties à des contrôles et des réglementations élaborés, qui peuvent être modifiés à l'occasion, imposés par différents niveaux gouvernementaux. Se reporter à la rubrique intitulée « Conjoncture du secteur ». Les activités d'exploitation de Blizzard peuvent nécessiter des licences accordées par diverses autorités gouvernementales. Rien ne garantit que Blizzard sera en mesure d'obtenir tous les permis et les licences nécessaires qui peuvent être requis afin de procéder à l'exploration et à la mise en valeur de ses projets. On ne s'attend pas à ce que l'un ou l'autre de ces contrôles ou de ces réglementations aient une incidence sur les activités de Blizzard d'une manière considérablement différente de celle qu'ils auraient sur les autres sociétés pétrolières et gazières de taille semblable.

Protocole de Kyoto

Le Canada est signataire de la Convention-cadre des Nations-Unies sur les changements climatiques et a ratifié le protocole de Kyoto établi aux termes de celle-ci en vue de fixer des objectifs juridiquement contraignants visant à réduire les émissions nationales de dioxyde de carbone, de méthane, d'oxyde nitreux et d'autres émissions connues sous le nom de « gaz à effet de serre ». Les installations d'exploration et de production de Blizzard ainsi que les autres activités d'exploration et activités émettent une petite quantité de gaz à effet de serre qui pourraient faire en sorte que Blizzard soit assujettie à la législation réglementant les émissions de gaz à effet de serre. Le gouvernement du Canada a mis de l'avant un plan de changement climatique pour le Canada, selon lequel de nouvelles lois fixeront des exigences en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre dans le cadre de nombreuses activités industrielles, y compris l'exploration et la production pétrolière et gazière. Les lois fédérales futures ainsi que les exigences provinciales en matière de réduction des émissions, comme celles qui sont proposées dans le projet de loi 37 de l'Alberta intitulé *Climate Change and Emissions Management*, peuvent exiger la réduction des émissions ou de

l'intensité des émissions provenant des activités et des installations de la Société. Les coûts directs ou indirects liés à ces réglementations peuvent avoir une incidence défavorable sur les activités de la Société.

Risque environnemental

Toutes les étapes d'une entreprise pétrolière et gazière présentent des risques et des dangers environnementaux et sont assujetties à la réglementation en matière d'environnement aux termes de divers règlements et lois fédéraux, provinciaux et régionaux. Les lois sur l'environnement prévoient notamment des restrictions et des interdictions quant aux déversements accidentels, aux rejets ou aux émanations de diverses substances produites dans le cours de l'exploitation pétrolière et gazière. Les lois exigent également que les puits et les sites des installations soient exploités, entretenus, abandonnés et remis en état à la satisfaction des autorités de réglementation compétentes. La conformité avec ces lois peut nécessiter que des dépenses importantes soient engagées, et une violation des lois peut enclencher l'imposition d'amendes et de pénalités, dont certaines peuvent être importantes. Les lois sur l'environnement évoluent d'une manière qui, prévoit-on, entraînera un resserrement des normes et de l'application des lois, alourdira les amendes et les obligations et sera susceptible de faire augmenter les dépenses en immobilisations et les charges d'exploitation. Le rejet de pétrole, de gaz naturel ou d'autres matières polluantes dans l'air, le sol ou l'eau peut donner lieu à des obligations envers les gouvernements et des tiers et forcer Blizzard à engager des coûts pour remédier à ces rejets. Bien que Blizzard croit se conformer, à tous les égards importants, aux réglementations de l'environnement actuellement applicables, rien ne garantit que les lois sur l'environnement n'entraîneront pas une diminution de la production ou une hausse substantielle des coûts liés aux activités de production, de mise en valeur ou d'exploration ou qu'elles ne nuiront pas autrement à la situation financière, aux résultats d'exploitation ou aux perspectives de Blizzard. Se reporter à la rubrique intitulée « Conjoncture du secteur – Réglementation en matière d'environnement ».

Prix, marchés et commercialisation

La qualité marchande et le prix du pétrole et du gaz naturel que peut acquérir ou découvrir Blizzard seront soumis à de multiples facteurs indépendants de sa volonté. La capacité de Blizzard à commercialiser son gaz naturel sera fonction de son aptitude à acquérir des tronçons de gazoduc qui transportent le gaz naturel vers les marchés commerciaux. Blizzard peut également être touchée par des incertitudes quant à la possibilité de livraison, compte tenu de la proximité de ses réserves par rapport aux gazoducs et aux installations de traitement et des problèmes de fonctionnement de ces gazoducs et de ces installations ainsi que de la vaste réglementation gouvernementale relative aux prix, aux taxes et aux impôts, aux redevances, aux régimes fonciers, aux quotas de production, à l'exportation de pétrole et de gaz naturel et à maints autres aspects d'une entreprise pétrolière et gazière.

Les produits d'exploitation, la rentabilité et la croissance future de Blizzard ainsi que la valeur comptable de ses propriétés pétrolières et gazières sont essentiellement fonction des prix du pétrole et du gaz en vigueur. La capacité de Blizzard à emprunter et à obtenir des fonds supplémentaires selon des modalités intéressantes dépend également en grande partie des prix du pétrole et du gaz. Ceux-ci connaissent de fortes fluctuations consécutivement à des variations relativement faibles de l'offre et de la demande de pétrole et de gaz, à l'incertitude des marchés et à divers autres facteurs qui échappent à la volonté de Blizzard. Ces facteurs englobent la conjoncture économique aux États-Unis et au Canada, les mesures adoptées par l'Organisation des pays exportateurs de pétrole, la réglementation gouvernementale, la stabilité politique au Moyen-Orient et ailleurs, l'offre étrangère de pétrole et de gaz, le prix des importations et la disponibilité de sources de carburant de remplacement. Toute baisse substantielle et prolongée du prix du pétrole et du gaz aurait des conséquences fâcheuses sur la valeur comptable des réserves prouvées de Blizzard, sa capacité d'emprunt, ses produits d'exploitation, sa rentabilité et les flux de trésorerie provenant de son exploitation.

La volatilité des prix du pétrole et du gaz rend difficile l'estimation de la valeur des propriétés productrices aux fins d'acquisition et sont souvent source de bouleversements sur le marché des propriétés productrices pétrolières et gazières, car les acheteurs et les vendeurs ont de la difficulté à convenir de cette valeur. En raison de la volatilité des prix, il est également difficile de prévoir un budget ou le rendement relatif aux acquisitions et aux projets de mise en valeur et d'exploitation.

Au demeurant, les emprunts bancaires à la disposition de Blizzard sont en partie déterminés par l'éventail de ses sources d'emprunt. Une baisse marquée prolongée des prix par rapport aux prix moyens historiques pourrait rétrécir cet éventail, ce qui aurait pour effet de diminuer le crédit bancaire à la disposition de Blizzard; de ce fait, celle-ci pourrait être tenue de rembourser sa dette bancaire en totalité ou en partie.

Besoins en capital importants

Blizzard entrevoit engager des dépenses en immobilisations considérables afin d'acquérir, d'explorer et de mettre en valeur et en production les réserves pétrolières et gazières. Si les produits d'exploitation ou les réserves de Blizzard diminuent, elle pourrait ne pas avoir la latitude voulue pour engager les fonds nécessaires à entreprendre ou à mener à terme des programmes de forage futurs. Rien ne garantit que le financement par emprunt ou par capitaux propres ou que les flux de trésorerie provenant de l'exploitation seront disponibles ou le seront en quantité suffisante pour combler ces besoins ou pour d'autres fins de l'entreprise ou, si du financement par emprunt ou par capitaux propres est disponible, que Blizzard en jugera les modalités acceptables. Si Blizzard se trouvait dans l'incapacité de mobiliser des fonds en quantité suffisante pour financer son exploitation, cela pourrait nuire de manière importante à sa situation financière, à ses résultats d'exploitation ou à ses perspectives.

Autres besoins de financement

Il se peut que les flux de trésorerie provenant des réserves de Blizzard ne suffisent pas à financer ses activités courantes à tout moment. À l'occasion, Blizzard peut devoir obtenir du financement supplémentaire pour mener à bien ses activités d'acquisition, d'exploration et de mise en valeur pétrolières et gazières. Si elle n'obtient pas ce financement au moment opportun, Blizzard pourrait mettre en péril sa participation dans certaines propriétés, rater certaines occasions d'acquisition ou ralentir son exploitation ou y mettre fin. Si les produits d'exploitation que tire Blizzard de ses réserves diminuent consécutivement à une baisse des prix du pétrole et du gaz naturel ou pour d'autres motifs, la capacité de Blizzard à engager les fonds nécessaires pour remplacer ses réserves ou pour maintenir sa production pourrait s'en ressentir. Si les flux de trésorerie provenant de l'exploitation de Blizzard ne suffisent pas à combler ses besoins en capital, rien ne garantit que d'autres opérations de financement par emprunt ou par capitaux propres seront disponibles pour combler ces besoins ou qu'elles le seront selon des modalités que Blizzard jugera acceptables.

Émission de titres de créance

À l'occasion, Blizzard peut conclure des opérations visant l'acquisition d'actifs ou d'actions d'autres sociétés. Elle peut financer ces opérations, en totalité ou en partie, à l'aide de titres de créance, lesquels pourraient pousser les niveaux d'endettement de Blizzard au-dessus des normes du secteur. Selon les plans d'exploration et de mise en valeur futurs qu'elle adoptera, Blizzard pourrait avoir besoin de financement par capitaux propres ou par emprunt supplémentaire qui n'est pas disponible ou, s'il l'est, selon des modalités qu ne lui conviennent pas. Ni les statuts ni les règlements de Blizzard ne fixent de plafond d'endettement à son intention. Le niveau d'endettement de Blizzard pourrait, à l'occasion, nuire à sa capacité d'obtenir du financement supplémentaire à l'avenir au moment opportun pour lui permettre de saisir des occasions d'affaires lorsqu'elles se présenteront.

Couverture

À l'occasion, Blizzard peut conclure des conventions visant à obtenir des prix fixes sur sa production de pétrole et de gaz naturel pour neutraliser le risque de pertes de revenu en cas de baisse du prix des marchandises; toutefois, si les prix des marchandises progressent au-delà des plafonds fixés dans ces conventions, Blizzard ne tirera pas profit de ces progressions. De la même manière, Blizzard peut, à l'occasion, conclure des conventions visant à fixer le taux de change du dollar canadien par rapport au dollar américain afin d'atténuer le risque de pertes de revenu si le dollar canadien s'apprécie par rapport au dollar américain; toutefois, si le dollar canadien se déprécie en comparaison du dollar américain, Blizzard ne tirera pas profit de la fluctuation des taux de change.

Disponibilité de l'équipement de forage et accès

Les activités d'exploration et de mise en valeur pétrolières et gazières sont tributaires de la disponibilité d'équipement de forage et d'équipement connexe dans les secteurs mêmes où ces activités seront exercées. La demande pour cet équipement peu disponible ou des restrictions d'accès peuvent influencer sur la disponibilité de cet équipement pour Blizzard et engendrer des retards dans les activités d'exploration et de mise en valeur. Dans la mesure où Blizzard n'est pas l'exploitant de ses propriétés pétrolières et gazières, elle ne dépendra pas d'exploitants pour établir le calendrier des activités liées à ces propriétés et se trouvera, dans une large mesure, dans l'impossibilité de diriger les activités des exploitants ou d'exercer un contrôle sur elles.

Titre des actifs

Lorsqu'elle acquiert d'importantes concessions pétrolières et gazières ou d'importantes participations dans de telles concessions, Blizzard a l'habitude de retenir les services d'avocats qui examinent de manière approfondie le titre de la participation faisant l'objet de la concession. Dans le cas d'acquisitions de moindre importance, la Société s'en remet au jugement des courtiers en concession pétrolière et gazière ou des agents fonciers qui travaillent sur le terrain pour l'examen des dossiers au bureau gouvernemental compétent avant de concéder une participation donnée. Blizzard est d'avis que cette pratique est courante dans le secteur pétrolier et gazier. Il n'en demeure pas moins que des défauts de titre peuvent avoir lieu, ayant une incidence sur les terrains constituant une partie des propriétés de Blizzard, ce qui pourrait nuire à la Société.

Réserves estimatives

Il existe nombre d'incertitudes inhérentes à l'estimation des réserves de pétrole, de gaz naturel et de LGN, ainsi que des flux de trésorerie qui en proviendront, notamment de nombreux facteurs indépendants de la volonté de Blizzard. Les données relatives aux réserves et aux flux de trésorerie connexes énoncées dans le présent prospectus ne constituent que des estimations. D'ordinaire, les montants estimatifs des réserves pétrolières et gazières susceptibles d'être récupérées de façon rentable et des flux de trésorerie futurs en découlant reposent sur de multiples facteurs et hypothèses variables, comme la production passée des propriétés, les taux de production, la récupération finale des réserves, le calendrier et le montant des dépenses en immobilisations, la qualité marchande du pétrole et du gaz, les taux de redevances, les incidences supposées de la réglementation par les organismes publics et les charges d'exploitation futures, lesquels peuvent tous différer des résultats réels. Toutes ces estimations sont, jusqu'à un certain point, de nature spéculative, et la classification des réserves vise uniquement à définir le degré de spéculation sous-jacent. Pour ces motifs, les montants estimatifs des réserves pétrolières et gazières susceptibles d'être récupérées de façon rentable et attribuables à un groupe donné de propriétés, la classification de ces réserves en fonction des possibilités de récupération et les produits d'exploitation nets futurs estimatifs que l'on prévoit tirer de ces réserves, établis par divers ingénieurs, ou par les mêmes ingénieurs mais à des moments différents, peuvent fluctuer. La production, les produits d'exploitation, les taxes et impôts ainsi que les dépenses de mise en valeur et d'exploitation réels de Blizzard relativement à ces réserves différeront des estimations ayant été établies à leur égard; ces écarts pourraient être importants.

Les réserves prouvées estimatives qui peuvent être mises en valeur et produites à l'avenir reposent souvent sur des calculs volumétriques et sur des rapprochements effectués avec des réserves de types comparables plutôt que sur l'historique de production réel. Les montants estimatifs calculés selon ces méthodes sont généralement moins fiables que ceux reposant sur l'historique de production réel. L'évaluation ultérieure des mêmes réserves en fonction de l'historique de production et des pratiques de production se traduira par des réserves estimatives différentes; ces écarts pourraient être importants.

Conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables, GLJ a eu recours à des estimations de coûts et de prix constants et prévisionnels lors du calcul des réserves figurant dans le présent prospectus. Le produit net futur réel subira les contretemps de maints autres facteurs, comme les niveaux de production réels, l'offre et la demande de pétrole et de gaz naturel, la réduction ou l'augmentation de la consommation des acheteurs de pétrole et de gaz naturel, les modifications apportées à la réglementation gouvernementale ou au régime d'imposition et l'effet de l'inflation sur les coûts.

Il existera un écart entre, d'une part, la production réelle et les produits réels tirés de cette production et, d'autre part, les montants estimatifs contenus dans le rapport GLJ; ces écarts pourraient être importants. Le rapport GLJ suppose en partie le succès des activités que Blizzard entend entreprendre dans les années à venir. Les réserves et les flux de trésorerie estimatifs qui en proviendront figurant dans le rapport GLJ seront moindres si ces activités ne connaissent pas le succès présumé dans le rapport GLJ.

Assurances

La participation de Blizzard dans les activités d'exploration et de mise en valeur des propriétés pétrolières et gazières peut amener Blizzard à devoir assumer une obligation de réparer en cas de pollution, d'éruptions, de dommages matériels, de préjudices corporels ou de la réalisation d'autres risques. Bien qu'avant d'engager un forage, Blizzard souscrira des assurances conformes aux normes du secteur pour parer à certains de ces risques, ces assurances

comportent des exclusions à l'égard d'obligations, de sorte que les garanties pourraient être insuffisantes pour assurer l'ensemble des obligations. En outre, il se peut que ces risques ne soient pas assurables en toutes circonstances ou, dans certains cas, que Blizzard choisisse de ne pas souscrire d'assurances pour faire face à certains risques précis en raison des primes élevées dont sont assorties ou pour d'autres motifs. Le règlement des obligations n'ayant pas été assurées réduirait les fonds à la disposition de Blizzard. L'avènement d'un fait important contre lequel Blizzard ne serait pas entièrement assurée, ou l'insolvabilité de l'assureur d'un tel fait, pourrait avoir des conséquences fâcheuses importantes sur la situation financière, les résultats d'exploitation ou les perspectives de Blizzard.

Gestion de la croissance

La Société peut faire face à des risques liés à la croissance, notamment des contraintes de capacité de production et des pressions sur ses systèmes et contrôles internes. La capacité de Blizzard de gérer la croissance de manière efficace nécessitera qu'elle continue de mettre en œuvre et d'améliorer ses systèmes d'exploitation et financiers et d'élargir, de former et de gérer son personnel. L'inaptitude de Blizzard à composer avec cette croissance pourrait avoir des conséquences néfastes sur ses activités, son exploitation et ses perspectives.

Expiration des permis et concessions

Les propriétés de la Société sont détenues sous la forme de permis et de concessions ainsi que de participations directes dans des permis et des concessions. Si la Société, le titulaire d'un permis ou un concessionnaire omet de respecter une exigence donnée prévue par un permis ou une concession, ceux-ci peuvent être résiliés ou prendre fin. Rien ne garantit que l'une quelconque des obligations requises pour maintenir en vigueur un permis ou une concession sera remplie. La résiliation ou l'expiration des permis ou des concessions de la Société ou des participations directes dans de tels permis ou concessions peuvent avoir une incidence néfaste sur les résultats d'exploitation et sur les activités de la Société.

Incertitude inhérente aux marchés des capitaux mondiaux

Le 11 septembre 2001, les États-Unis ont été victimes d'attentats terroristes ayant entraîné de nombreuses pertes humaines et maints dommages matériels. Les événements du 11 septembre 2001 et la réaction des États-Unis et d'autres nations ont créé un climat d'incertitude au sein des marchés des capitaux mondiaux, dont pourrait grandement se ressentir la Société ainsi que ses activités et sa capacité à financer son exploitation.

Dépendance envers le personnel clé

La réussite de Blizzard est en majeure partie tributaire de personnel clé. La perte des services de ce personnel pourrait nuire grandement à Blizzard. Celle-ci n'a pas souscrit d'assurance de personnes clés à l'intention de la direction. L'apport de ces personnes aux activités immédiates de Blizzard est susceptible d'être d'une importance capitale. En outre, la concurrence est vive sur le marché de l'emploi de personnel qualifié dans le secteur pétrolier et gazier, et rien ne garantit que Blizzard réussira toujours à attirer et à conserver tout le personnel nécessaire à la croissance et à l'exploitation de son entreprise. Les épargnants doivent s'en remettre aux aptitudes, à l'expertise, au jugement, à la discrétion, à l'intégrité et à la bonne foi de la direction de Blizzard.

Absence d'un marché public antérieur

Avant le placement, il n'existait aucun marché public pour les actions ordinaires. Le prix d'offre a été établi par voie de négociation entre la Société et les preneurs fermes et n'est nullement lié au prix auquel les actions ordinaires se négocieront dans le marché public à la suite du placement.

CONJONCTURE DU SECTEUR

Le secteur pétrolier et gazier fait l'objet de mesures de contrôle et d'encadrement qui régissent son exploitation (notamment le régime foncier, l'exploration, la mise en valeur, la production, le raffinage, le transport et la commercialisation) imposées par les lois promulguées par divers ordres gouvernementaux, et il est soumis aux formules d'établissement des prix et aux règles d'imposition du pétrole et du gaz naturel établies aux termes de conventions intervenues entre les gouvernements du Canada, de l'Alberta, de la Colombie-Britannique et de la Saskatchewan. Le

tout devrait être examiné attentivement par les personnes qui investissent dans le secteur pétrolier et gazier. Il n'est pas prévu que l'une ou l'autre de ces mesures de contrôle ou d'encadrement n'aient d'incidence sur l'exploitation de Blizzard d'une manière qui serait sensiblement différente de l'incidence qu'elles auraient sur d'autres sociétés pétrolières et gazières d'envergure comparable. Toutes les lois actuelles sont notoires, et Blizzard ne peut prédire qu'elles autres lois seront promulguées ni quelles modifications y seront apportées. Certains des principaux aspects des lois, des règlements et des conventions régissant le secteur pétrolier et gazier sont décrits ci-après.

Établissement des prix et commercialisation – Pétrole et gaz naturel

Le prix du pétrole est établi par voie de négociation entre les acheteurs et les vendeurs. Ce prix est en partie fonction de la qualité du pétrole, des prix des pétroles concurrents, des étapes à franchir jusqu'à la commercialisation, de la valeur des produits raffinés et de l'équilibre entre l'offre et la demande. Les exportateurs de pétrole sont également autorisés à conclure des contrats d'exportation dont la durée n'excède pas un an dans le cas du pétrole brut léger et deux ans dans le cas du pétrole brut lourd, sous réserve qu'une ordonnance approuvant cette exportation ait été obtenue de l'Office national de l'énergie du Canada (l'« ONE »). Toute exportation de pétrole à exécuter aux termes d'un contrat d'une durée plus longue (jusqu'à concurrence de 25 ans) nécessite de l'exportateur qu'il obtienne un permis d'exportation de l'ONE, dont la délivrance requiert l'approbation du gouverneur en conseil.

Le prix du gaz naturel est établi par voie de négociation entre les vendeurs et les acheteurs. Le gaz naturel exporté du Canada est réglementé par l'ONE et le gouvernement du Canada. Les exportateurs sont libres de négocier des prix avec les acheteurs, moyennant que les contrats d'exportation continuent de respecter certains autres critères prescrits par l'ONE et le gouvernement du Canada. Les exportations de gaz naturel pour une durée de moins de deux ans ou pour une durée d'entre deux ans et vingt ans (en quantités d'au plus 30 000 m³ par jour) doivent être exécutées aux termes d'une ordonnance de l'ONE. Les exportations de gaz naturel devant être exécutées aux termes de contrats d'une durée plus longue (jusqu'à concurrence de 25 ans) ou en quantités plus importantes nécessitent de l'exportateur qu'il obtienne un permis d'exportation de l'ONE, dont la délivrance requiert l'approbation du gouverneur en conseil.

Les gouvernements de l'Alberta, de la Colombie-Britannique et de la Saskatchewan régissent également le volume de gaz naturel pouvant être puisé de ces provinces aux fins de consommation à l'étranger en fonction de facteurs comme la capacité des réserves, les conventions de transport et les incidences commerciales.

Accord de libre-échange nord-américain

L'Accord de libre-échange nord-américain (l'« ALENA ») conclu entre les gouvernements du Canada, des États-Unis d'Amérique et du Mexique est entré en vigueur le 1^{er} janvier 1994. L'ALENA comprend la majeure partie des modalités importantes relatives au secteur de l'énergie que renferme l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis. Le Canada demeure libre de déterminer si des exportations de ressources énergétiques aux États-Unis ou au Mexique seront permises, pourvu que les restrictions sur l'exportation n'aient pas les conséquences suivantes : (i) la réduction de la proportion de ressources énergétiques exportées par rapport à l'utilisation intérieure (en fonction de la proportion en vigueur au cours de la dernière période de 36 mois); (ii) l'imposition de prix d'exportation plus élevés que le prix intérieur; ou (iii) l'interruption des circuits normaux d'approvisionnement. Ces trois pays ne peuvent imposer des exigences de prix minimaux à l'exportation ou à l'importation.

L'ALENA envisage de réduire les pratiques restrictives du Mexique en matière de commerce dans le secteur de l'énergie et interdit les restrictions frontalières discriminatoires et les taxes à l'exportation. L'ALENA envisage également d'appliquer aux autorités de réglementation des mesures disciplinaires plus claires afin d'assurer la mise en œuvre équitable des modifications d'ordre réglementaire et de minimiser la perturbation d'ententes contractuelles, ce qui est important pour les exportateurs canadiens de gaz naturel.

Redevances provinciales et mesures incitatives

Outre la réglementation fédérale, chaque province possède des lois et des règlements qui régissent le régime foncier, les redevances, les taux de production, la protection environnementale et d'autres questions. Le régime de redevances est un facteur important de la rentabilité de la production de pétrole brut, de liquides de gaz naturel, de soufre et de gaz naturel. Les redevances payables sur la production tirée des terrains autres que les terrains de la Couronne sont

déterminées par voie de négociations entre le propriétaire minier et le locataire, bien que la production provenant de ces terrains soit assujettie aux taxes et aux impôts ainsi qu'aux redevances de la province. Les redevances de la Couronne sont établies par règlement du gouvernement et sont généralement calculées à titre de pourcentage de la valeur de la production brute. Le taux des redevances payables dépend généralement en partie des prix de référence visés par règlement, de la productivité du puits, de la situation géographique, de la date de découverte du champ et du type ou de la qualité du produit pétrolier produit.

À l'occasion, les gouvernements des provinces canadiennes de l'Ouest ont mis en place des programmes d'incitation à l'exploration et à la mise en valeur. Ces programmes offrent souvent des réductions de taux de redevances et des exemptions de redevances et de crédits d'impôt et sont généralement mis sur pied lorsque le prix des marchandises est faible. Ces programmes visent à favoriser les activités d'exploration et de mise en valeur en améliorant les bénéfices et les flux de trésorerie au sein du secteur.

Les règlements adoptés en vertu de la loi intitulée *Mines and Minerals Act* (Alberta) prévoient diverses mesures incitatives visant à encourager l'exploration et la mise en valeur des réserves pétrolières en Alberta. La production pétrolière tirée de puits horizontaux qui a débuté au moins cinq années après que le puits ait initialement été foré peut également être admissible à une réduction des redevances. Une exemption de 24 mois et de 8 000 m³ est offerte pour la production provenant d'un puits qui n'a pas produit pendant une période de 12 mois, si la production reprend après le 1^{er} février 1993. De plus, la production de pétrole provenant de nouveaux puits, de nouveaux puits sauvages dans des gisements et des puits d'essai provenant de gisements plus profonds admissibles forés ou approfondis après le 30 septembre 2002 est également admissible à une exemption de redevance pendant une période de 12 mois (jusqu'à un maximum de un million de dollars). Le pétrole produit à partir de puits à faible rentabilité, de méthodes de récupération assistée (comme les puits d'injection) et de projets expérimentaux est également admissible aux réductions de redevances.

Le gouvernement de l'Alberta a également introduit une redevance de troisième catégorie avec un taux de base de 10 % et un taux plafond de 25 % pour les gisements pétroliers découverts après le 30 septembre 1992. La nouvelle redevance sur le pétrole réservée à la Couronne prévoit un taux de base de 10 % et un taux plafond de 30 %. L'ancienne redevance sur le pétrole réservée à la Couronne prévoit un taux de base de 10 % et un taux plafond de 35 %.

En Alberta, la redevance réservée à la Couronne à l'égard de la production de gaz naturel se situe, sous réserve de certaines mesures incitatives, entre 15 % et 30 % dans le cas de nouveaux gisements de gaz, et entre 15 % et 35 % dans le cas de gisements de gaz existants, selon le prix de référence moyen visé par règlement ou de l'entreprise en question. Le gaz naturel provenant de puits de gaz d'exploration admissibles forés ou approfondis après le 31 juillet 1985 et avant le 1^{er} juin 1988 est admissible à une exemption de redevance pendant une période de 12 mois, jusqu'à un montant maximal visé par règlement. Le gaz naturel provenant d'intervalles admissibles dans des puits de gaz admissibles forés ou approfondis jusqu'à une profondeur inférieure à 2 500 mètres est également assujéti à une exemption de redevance, dont le montant dépend de la profondeur du puits.

En Alberta, un producteur de pétrole ou de gaz naturel a droit à un crédit sur les redevances payables à la Couronne aux termes du CIAR. Le taux du CIAR est établi selon une formule basée sur le prix et varie entre 75 % pour des prix de 100 \$ et moins le mètre cube et 25 % pour des prix de 210 \$ et plus le mètre cube. Le taux du CIAR correspond à un montant maximal de 2 000 000 \$ de redevances payables à la Couronne du chef de l'Alberta pour chaque producteur ou groupe de producteurs associé. Les redevances à la Couronne sur la production de propriétés productrices acquises auprès de sociétés demandant le droit maximal au CIAR ne seront généralement pas admissibles au CIAR. Le taux sera établi trimestriellement selon le « prix au pair » moyen, tel qu'il est établi par le Department of Energy de l'Alberta pour le trimestre précédent.

En novembre 2003, la Loi de l'impôt a été modifiée pour prévoir les initiatives suivantes applicables à l'industrie pétrolière et gazière et devant être mises en place au cours d'une période de cinq ans débutant en 2003 et se terminant en 2007 : (i) la réduction du taux de l'impôt fédéral des sociétés prévu par la loi à l'égard des bénéfices tirés d'activités liées aux ressources, de 28 % à 21 %, débutant avec une réduction de 1 % à partir du 1^{er} janvier 2003, et (ii) une déduction, aux fins de l'impôt fédéral, des redevances provinciales réelles, des autres redevances à la Couronne et des impôts miniers ayant été versés, et l'élimination de la déduction de 25 % relative à des ressources. De plus, le pourcentage du CIAR que Blizzard sera tenue d'inclure dans son revenu imposable fédéral sera de 5 % en 2003; de

12,5 % en 2004; de 17,5 % en 2005; de 32,5 % en 2006; de 50 % en 2007; de 60 % en 2008; de 70 % en 2009, de 80 % en 2010; de 90 % en 2011, et de 100 % en 2012 et les années ultérieures.

Régime foncier

Le pétrole brut et le gaz naturel situés dans les provinces de l'Ouest appartiennent surtout aux gouvernements provinciaux respectifs. Les gouvernements provinciaux accordent des droits d'exploration et de production de pétrole et de gaz naturel aux termes de baux, de licences et de permis pour des durées variables à partir de deux ans et selon des modalités prévues dans la loi provinciale, y compris des obligations portant sur l'exécution de travaux spécifiques et le règlement de paiements. Le pétrole et le gaz naturel situés dans ces provinces peuvent aussi appartenir à un propriétaire privé, auquel cas les droits d'exploration et de production de ce pétrole et de ce gaz naturel sont accordés aux termes de baux selon des modalités négociées.

Réglementation en matière d'environnement

Le secteur du pétrole et du gaz naturel est actuellement soumis à des règlements environnementaux conformément à de nombreuses lois provinciales et fédérales. Ces lois prévoient des restrictions et des interdictions à l'égard du rejet ou de l'émission de diverses substances produites dans le cadre de certaines activités associées au secteur du pétrole et du gaz naturel. En outre, ces lois exigent que les sites des puits et des installations soient abandonnés et remis en état d'une façon que les autorités provinciales jugent satisfaisante. Le respect de ces lois peut exiger d'importantes dépenses et l'omission de se conformer à ces lois peut entraîner la suspension ou la révocation des licences et des autorisations nécessaires, une responsabilité civile en raison de dommages causés par la pollution et l'imposition d'amendes et de pénalités importantes.

La législation environnementale de l'Alberta a été consolidée pour créer la loi intitulée *Alberta Environmental Protection and Enhancement Act* (l'« APEA »), qui est entrée en vigueur le 1^{er} septembre 1993. L'APEA impose des normes sur le plan environnemental plus rigoureuses et des obligations de conformité, de divulgation et de contrôle plus sévères et elle augmente les amendes de façon importante. Blizzard prévoit que ses dépenses augmenteront que ce soit sur le plan des immobilisations ou des dépenses courantes étant donné que les lois sont de plus en plus rigoureuses relativement à la protection de l'environnement et elle prendra les mesures nécessaires afin de se conformer à l'APEA et aux législations semblables d'autres territoires dans lesquels elle exerce ses activités. Blizzard est d'avis qu'elle se conforme adéquatement aux lois et aux réglementations environnementales applicables. Blizzard croit également que les normes continueront à avoir tendance à devenir plus strictes sur le plan de la législation et de la réglementation environnementales.

CONFLITS D'INTÉRÊTS

Certains administrateurs de Blizzard ont un lien avec d'autres sociétés ou entités, ce qui peut entraîner des conflits d'intérêts. Conformément à l'ABCA, les administrateurs qui ont un intérêt important dans toute personne qui est partie à un contrat important ou à un contrat important projeté avec Blizzard sont tenus, sous réserve de certaines exceptions, de divulguer cet intérêt et de s'abstenir de voter à l'égard de toute résolution visant à approuver ce contrat. En outre, les administrateurs sont tenus d'agir de façon honnête et de bonne foi dans l'intérêt de Blizzard.

CONTRATS IMPORTANTS

À l'exception des contrats qui ont été conclus dans le cours normal des affaires, les seuls contrats importants que Blizzard a conclus depuis sa constitution et qui peuvent être raisonnablement perçus comme étant actuellement importants sont les suivants :

1. la convention de prise ferme, dont il est question à la rubrique intitulée « Mode de placement »;
2. la convention d'amodiation dont il est question à la rubrique intitulée « Blizzard Energy Inc. – Évolution des activités ».

LITIGES

À la connaissance de la direction, Blizzard n'est partie à aucun litige important et aucune de ses propriétés n'est visée par un tel litige.

DIRIGEANTS INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

Aucun administrateur, haut dirigeant ou porteur principal de titres, comme il est décrit à la rubrique intitulée « Actionnaires principaux » ou personne ayant un lien avec ceux-ci ou étant membre du même groupe qu'eux n'a, ou n'a eu, d'intérêt important dans une opération qui a eu lieu avant la date des présentes ou dans toute opération projetée qui a eu une incidence importante ou qui aura une incidence importante sur Blizzard ou un membre du même groupe qu'elle, à l'exception de ce qui est divulgué ailleurs dans le présent prospectus et des personnes suivantes : M. R. Rooney, associé de Bennett Jones LLP, cabinet qui reçoit une rémunération pour les services juridiques qu'il rend à Blizzard.

PROMOTEURS

MM. J. Rooney, J. Artindale et M. Machalski sont promoteurs de la Société (collectivement, les « **promoteurs** »). Le nombre et le pourcentage d'actions de catégorie A actuellement détenues, et de bons de souscription de série A et de série B actuellement susceptibles d'exercice, par chacun des promoteurs figurent dans le tableau suivant. Les espèces et les autres formes de rémunération reçues par les promoteurs à titre d'administrateurs et/ou de membres de la direction de la Société figurent à la rubrique intitulée « Rémunération des hauts dirigeants et des administrateurs » :

Nom	Nombre d'actions de catégorie A	Pourcentage des actions de catégorie A en circulation	Nombre de bons de souscription de série A et de série B	Pourcentage des bons de souscription de série A et de série B en circulation
John R. Rooney Président et chef de la direction	2 668 750 ¹⁾	4,5 %	680 000 (A) 544 000 (B)	27 % (A) 27 % (B)
James S. Artindale Président du conseil	2 593 750 ²⁾	4,3 %	680 000 (A) 544 000 (B)	27 % (A) 27 % (B)
Michael Machalski Premier vice-président et chef de l'exploitation	2 656 250 ³⁾	4,4 %	680 000 (A) 544 000 (B)	27 % (A) 27 % (B)

Notes :

- 1) Comprend 227 500 actions de catégorie A détenues par l'épouse de M. Rooney et 75 000 actions de catégorie A détenues par 729176 Alberta Ltd., société dans laquelle M. Rooney détient une participation de 50 %.
- 2) Comprend 218 750 actions de catégorie A détenues par l'épouse de M. Artindale.
- 3) Comprend 125 000 actions de catégorie A détenues par les enfants de M. Machalski.

Aux termes de pactes de non-agression datés du 18 mai 2004 intervenus entre Valeurs mobilières Orion Inc. et chacun des promoteurs, chacun de ces derniers a convenu de ne pas transférer, vendre ou par ailleurs aliéner des bons de souscription de série A, des bons de souscription de série B et des actions de catégorie A convertibles au total en 3 333 000 actions ordinaires détenues directement et/ou indirectement par chacun d'eux au cours de la période de un an débutant le 18 mai 2004 et se terminant au premier anniversaire de la date de clôture du placement.

VÉRIFICATEURS ET AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

Les vérificateurs de Blizzard sont Ernst & Young s.r.l., comptables agréés, 440, 2nd Avenue S.W., bureau 1000, Calgary (Alberta) T2P 5E9.

L'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres pour les actions ordinaires est Valiant Trust Company à ses bureaux principaux situés à Calgary, en Alberta.

INTÉRÊT DES EXPERTS

Certaines questions d'ordre juridique relatives au placement et à l'émission des actions ordinaires à la levée de l'option seront tranchées par Bennett Jones LLP, pour le compte de la Société, et par Stikeman Elliott s.r.l., pour le compte des preneurs fermes. En date des présentes, les associés et avocats salariés de Bennett Jones LLP, dans l'ensemble, sont propriétaires d'environ 1 % des actions de catégorie A et les associés et avocats salariés de Stikeman Elliott s.r.l., dans l'ensemble, sont propriétaires, directement ou indirectement, de moins de 1 % des actions de catégorie A. De plus, en date des présentes, aucun associé de GLJ ou d'Ernst & Young s.r.l. n'est propriétaire, directement ou indirectement, d'actions de catégorie A. M. R. Rooney, administrateur de Blizzard, est associé chez Bennett Jones LLP.

ADMISSIBILITÉ AUX FINS DE PLACEMENT

De l'avis des conseillers juridiques, et sous réserve des dispositions de régimes particuliers, pourvu qu'elles soient inscrites à une bourse de valeur visée par règlement au moment pertinent, les actions ordinaires, lorsqu'elles seront émises, constitueront des placements admissibles, au sens de la Loi de l'impôt, pour des fiducies régies par des régimes enregistrés d'épargne-retraite, des fonds enregistrés de revenu de retraite, des régimes de participation différée aux bénéfices et des régimes enregistrés d'épargne-études et ne constitueraient pas, si elles étaient émises en date des présentes, des « biens étrangers » aux termes de la Loi de l'impôt et de son règlement d'application pour les personnes assujetties à l'impôt aux termes de la partie XI de la Loi de l'impôt.

De l'avis des conseillers juridiques, sous réserve du respect des normes de prudence en matière de placement et des dispositions générales en matière de placement des lois suivantes (et, au besoin, de leur règlement d'application) et, dans certains cas, sous réserve du respect d'exigences supplémentaires relatives aux politiques, aux procédures ou aux objectifs en matière de prêt ou de placement et, dans certains cas, du dépôt de ces politiques, procédures et objectifs, les actions ordinaires offertes aux présentes ne sont pas, en date des présentes, interdites à titre de placement aux termes des lois suivantes :

Loi sur les sociétés d'assurances (Canada);
Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt (Canada);
Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension (Canada);
Loi sur les associations coopératives de crédit (Canada);
Loi intitulée Financial Institutions Act (Colombie-Britannique);
Loi intitulée Pension Benefits Standards Act (Colombie-Britannique);
Loi intitulée Loan and Trust Corporations Act (Alberta);
Loi intitulée Insurance Act (Alberta);
Loi intitulée Employment Pension Plans Act (Alberta);
Loi intitulée Alberta Heritage Savings Trust Fund Act (Alberta);
Loi intitulée The Pension Benefits Act, 1992 (Saskatchewan);

Loi sur les fiduciaires (Manitoba);
Loi sur les assurances (Manitoba);
Loi sur les prestations de pension (Manitoba);
Loi sur les régimes de retraite (Ontario);
Loi sur les sociétés de prêt et de fiducie (Ontario);
Loi sur les fiduciaires (Ontario);
Loi sur les assurances (Québec) (pour un assureur constitué en vertu des lois de la province de Québec, autre qu'un fonds de garantie);
Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne (Québec) (pour une société de fiducie qui investit ses propres fonds et les fonds qu'elle reçoit à titre de dépôts et une société d'épargne qui investit ses propres fonds);
Loi sur les régimes complémentaires de retraite (Québec).

DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces du Canada confère à l'acquéreur un droit de résolution. Ce droit ne peut être exercé que dans les deux jours ouvrables suivant la réception réelle ou réputée du prospectus et des modifications. Dans plusieurs des provinces, ces lois permettent également à l'acquéreur de demander la nullité, la révision du prix ou, dans certains cas, des dommages-intérêts par suite d'opérations de placement effectuées avec un prospectus contenant des informations fausses ou trompeuses, ou par suite de la non-transmission du prospectus. Toutefois, ces diverses actions doivent être exercées dans les délais déterminés. L'acquéreur devrait se reporter aux dispositions applicables de la législation de sa province de résidence ou consulter un conseiller juridique.

CONSENTEMENT DES VÉRIFICATEURS

Nous avons lu le prospectus de Blizzard Energy Inc. (« Blizzard ») daté du 18 mai 2004 relatif à l'émission et à la vente d'actions ordinaires de Blizzard. Nous nous sommes conformés aux normes généralement reconnues du Canada concernant l'intervention du vérificateur sur des documents de placement.

Nous consentons à l'utilisation des documents suivants dans le prospectus susmentionné :

- Notre rapport au conseil d'administration de Blizzard sur les bilans de Blizzard aux 31 décembre 2003 et 2002 et les états des résultats et du déficit et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé le 31 décembre 2003. Notre rapport est daté du 24 février 2004 (le 18 mai 2004 pour la note 14).
- Notre rapport au conseil d'administration de Blizzard sur les états des résultats des propriétés Sousa pour les exercices terminés les 31 décembre 2003, 2002 et 2001. Notre rapport est daté du 18 mai 2004.
- Notre rapport au conseil d'administration de Blizzard sur l'état des résultats pro forma non vérifié de Blizzard pour l'exercice terminé le 31 décembre 2003. Notre rapport est daté du 18 mai 2004.

Calgary, Alberta
Le 18 mai 2004

(Signé) Ernst & Young s.r.l.
Comptables agréés

ANNEXE A

État financiers

Blizzard Energy Inc.

Exercice terminé le 31 décembre 2003

RAPPORT DES VÉRIFICATEURS

Aux membres du conseil d'administration de
Blizzard Energy Inc.

Nous avons vérifié les bilans de **Blizzard Energy Inc.** aux 31 décembre 2003 et 2002 et les états des résultats et du déficit et des flux de trésorerie de l'exercice terminé le 31 décembre 2003. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la Société. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur nos vérifications.

Nos vérifications ont été effectuées conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la Société aux 31 décembre 2003 et 2002 ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé le 31 décembre 2003 selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Calgary, Canada
Le 24 février 2004 (le 18 mai 2004 pour la note 14)

(Signé) Ernst & Young s.r.l.
Comptables agréés

Blizzard Energy Inc.**BILANS**

Aux 31 décembre

	2003	2002
<i>(en milliers de dollars)</i>	\$	\$
		<i>[note 1]</i>
ACTIF [note 5]		
Actif à court terme		
Espèces	—	375
Débiteurs [note 9]	674	—
Charges payées d'avance [note 12]	8 867	—
	9 541	375
Immobilisations corporelles [notes 3, 4 et 13]	39 703	—
Actif d'impôts futurs [note 8]	345	—
	49 589	375
PASSIF ET CAPITAUX PROPRES		
Passif à court terme		
Créditeurs et charges à payer	912	—
Emprunt bancaire [note 5]	5 920	—
	6 832	
Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations [note 6]	2 376	—
Passif d'impôts futurs [note 8]	—	158
Engagements [note 13]		
Capitaux propres		
Capital social [note 7]	40 554	217
Surplus d'apport [note 7]	3 492	—
Déficit	(3 665)	—
	40 381	217
	49 589	375

Voir les notes afférentes aux états financiers.

Au nom du conseil :

(Signé) George W. Watson
Administrateur(Signé) Frank J. Guidolin
Administrateur

Blizzard Energy Inc.**ÉTAT DES RÉSULTATS ET DU DÉFICIT**

Pour l'exercice terminé le 31 décembre

<i>(en milliers de dollars, sauf les données par action)</i>	2003 \$
PRODUITS D'EXPLOITATION	
Produits tirés de la production	362
Redevances	(70)
	292
Autres produits	1
	293
CHARGES	
Production	50
Charges générales et administratives	374
Rémunération à base d'actions <i>[note 7]</i>	3 492
Intérêts sur l'emprunt bancaire	11
Dépilation et amortissement	103
	4 030
Perte avant impôts sur les bénéfices	(3 737)
Impôts sur les bénéfices <i>[note 8]</i>	
Recouvrement des impôts sur les bénéfices exigibles	25
Recouvrement des impôts sur les bénéfices futurs	47
	72
Perte nette de l'exercice et déficit à la fin de l'exercice	(3 665)
 Perte nette de base et diluée par action ordinaire de catégorie A <i>[note 7]</i>	 (1,03)

Voir les notes afférentes aux états financiers.

Blizzard Energy Inc.**ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE**

Pour l'exercice terminé le 31 décembre

	2003
<i>(en milliers de dollars)</i>	\$
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION	
Perte nette de l'exercice	(3 665)
Ajouter (déduire) les éléments hors caisse	
Dépôt et amortissement	103
Rémunération à base d'actions hors caisse <i>[note 7]</i>	3 492
Impôts sur les bénéfices futurs	(47)
	(117)
Variation nette du fonds de roulement hors caisse <i>[note 11]</i>	349
	232
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT	
Acquisition de propriétés pétrolières et gazières <i>[note 3]</i>	(36 922)
Ajout aux propriétés pétrolières et gazières	(508)
Variation nette des soldes hors caisse du fonds de roulement <i>[note 11]</i>	(8 978)
	(46 408)
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT	
Actions ordinaires émises au comptant	41 251
Accroissement de l'emprunt bancaire	5 920
Frais d'émission d'actions	(1 370)
	45 801
Diminution des espèces	(375)
Espèces au début de l'exercice	375
Espèces à la fin de l'exercice	—

Information supplémentaire sur les flux de trésorerie *[note 11]**Voir les notes afférentes aux états financiers.*

Blizzard Energy Inc.**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**

31 décembre 2003

*(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars à moins d'indication contraire.)***1) DESCRIPTION DES ACTIVITÉS**

Blizzard Energy Inc. (la « Société » ou « Blizzard ») a été constituée en vertu des lois de la province de l'Alberta le 19 décembre 2002 avec un capital social nominal dans le but de mettre en valeur et d'exploiter des propriétés liées au pétrole et au gaz naturel situées principalement dans l'Ouest canadien. Entre le 19 et le 31 décembre 2002, la seule opération effectuée a visé l'émission de capital social en contrepartie d'un montant au comptant. En 2003 et avant la clôture de l'acquisition de Sousa le 18 décembre 2003 (voir la note 3), les activités de la Société se limitaient aux charges d'administration et de démarrage.

2) SOMMAIRE DES PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Les états financiers ont été dressés par la direction selon les principes comptables généralement reconnus et dans le cadre des conventions comptables résumées ci-après :

a) Coûts capitalisés

La société suit la méthode de capitalisation du coût entier pour ce qui est des activités pétrolières et gazières, selon laquelle tous les coûts associés à l'acquisition, à l'exploration et à la mise en valeur des réserves pétrolières et gazières sont capitalisés dans un centre de coûts canadien unique. Ces coûts comprennent les coûts d'acquisition de concessions, la location à bail relative aux propriétés inexploitées, les frais d'équipement géologique et géophysique, les frais de forage de puits productifs et non productifs, les frais d'équipement de production et les dépenses indirectes liées directement aux activités d'acquisition, d'exploration et de mise en valeur.

Les gains ou pertes ne sont pas constatés à la cession des propriétés pétrolières et gazières, à moins que cela n'entraîne une variation du taux de déplétion de 20 % ou plus. Les gains et les pertes sont constatés à la cession des autres actifs.

b) Déplétion et amortissement

Tous les coûts d'acquisition, d'exploration et de mise en valeur des réserves pétrolières et gazières, les coûts corporels connexes liés aux raffineries et à l'équipement (déduction faite de la valeur de récupération) et les frais estimatifs futurs de mise en valeur de réserves prouvées non mises en valeur sont épuisés et amortis selon la méthode de l'amortissement proportionnel au rendement fondée sur les réserves prouvées brutes estimatives comme déterminé par des ingénieurs indépendants. Aux fins du calcul de la déplétion et de l'amortissement, les volumes relatifs de production et des réserves de pétrole et de gaz naturel sont convertis en barils d'équivalent pétrole à l'aide du contenu énergétique relatif, soit 6 000 pieds cubes de gaz naturel pour un baril de pétrole brut.

Les coûts liés aux propriétés non prouvées sont d'abord exclus des propriétés pétrolières et gazières aux fins du calcul de la déplétion. Quand des réserves prouvées sont attribuées ou lorsqu'il est déterminé que la propriété a subi une baisse de valeur, le coût de la propriété ou le montant de la baisse de valeur est ajouté aux coûts sujets à la déplétion.

Les ordinateurs et le mobilier et le matériel de bureau sont amortis selon la méthode de l'amortissement linéaire sur cinq ans.

Blizzard Energy Inc.**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**

31 décembre 2003

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars à moins d'indication contraire.)

c) Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations

La Société constate la juste valeur d'un passif dans le cas d'une obligation liée à la mise hors service d'immobilisations au cours de la période pendant laquelle il est engagé, ainsi qu'une augmentation correspondante de la valeur comptable de l'actif à long terme sous-jacent. Le passif est ensuite rajusté pour tenir compte du passage du temps, qui est constaté à titre de charge d'exploitation dans l'état des résultats. La juste valeur de l'obligation est périodiquement rajustée pour tenir compte des révisions du calendrier ou du montant des flux de trésorerie estimatifs initiaux liés au passif.

d) Plafonnement du coût entier

La Société applique le critère de limite maximale aux coûts capitalisés de ses propriétés pétrolières et gazières, déduction faite des impôts sur les bénéfices futurs et les frais futurs d'abandon et de restauration des lieux afin de s'assurer que la valeur comptable nette n'excède pas les produits nets futurs estimatifs tirés de la production des réserves brutes prouvées et les propriétés inexploitées déduction faite des charges générales et administratives futures liées à la production, des frais de financement, des frais futurs estimatifs d'abandon et de restauration des lieux et des impôts sur les bénéfices. Les produits nets futurs sont évalués d'après les prix de vente, les coûts et la réglementation en vigueur à la fin de la période. Toute réduction de la valeur comptable nette des propriétés pétrolières et gazières à la suite du test de plafonnement est imputée aux résultats à titre de déplétion et d'amortissement additionnels.

La valeur comptable des propriétés inexploitées (données sur le terrain et données sismiques) est révisée périodiquement et réduite à la valeur nette réalisable s'il y a baisse de valeur.

e) Constatation des produits

Les ventes de pétrole et de gaz naturel sont constatées à titre de produits lorsque les marchandises sont livrées aux acheteurs.

f) Participations conjointes

La quasi-totalité des activités d'exploration, de mise en valeur et de production de la Société sont menées conjointement avec des tiers et, par conséquent, les états financiers reflètent uniquement la quote-part de la Société dans ces activités.

Blizzard Energy Inc.**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**

31 décembre 2003

*(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars à moins d'indication contraire.)***g) Rémunération à base d'actions**

La Société a un régime de rémunération à base d'actions, décrit à la note 7. Les options émises sont comptabilisées selon la méthode de la juste valeur de la rémunération à base d'actions. La charge de rémunération sous-jacente est imputée aux résultats et l'augmentation correspondante est inscrite au surplus d'apport, selon une estimation de la juste valeur calculée à l'aide du modèle d'évaluation du prix des options Black et Scholes à la date de l'attribution. La contrepartie versée à la Société à l'exercice des options sur actions est portée au crédit du capital social. Au moment de l'exercice, les montants sous-jacents déjà crédités au surplus d'apport sont aussi transférés au capital social. Les options sur actions émises aux administrateurs et employés sont amorties aux résultats sur leur délai d'acquisition tandis que les options sur actions consenties à des consultants sont comptabilisées dans les résultats au moment de l'attribution.

h) Incertitude relative à la mesure

Les montants comptabilisés pour la déplétion et l'amortissement des propriétés pétrolières et gazières, la provision pour obligations liées à la mise hors service des immobilisations et le calcul de la limite maximale sont fondés sur des estimations des réserves prouvées brutes, les taux de production, les prix des marchandises, les coûts futurs et d'autres hypothèses pertinentes. De par leur nature, ces estimations sont assujetties à l'incertitude relative à la mesure, et l'incidence sur les états financiers de toute variation de ces estimations au cours d'exercices futurs pourrait être importante.

i) Données par action

Les données par action sont calculées selon la méthode du rachat d'actions. En vertu de cette méthode, le nombre moyen pondéré dilué d'actions ordinaires est calculé en supposant que le produit tiré de l'exercice des options en circulation et des options dans le cours est utilisé pour acheter des actions ordinaires au prix du marché moyen estimatif.

j) Actions ordinaires accréditives

Les déductions fiscales au titre des dépenses de ressources relativement aux activités d'exploration et de mise en valeur financées au moyen d'ententes portant sur des actions ordinaires accréditives font l'objet d'une renonciation en faveur des investisseurs conformément à la réglementation fiscale. Les avantages fiscaux estimatifs transférés aux actionnaires sont comptabilisés à titre d'impôts sur les bénéfices futurs et sont portés en déduction du capital social lorsque les dépenses font l'objet d'une renonciation.

k) Impôts sur les bénéfices futurs

La Société applique la méthode du passif fiscal pour comptabiliser les impôts sur les bénéfices. En vertu de cette méthode, les actifs et passifs d'impôts futurs sont calculés selon les écarts qui existent entre la valeur comptable et l'assiette fiscale des actifs et passifs, et sont mesurés à l'aide des taux d'imposition pratiquement en vigueur et selon les lois qui devraient être en vigueur lorsque les écarts devraient se résorber.

Blizzard Energy Inc.**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**

31 décembre 2003

*(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars à moins d'indication contraire.)***3) ACQUISITIONS****Propriété Sousa**

Le 18 décembre 2003, la Société a fait l'acquisition de propriétés de gaz naturel dans la région de Sousa en Alberta pour une contrepartie au comptant de 36 922 579 \$. Le prix de l'acquisition a été attribué aux actifs et passifs acquis comme suit :

Immobilisations corporelles	39 298 \$
Obligations liées à la mise hors service des immobilisations	(2 376)
	<u>36 922 \$</u>

4) IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	31 décembre 2003		
	Coût	Déplétion et amortissement cumulés	Valeur comptable
	\$	\$	\$
Propriétés pétrolières et gazières	39 759	103	39 656
Matériel informatique	31	—	31
Mobilier et matériel de bureau	16	—	16
	<u>39 806</u>	<u>103</u>	<u>39 703</u>

Au 31 décembre 2003, les propriétés pétrolières et gazières incluaient 6 400 000 \$ liés à des propriétés non exploitées, montant ayant été exclu du calcul de la déplétion et de l'amortissement. Les coûts de mise en valeur futurs liés à des réserves inexploitées prouvées de 10 623 000 \$ sont inclus dans le calcul de la déplétion et de l'amortissement.

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2003, la Société a capitalisé des frais de consultation géologique de 33 991 \$ directement liés aux activités d'exploration et de développement.

Au 31 décembre 2002, la Société ne détenait aucune propriété ni aucun matériel.

Blizzard Energy Inc.**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**

31 décembre 2003

*(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars à moins d'indication contraire.)***5) EMPRUNT BANCAIRE**

La Société a une facilité de crédit à terme renouvelable et prorogeable de 15 425 00 \$ auprès d'une banque à charte canadienne. Cette facilité porte intérêt au taux préférentiel de la banque majoré de 12,5 points de base, payable mensuellement en arriérés. La Société peut aussi emprunter au moyen d'acceptations bancaires, qui sont assujetties à une commission d'acceptation. L'emprunt consiste en une facilité renouvelable jusqu'au 31 juillet 2004; l'emprunteur peut se prévaloir de périodes de prorogation annuelles après avoir obtenu l'approbation de la banque. Cette facilité est assujettie à une révision annuelle et à un réexamen de la base d'emprunt de la Société par la banque. Le prochain examen est prévu pour le 30 juin 2004. À condition que le prêt demeure renouvelable et que la base d'emprunt appuie la facilité en cours, il n'y a aucune exigence de remboursement. Si la période renouvelable n'est pas prorogée, la facilité de crédit est convertie en facilité à terme, dont l'échéance ne doit pas dépasser cinq ans. La première réduction entre en vigueur le 30 août 2004 à raison d'un montant et d'une durée devant être déterminés par la banque. Selon les modalités du contrat de prêt, la Société est assujettie à certaines clauses restrictives financières et non financières. Le taux d'intérêt en vigueur pour ce qui est du solde du prêt non remboursé en 2003 était de 4,62 %.

La garantie consentie sur la facilité consiste en une débenture à vue à charge flottante de premier rang de 50 millions de dollars sur toutes les propriétés de la Société.

6) OBLIGATIONS LIÉES À LA MISE HORS SERVICE DES IMMOBILISATIONS

La Société a comptabilisé des passifs au titre des obligations liées à la mise hors service des immobilisations de 2 375 602 \$ au 31 décembre 2003. Aucun passif n'a été engagé ou réglé au cours de la période considérée, et aucune charge d'accroissement ou révision des flux de trésorerie estimatifs n'a été comptabilisée. Le montant total non actualisé des besoins de liquidités futurs estimatifs est de 3 654 085 \$. Selon la Société, ces besoins devraient se présenter à la fin de la durée de vie utile des réserves, de dix ans. L'estimation non actualisée a été actualisée selon la valeur actuelle de 2 375 602 \$ selon un taux de 4,4 %.

Blizzard Energy Inc.**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**

31 décembre 2003

*(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars à moins d'indication contraire.)***7) CAPITAL SOCIAL****a) Autorisé :**

Nombre illimité d'actions ordinaires avec droit de vote sans valeur nominale.

Nombre illimité d'actions ordinaires de catégorie A avec droit de vote sans valeur nominale.

Nombre illimité d'actions privilégiées à être émises en séries.

b) Actions ordinaires émises

	Nombre d'actions	Montant \$
Solde au 1 ^{er} janvier 2003	375 000	217
Conversion en actions ordinaires de catégorie A	(375 000)	(217)
Solde au 31 décembre 2003	—	—

Les 375 000 actions ordinaires accréditives émises en décembre 2002 ont été émises à 1,00 \$ l'action et comptabilisées déduction faite des avantages fiscaux ayant fait l'objet d'une renonciation en faveur des actionnaires. Ces actions ont été converties en actions ordinaires de catégorie A en décembre 2003.

c) Actions ordinaires de catégorie A émises

	Nombre d'actions	Montant \$
Solde au 1 ^{er} janvier 2003	—	—
Émission au comptant	8 250 000	251
Avantages fiscaux ayant fait l'objet d'une renonciation en faveur des actionnaires	—	(102)
Émission au comptant	51 250 000	41 000
Frais d'émission d'actions	—	(1 370)
Avantages fiscaux liés aux frais d'émission d'actions	—	558
Conversion des actions ordinaires	375 000	217
Solde au 31 décembre 2003	59 875 000	40 554

Blizzard Energy Inc.**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**

31 décembre 2003

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars à moins d'indication contraire.)

Le capital social comprend 8 000 000 d'actions ordinaires de catégorie A qui ont été émises au prix de 0,0001 \$ l'action aux fondateurs. La Société n'avait aucun actif commercial à la date de l'émission. Au cours de l'exercice, la Société a émis 250 000 actions accréditatives au prix de 1 \$ l'action ordinaire de catégorie A et a renoncé à des dépenses de 250 000 \$, dont l'incidence fiscale de 102 000 \$ a été comptabilisée à titre d'ajustement du capital social. Des 8 000 000 d'actions ordinaires de catégorie A émises, 1 400 000 sont détenues en fiducie pour les employés et administrateurs de la Société. Ces actions sont remises en libre circulation au cours d'une période de trois ans. Le quart des actions ont été libérées le 18 décembre 2003 et un autre quart sera libéré à la date d'anniversaire au cours de chacun des trois prochains exercices. La juste valeur de ces actions est de 1 120 000 \$ selon la valeur marchande des actions ordinaires de catégorie A à la date de clôture de l'acquisition de Sousa. Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2003, la Société a comptabilisé 291 666 \$ dans l'état des résultats à titre de charge de rémunération additionnelle liée à ces actions, et un accroissement correspondant a été apporté au surplus d'apport. Le coût restant est constaté dans les résultats au cours des trois prochains exercices.

d) Bons de souscription d'actions au rendement

La direction, les employés et les administrateurs de la Société ont le droit d'acheter des actions ordinaires de catégorie A additionnelles de la Société ou des actions ordinaires si les actions ordinaires de catégorie A ont été converties, selon un prix d'achat de 0,001 \$ l'action au moyen de l'attribution de bons de souscription d'actions au rendement. Le 16 décembre 2003, 2 500 000 bons de souscription d'actions au rendement de série A et 2 000 000 de bons de souscription d'actions au rendement de série B ont été émis sans contrepartie.

À la suite d'un événement admissible touchant les liquidités, le nombre de bons de souscription d'actions de série A qui deviennent éventuellement exerçables est déterminé selon une échelle mobile en calculant le taux de rendement fourni aux actionnaires selon un prix de base de 0,80 \$ l'action, le nombre maximal étant exerçable selon un cours estimatif de 1,07 \$ l'action. Les droits aux bons de souscription d'actions de série B deviennent acquis au moment de l'événement admissible touchant les liquidités, mais n'exigent aucun taux de rendement, le nombre maximal étant exerçable si cet événement se produit avant le 31 mai 2005. De la totalité des bons de souscription d'actions en circulation, 2 040 000 bons de souscription de série A et 1 632 000 bons de souscription d'actions de série B peuvent être exercés immédiatement tant que les conditions susmentionnées sont satisfaites. Les 460 000 bons de souscription d'actions de série A et 368 000 bons de souscription d'actions de série B (collectivement appelés les «bons de souscription d'actions des employés») restants peuvent être exercés par le porteur de titres à raison d'un quart du total les 18 décembre 2003, 2004 et 2005, le dernier quart pouvant être exercé le 31 mai 2006. Un montant additionnel de 460 000 bons de souscription d'actions au rendement de série A et de 368 000 bons de souscription d'actions au rendement de série B ont été émis aux fondateurs et peuvent être exercés uniquement si un nombre correspondant de bons de souscription d'actions d'employés est annulé.

La Société a évalué à 3 600 000 \$ la juste valeur des bons de souscription d'actions au rendement à la date de l'émission. Ce montant correspond à l'écart entre le prix d'exercice et la valeur marchande estimative des actions ordinaires de catégorie A à la date de l'attribution. De ce montant, 3 111 480 \$ ont été constatés à titre de charges de rémunération à base d'actions dans l'état des résultats pour l'exercice terminé le 31 décembre 2003 avec une augmentation correspondante du surplus d'apport. La tranche restante de 488 520 \$ se rapporte aux bons de souscription d'actions émis aux employés de la Société et sera comptabilisée à titre de charge

Blizzard Energy Inc.**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**

31 décembre 2003

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars à moins d'indication contraire.)

additionnelle sur une durée de 2,5 ans, correspondant à la période au cours de laquelle les bons de souscription d'actions deviennent exerçables.

e) Options sur actions

La Société possède un régime d'options sur actions en vertu duquel des options sont émises aux administrateurs, dirigeants, employés et consultants permettant d'acquérir jusqu'à 10 % des actions ordinaires de catégorie A émises et en circulation. Les dates auxquelles les droits aux options deviennent acquis et les prix d'exercice sont déterminés par le conseil d'administration au moment de l'attribution. Les dates auxquelles les options viennent à échéance sont aussi déterminées par le conseil d'administration au moment de l'attribution. Ces périodes ne peuvent dépasser dix ans. Dans le cadre du régime, la Société a réservé 2 610 000 actions ordinaires de catégorie A ou actions ordinaires si les actions de catégorie A ont été converties, en prévision d'une émission à une date ultérieure. La Société a émis des options sur actions ordinaires au moyen de son régime d'options sur actions. Les actions suivantes étaient en circulation au 31 décembre 2003 :

	Nombre d'actions	Prix d'exercice moyen pondéré \$
En circulation au 1 ^{er} janvier 2003	—	—
Octroyées	2 610 000	0,80
En circulation au 31 décembre 2003	2 610 000	0,80
Options pouvant être exercées au 31 décembre 2003	1 252 500	0,80

Toutes les options sur actions ont été attribuées le 16 décembre 2003. Un total de 800 000 options sur actions ont été émises à des administrateurs. Les droits à ces options sont devenus acquis à la date de l'attribution. La tranche restante des options ont été émises aux employés et les droits sont devenus acquis à raison d'un quart à la date de l'attribution et d'un autre quart à chaque date d'anniversaire, soit les 16 décembre 2004, 2005 et 2006. Toutes les options en circulation expirent après cinq ans.

La juste valeur des options sur actions de catégorie A attribuées en 2003 est estimée à 182 700 \$ à la date de l'attribution selon le modèle d'évaluation du prix des options Black et Scholes et les hypothèses suivantes :

Taux d'intérêt sans risque (%)	3,00
Durée de vie estimative (années)	3,00
Volatilité prévue (%)	2,00
Rendement prévu des dividendes (%)	0

Aux fins de la présentation de l'information, la juste valeur estimative des options est amortie dans les charges sur la période d'acquisition des droits selon la méthode linéaire, et 88 995 \$ ont été constatés à titre de charges de rémunération à base d'actions en 2003, avec un accroissement correspondant du surplus d'apport.

Blizzard Energy Inc.**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**

31 décembre 2003

*(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars à moins d'indication contraire.)***f) Montants par action**

La perte nette par action ordinaire de catégorie A a été calculée à l'aide du nombre moyen pondéré d'actions en circulation pour l'exercice terminé le 31 décembre 2003, soit de 3 546 233. Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2003, les options sur actions et bons de souscription d'achat d'actions ont été exclus du calcul de la perte diluée par action puisqu'ils étaient antidilutifs.

8) IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

La provision réelle pour impôts sur les bénéfices diffère du montant prévu calculé en appliquant les taux d'imposition combinés fédéral et provincial canadiens aux résultats avant impôts sur les bénéfices. Ces écarts s'expliquent comme suit :

	2003
	\$
Perte avant impôts sur les bénéfices	(3 737)
Taux d'imposition prévu par la loi	40,74%
Recouvrement prévu des impôts sur les bénéfices	(1 522)
Augmentation (diminution) des impôts sur les bénéfices tirés des :	
Droits à la couronne non déductibles	13
Déduction relative aux ressources	7
Variation du taux d'imposition des sociétés	(4)
Coûts des rémunérations à base d'actions non déductibles	1 423
Impôt des grandes sociétés	8
Divers	3
Recouvrement des impôts sur les bénéfices futurs et exigibles	(72)

Blizzard Energy Inc.**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**

31 décembre 2003

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars à moins d'indication contraire.)

Le passif d'impôts futurs nets inclut les éléments suivants :

	2003
	\$
Écarts entre l'assiette fiscale et les montants présentés relativement aux actifs amortissables	45
Déduction pour ressources et réductions des taux des locations à bail publiques	(1)
Provision pour frais futurs de restauration et d'abandon des lieux	3
Avantages fiscaux ayant fait l'objet d'une renonciation relativement aux actions accréditives	(260)
Avantages fiscaux liés aux frais d'émission d'actions	558
	345

Au 31 décembre 2002, le passif d'impôts futurs lié à l'avantage fiscal ayant fait l'objet d'une renonciation relativement aux actions ordinaires accréditives était de 158 000 \$.

Au 31 décembre 2003, la Société disposait de soldes de comptes d'impôts au titre des ressources inutilisés d'environ 38 000 000 \$ pour réduire le bénéfice imposable futur. En outre, la Société a des pertes autres qu'en capital aux fins des impôts sur les bénéfices d'environ 56 547 \$, pouvant être portées en déduction des bénéfices imposables futurs et expirant en 2010. Les avantages fiscaux liés à ces pertes n'ont pas été constatés dans les états financiers.

9) OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

Un administrateur de la Société est un associé d'un cabinet juridique auquel des honoraires de 250 000 \$ ont été versés en échange de services juridiques rendus au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2003. Les honoraires facturés sont fondés sur les tarifs standards et le temps accordé aux questions touchant la Société.

Deux administrateurs et deux cadres dirigeants de la Société devaient en outre un total de 375 000 \$ à la Société au cours de l'exercice jusqu'à ce que les prêts soient remboursés en décembre 2003. Aucun intérêt n'a été imputé relativement à cet endettement.

Des 8 000 000 d'actions ordinaires de catégorie A émises aux fondateurs comme indiqué à la note 7 c), 1 400 000 sont détenues en fiducie pour les administrateurs et les employés. Un total de 336 000 de ces actions a été remis en libre circulation le 18 décembre 2003. La tranche restante sera remise en libre circulation à raison d'un tiers par année les 18 décembre 2004, 2005 et 2006. Si un administrateur ou un employé quitte la Société avant la date de remise en libre circulation applicable, les actionnaires fondateurs deviennent propriétaires des actions.

Blizzard Energy Inc.**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**

31 décembre 2003

*(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars à moins d'indication contraire.)***10) INSTRUMENTS FINANCIERS****a) Juste valeur**

La Société a des instruments financiers qui consistent en des débiteurs, des créditeurs et un emprunt bancaire. La valeur comptable de ces instruments se rapproche de la juste valeur.

b) Risque lié au crédit

Une tranche importante des débiteurs de la Société est liée à des entités du secteur pétrolier et gazier. Comme la Société accorde généralement un crédit non garanti aux entreprises de ce secteur, le recouvrement des débiteurs peut être touché par les variations des conditions économiques ou autres, ce qui peut avoir une incidence sur le risque de crédit d'ensemble de la Société. La direction est d'avis que le risque lié au crédit est réduit en raison de la taille, de la réputation et de la nature diversifiée des entreprises auxquelles elle accorde un crédit.

c) Risque lié aux taux d'intérêt

La Société est exposée au risque lié aux taux d'intérêt relativement au taux d'intérêt flottant visant sa facilité de crédit renouvelable.

11) DONNÉES SUR LES FLUX DE TRÉSORERIE

Les variations du fonds de roulement hors caisse comprennent les éléments suivants :

	2003
	\$
Débiteurs	674
Charges payées d'avance	8 867
Créditeurs et charges à payer	(912)
Variation nette	8 629
Variation nette par activité :	
Exploitation	(349)
Investissement	8 978
Variation nette	8 629

Blizzard Energy Inc.**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**

31 décembre 2003

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars à moins d'indication contraire.)

Le tableau suivant présente le montant au comptant réellement versé :

	2003
	\$
Intérêts au comptant versés	3
Intérêts au comptant reçus	1
Impôts au comptant versés	—

12) CHARGES PAYÉES D'AVANCE

Les charges payées d'avance comprennent une avance de 8 727 154 \$ à un exploitant sous contrat dans le cadre du programme de forage d'hiver devant être amorcé au premier trimestre de 2004.

13) ENGAGEMENTS

La Société a une entente de forage avec un important producteur pétrolier et gazier visant des dépenses de 14 500 000 \$ au plus tard le 30 avril 2005. Le montant donné en garantie visant l'engagement consiste en une débenture à charge flottante et fixe de 30 000 000 \$ sur les propriétés pétrolières et gazières de la Société, subordonnée à l'emprunt bancaire de la Société.

La Société s'engage à faire des paiements en vertu des contrats de location-exploitation pour l'espace de bureau comme suit :

	\$
2004	105
2005	105
2006	105
2007	105
2008	9
	429

14) ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DU BILAN

En avril 2004, la Société a déposé un prospectus provisoire dans le cadre d'un premier appel public à l'épargne visant l'émission de 20 000 000 d'actions ordinaires à un prix de 1,25 \$ l'action ordinaire pour un produit brut de 25 000 000 \$. La date de clôture devrait être le 26 mai 2004 ou une date s'en rapprochant.

ANNEXE B

Propriété Sousa

31 décembre 2003, 2002 et 2001

RAPPORT DES VÉRIFICATEURS

Aux membres du conseil d'administration de
Blizzard Energy Inc.

Nous avons vérifié les états des résultats (les « états ») de la propriété Sousa, détenue par le vendeur jusqu'au 18 décembre 2003 et acquises par Blizzard Energy Inc., comme expliqué à la note 1 afférente à ces états financiers, des exercices terminés les 31 décembre 2003, 2002 et 2001. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de Blizzard Energy Inc. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur nos vérifications.

Nos vérifications ont été effectuées conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états.

À notre avis, ces états des résultats de la propriété Sousa donnent, à tous les égards importants, une image fidèle des résultats d'exploitation de la propriété Sousa pour les exercices terminés les 31 décembre 2003, 2002 et 2001 selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Calgary, Canada
Le 18 mai 2004

(Signé) Ernst & Young s.r.l.
Comptables agréés

Propriété Sousa**ÉTATS DES RÉSULTATS**

Exercices terminés les 31 décembre

	2003 \$	2002 \$	2001 \$
Produits			
Produits tirés du gaz	11 379 396	6 378 083	11 076 829
	11 379 396	6 378 083	11 076 829
Redevances			
Redevances à la Couronne	2 287 853	902 061	1 283 692
Autres redevances	458 515	426 391	450 555
	2 746 368	1 328 452	1 734 247
Total des produits moins les redevances	8 633 028	5 049 631	9 342 582
Charges de production	1 030 391	1 081 626	1 442 111
Total du bénéfice d'exploitation net	7 602 637	3 968 005	7 900 471

Voir les notes afférentes aux états des résultats.

Propriétés Sousa**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS DES RÉSULTATS**

Pour les exercices terminés les 31 décembre 2003, 2002 et 2001

1) MODE DE PRÉSENTATION

Les états des résultats présentés dans ce document reflètent les résultats financiers liés aux activités d'exploitation de certaines propriétés pétrolières et gazières (appelées la « propriété Sousa ») appartenant à une importante société pétrolière et gazière intégrée (le « vendeur ») pour les exercices terminés les 31 décembre 2003, 2002 et 2001 qui, à la suite d'une entente d'acquisition en date du 14 novembre 2003, ont été achetées du vendeur par Blizzard Energy Inc.

Ces états ont été préparés à l'aide des registres du vendeur et comprennent uniquement les produits, redevances et charges de production directement liées à la propriété Sousa et ne comprennent pas les provisions pour charges générales et administratives, déplétion et amortissement ou impôts sur les bénéfices pouvant être à payer sur les bénéfices de ces propriétés.

2) PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES**Constatation des produits**

Les ventes de gaz naturel sont constatées à titre de produits lorsque les marchandises sont livrées aux acheteurs.

Établissement des prix

Les produits tirés du gaz sont fondés sur les prix attribués par le vendeur dans le cadre de certaines ententes de marketing couvrant la production totale de gaz du vendeur et peuvent ne pas correspondre aux prix liés aux ententes de marketing se rapportant précisément aux propriétés achetées.

Charges de production

Les charges de production comprennent uniquement les coûts engagés à la tête du puits ainsi que les coûts liés à la collecte, au transport et au traitement du gaz.

ANNEXE C

Blizzard Energy Inc.

31 décembre 2003

**RAPPORT SUR LA COMPILATION DE L'ÉTAT
DES RÉSULTATS PRO FORMA NON VÉRIFIÉ**

Au conseil d'administration
de Blizzard Energy Inc.

Nous avons lu l'état des résultats pro forma non vérifié de Blizzard Energy Inc. (la « Société ») pour l'exercice terminé le 31 décembre 2003, qui se trouve ci-joint, et nous avons mis en œuvre les procédés suivants.

- 1) Nous avons comparé les chiffres des colonnes portant l'en-tête « Blizzard Energy Inc. » avec ceux des états financiers vérifiés de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2003 et avons constaté qu'ils concordaient.
- 2) Nous avons comparé les chiffres des colonnes portant l'en-tête « Propriété Sousa » avec ceux des états des résultats vérifiés de la propriété Sousa pour l'exercice terminé le 31 décembre 2003, et avons constaté qu'ils concordaient.
- 3) Nous avons pris des renseignements auprès de certains représentants de la Société, responsables des questions financières et comptables, au sujet :
 - a) du mode de détermination des ajustements pro forma;
 - b) de la conformité de l'état pro forma, à tous les égards importants sur le plan de la forme, aux exigences réglementaires de la loi sur les valeurs mobilières de la province de l'Alberta.

Ces représentants :

- a) nous ont décrit le mode de détermination des ajustements pro forma;
 - b) ont déclaré que l'état pro forma est conforme, à tous les égards importants sur le plan de la forme, aux exigences réglementaires de la loi sur les valeurs mobilières de l'Alberta.
- 4) Nous avons lu les notes complémentaires de l'état financier pro forma, et avons constaté qu'elles étaient cohérentes avec le mode de détermination des ajustements pro forma qui nous ont été décrit.
 - 5) Nous avons recalculé l'application des ajustements pro forma au total des montants présentés dans les colonnes portant les en-têtes « Blizzard Energy Inc. » et « Propriété Sousa » pour l'exercice terminé le 31 décembre 2003 et avons constaté que les montants dans la colonne portant l'en-tête « pro forma » étaient arithmétiquement exacts.

L'état financier pro forma est fondé sur les hypothèses de la direction et sur des ajustements qui sont par nature subjectifs. Les procédés décrits ci-dessus sont considérablement restreints par rapport à ceux d'une vérification ou d'un examen, qui visent l'expression d'une assurance à l'égard des hypothèses de la direction, des ajustements pro forma, et de l'application des ajustements à l'information financière historique. Par conséquent, nous n'exprimons aucune assurance de cette nature. Les procédés décrits ci-dessus ne permettent pas nécessairement de déceler tous les faits qui sont significatifs par rapport à l'état des résultats pro forma et, par conséquent, nous ne faisons aucune déclaration quant à la suffisance des procédés par rapport aux besoins d'un lecteur de cet état.

Calgary, Canada
Le 18 mai 2004

(Signé) Ernst & Young s.r.l.
Comptables agréés

Blizzard Energy Inc.**ÉTAT DES RÉSULTATS PRO FORMA**

(en milliers de dollars, sauf les montants des actions et par action)
(non vérifié)

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2003

	Blizzard Energy Inc.	Propriété Sousa	Ajustements pro forma	Note	Pro forma
	\$	\$	\$		\$
Produits					
Produits tirés de la production	362	11 379	(362)	2(iv)	11 379
Redevances	(70)	(2 746)	70	2(iv)	(2 746)
Autres bénéfices	1	-			1
	293	8 633			8 634
Charges					
Production	50	1 030	(50)	2(iv)	1 030
Générales et administratives	374	-			374
Rémunération à base d'actions	3 492	-			3 492
Intérêts sur l'emprunt bancaire	11	-			11
Dépilation et amortissement	103	-	2 800	2(i)	2 903
	4 030	1 030			7 810
Bénéfices (perte) avant les impôts sur les bénéfices	(3 737)	7 603			824
Impôts sur les bénéfices (recouvrement)					
Exigibles	(25)		1 375	2(ii)	1 350
Futurs	(47)		597	2(iii)	550
	(72)				1 900
Perte nette	(3 665)				(1 076)
Perte par action (note 3)					
De base et diluée	(1,03)				(0,02)

Voir les notes afférentes aux états des résultats pro forma.

Propriétés Sousa

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS DES RÉSULTATS PRO FORMA (non vérifié)

31 décembre 2003

1) MODE DE PRÉSENTATION

L'état des résultats pro forma non vérifié ci-joint a été dressé par la direction de Blizzard Energy Inc. (« Blizzard ») selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

L'état des résultats pro forma non vérifié pour l'exercice terminé le 31 décembre 2003 a été préparé à l'aide :

- a) des états financiers vérifiés de Blizzard pour l'exercice terminé le 31 décembre 2003;
- b) de l'état des résultats de la propriété Sousa pour l'exercice terminé le 31 décembre 2003.

L'état des résultats pro forma non vérifié n'est pas nécessairement indicatif des résultats qui auraient été constatés si les événements reflétés dans cet état avaient eu lieu aux dates indiquées à la note 2 présentée ci-après, ni des résultats qui pourraient survenir à l'avenir.

L'état des résultats pro forma non vérifié doit être lu conjointement avec les états financiers et les notes y afférentes de Blizzard et de la propriété Sousa présentés dans le présent prospectus.

Les conventions comptables utilisées pour dresser l'état des résultats pro forma non vérifié sont conformes à celles qui sont utilisées dans les états financiers de Blizzard au 31 décembre 2003 et pour l'exercice terminé à cette date. Selon la direction, l'état des résultats pro forma non vérifié inclut tous les ajustements nécessaires à la présentation fidèle de l'information.

2) HYPOTHÈSES ET OPÉRATIONS PRO FORMA

L'état des résultats pro forma non vérifié pour l'exercice terminé le 31 décembre 2003 donne effet à l'acquisition de la propriété Sousa comme si l'acquisition avait été réalisée le 1^{er} janvier 2003 et comprend les ajustements suivants :

- i) Les charges de déplétion et d'amortissement ont été accrues de 2 800 000 \$ pour refléter l'accroissement de la valeur comptable des immobilisations de 39 298 000 \$ selon une combinaison des réserves, de la production et des coûts des immobilisations corporelles conformément à la méthode de la capitalisation du coût entier pour comptabiliser les activités pétrolières et gazières;
- ii) Les impôts exigibles ont été accrus de 1 300 000 \$ pour refléter le passif d'impôts futurs additionnel, et les taxes sur le capital ont été augmentées de 75 000 \$ pour tenir compte de la nouvelle assiette fiscale de Blizzard;
- iii) Les impôts futurs ont été augmentés de 597 000 \$ pour tenir compte de l'incidence fiscale des ajustements pro forma.
- iv) Le bénéfice d'exploitation des propriétés Sousa a été rajusté afin d'éliminer le dédoublement pour les treize derniers jours de décembre 2003. L'état des résultats vérifiés de Blizzard présenté à la première colonne comprend les redevances et les charges d'exploitation des propriétés Sousa pour la période du 19 décembre au 31 décembre 2003. L'état des résultats vérifiés des propriétés Sousa présenté à la deuxième colonne comprend les produits d'exploitation, les redevances et les charges d'exploitation pour les mêmes propriétés Sousa pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2003.

Propriétés Sousa**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS DES RÉSULTATS PRO FORMA**
(non vérifié)

31 décembre 2003

3) PERTE PAR ACTION PRO FORMA

La perte nette par action pro forma a été calculée en supposant que le placement privé de 51 250 000 actions ordinaires de catégorie A utilisé pour financer l'acquisition de la propriété Sousa a été réalisé au 1^{er} janvier 2003. Ainsi, le nombre moyen pondéré pro forma d'actions ordinaires de catégorie A en circulation utilisées pour calculer la perte de base et diluée par action pro forma était de 52 549 658.

ANNEXE D

ANNEXE NC 51-101A2
RAPPORT SUR LES DONNÉES RELATIVES
AUX RÉSERVES DE L'ÉVALUATEUR OU DU VÉRIFICATEUR
DE RÉSERVES QUALIFIÉ INDÉPENDANT

Au conseil d'administration de Blizzard Energy Inc. (la « Société »),

1. Nous avons effectué une évaluation des données relatives aux réserves de la Société en date du 31 décembre 2003. Les données relatives aux réserves comprennent :
 - a)
 - (i) les réserves prouvées et la somme des réserves prouvées et des réserves probables de pétrole et de gaz, estimées en date du 31 décembre 2003 au moyen de prix et coûts prévisionnels;
 - (ii) les produits d'exploitation nets futurs estimatifs correspondants;
 - b)
 - (i) les réserves prouvées de pétrole et de gaz, estimées en date du 31 décembre 2003, au moyen de prix et coûts constants;
 - (ii) les produits d'exploitation nets futurs estimatifs correspondants.
2. La responsabilité des données relatives aux réserves incombe à la direction de la Société. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les données relatives aux réserves en nous fondant sur notre évaluation.

 Nous avons effectué notre évaluation conformément aux normes exposées dans le manuel COGE (Canadian Oil and Gas Evaluation Handbook), établi en collaboration avec la Society of Petroleum Evaluation Engineers (chapitre de Calgary) et l'Institut canadien des mines, de la métallurgie et du pétrole (Société du pétrole).
3. Ces normes exigent que l'évaluation soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les données relatives aux réserves sont exemptes d'inexactitudes importantes. L'évaluation comprend également l'appréciation de la conformité des données relatives aux réserves, aux principes et définitions du manuel COGE.
4. Le tableau suivant présente les produits d'exploitation nets futurs estimatifs (avant impôt) attribués aux réserves prouvées et probables, estimés au moyen de prix et coûts prévisionnels et actualisés au moyen d'un taux de 10 %, qui sont compris dans les données relatives aux réserves ayant fait l'objet de l'évaluation, pour l'exercice terminé le 31 décembre 2003, et indique les portions respectives de ces produits d'exploitation que nous avons évalués et sur lesquelles nous avons fait rapport au conseil d'administration de la Société :

Description et date d'établissement du rapport d'évaluation	Emplacement des réserves (pays ou zone géographique étrangère)	Valeur actualisée nette des produits d'exploitation nets futurs (avant impôts, taux d'actualisation de 10 %)			
		Vérifiés	Évalués (M\$)	Examinés	Total (M\$)
17 mars 2004	Canada	0 \$	58,4 K\$	0 K\$	58,4 K\$

5. À notre avis, les données relatives aux réserves que nous avons respectivement évaluées ont été établies, à tous les égards importants, conformément au manuel COGE et sont conformes à celui-ci.
6. Nous n'avons pas la responsabilité de mettre à jour cette évaluation pour tenir compte des faits et des circonstances particulières ayant lieu après les dates d'établissement.

7. Les données relatives aux réserves étant fondées sur des jugements concernant des événements futurs, les résultats réels différeront de ceux qui sont présentés et les écarts peuvent être importants.

Nous apposons notre signature au rapport ci-dessus :

Gilbert Laustsen Jung Associates Ltd., Calgary (Alberta) Canada, fait le 22 mars 2004.

(signé) Wayne W. Chow
Wayne W. Chow, P.Eng.
Vice-président

ANNEXE E

ANNEXE 51-101A3
RAPPORT DE LA DIRECTION ET
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SUR L'INFORMATION CONCERNANT LE PÉTROLE ET LE GAZ

La direction de Blizzard Energy Inc. (la « Société ») a la responsabilité d'établir et de fournir l'information concernant les activités pétrolières et gazières de la Société conformément à la réglementation des valeurs mobilières. Cette information inclut les données relatives aux réserves, qui comprennent :

- a) (i) les réserves prouvées et la somme des réserves prouvées et des réserves probables de pétrole et de gaz, estimées en date du 31 décembre 2003 au moyen de prix et coûts prévisionnels;
- (ii) les produits d'exploitation nets futurs estimatifs correspondants;
- b) (i) les réserves prouvées de pétrole et de gaz, estimées en date du 31 décembre 2003 au moyen de prix et coûts constants;
- (ii) les produits d'exploitation nets futurs estimatifs correspondants.

Un évaluateur de réserves qualifié indépendant a évalué les données relatives aux réserves de la Société. Son rapport sera déposé auprès des autorités en valeurs mobilières en même temps que le présent rapport.

Le comité technique du conseil d'administration de la Société :

- a) a examiné les procédures suivies par la Société pour fournir l'information à l'évaluateur de réserves qualifié indépendant;
- b) a rencontré l'évaluateur de réserves qualifié indépendant dans le but de déterminer si on lui a imposé des restrictions limitant sa capacité à fournir un rapport sans restrictions;
- c) a examiné les données relatives aux réserves avec la direction et l'évaluateur de réserves qualifié indépendant.

Le comité technique du conseil d'administration de la Société a examiné les procédures suivies par la Société pour rassembler et présenter toute autre information concernant ses activités pétrolières et gazières et a examiné cette information avec la direction. Le conseil d'administration, sur la recommandation du comité technique, a approuvé :

- a) le contenu des données relatives aux réserves et de toute autre information concernant le pétrole et le gaz et leur dépôt auprès des autorités en valeurs mobilières;
- b) le dépôt du rapport de l'évaluateur de réserves qualifié indépendant sur les données relatives aux réserves;
- c) le contenu du présent rapport et son dépôt.

Les données relatives aux réserves étant fondées sur des jugements concernant des événements futurs, les résultats réels différeront de ceux qui sont présentés et les écarts peuvent être importants.

FAIT le 7 avril 2004

(signé) John R. Rooney
Président et chef de la direction

(signé) Michael Machalski
Premier vice-président et chef de l'exploitation

(signé) Robert R. Rooney
Administrateur

(signé) Douglas G. Manner
Administrateur

ATTESTATION DE BLIZZARD ENERGY INC.

Le 18 mai 2004

Le texte qui précède constitue un exposé complet, véridique et clair de tous les faits importants se rapportant aux titres offerts au moyen du présent prospectus, selon les exigences de la législation en valeurs mobilières des provinces de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba et de l'Ontario. Le présent prospectus, conformément à la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec) et à son règlement d'application, ne contient aucune information fausse ou trompeuse susceptible d'affecter la valeur ou le cours des titres qui font l'objet du placement.

(signé) John R. Rooney
Président et chef de la direction

(signé) Hal A.J. Metcalfe
Chef des services financiers

Au nom du conseil d'administration

(signé) Robert R. Rooney
Administrateur

(signé) George W. Watson
Administrateur

PROMOTEURS

(signé) John R. Rooney
Promoteur

(signé) James S. Artindale
Promoteur

(signé) Michael Machalski
Promoteur

ATTESTATION DES PRENEURS FERMES

Le 18 mai 2004

À notre connaissance, le texte qui précède constitue un exposé complet, véridique et clair de tous les faits importants se rapportant aux titres offerts au moyen du présent prospectus, selon les exigences de la législation en valeurs mobilières des provinces de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba et de l'Ontario. À notre connaissance, le présent prospectus, conformément à la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec) et à son règlement d'application, ne contient aucune information fausse ou trompeuse susceptible d'affecter la valeur ou le cours des titres qui font l'objet du placement.

VALEURS MOBILIÈRES ORION INC.

(signé) Craig Leggatt

VALEURS MOBILIÈRES GMP LTÉE

(signé) Christopher T. Graham

BMO NESBITT BURNS INC.

**LA CORPORATION
CANACCORD CAPITAL**

SALMAN PARTNERS INC.

(signé) Shane C. Fildes

(signé) Stephen J. Mullie

(signé) Francesco G. Mele